



GUIDE DE LECTURE

# DE LA NOAB

NORME OCÉANIQUE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- ÉDITION 2024 -



Pacific  
Community  
Communauté  
du Pacifique



PROTEge  
PROJET RÉGIONAL OCÉANIQUE DES TERRITOIRES  
POUR LA GESTION DURABLE DES ÉCOSYSTÈME



Financé par  
l'Union européenne



POE.com  
Pacific Organic & Ethical Trade Community



GUIDE DE LECTURE

# DE LA NOAB

NORME OCÉANIQUE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- ÉDITION 2024 -

© Communauté du Pacifique (CPS) 2024

Tous droits réservés de reproduction ou de traduction à des fins commerciales/lucratives, sous quelque forme que ce soit. La Communauté du Pacifique autorise la reproduction ou la traduction partielle de ce document à des fins scientifiques ou éducatives ou pour les besoins de la recherche, à condition qu'il soit fait mention de la CPS et de la source. L'autorisation de la reproduction et/ou de la traduction intégrale ou partielle de ce document, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales/lucratives ou à titre gratuit, doit être sollicitée au préalable par écrit. Il est interdit de modifier ou de publier séparément des graphismes originaux de la CPS sans autorisation préalable.

Texte original : anglais

Communauté du Pacifique, catalogage avant publication (CIP)

Guide de lecture de la NOAB (Norme océanienne d'agriculture biologique) - édition 2024

1. Organic farming – Oceania.
2. Organic farming – Standards – Oceania.
3. Organic farming – Oceania – Handbooks, manuals, etc.
4. Agriculture – Oceania.
5. Agriculture – Standards – Oceania.
6. Agriculture - Oceania – Handbooks, manuals, etc.

I. Titre III. Communauté du Pacifique

631.5840995

AACR2

ISBN : 978-982-00-1572-2

## LA NORME OCÉANIQUE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

### 2008

Élaboration de la Norme Océanienne d'Agriculture Biologique (NOAB) par la Communauté du Pacifique (CPS).



Pacific  
Community  
Communauté  
du Pacifique

### IFOAM

Reconnue par la Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique (IFOAM).



### DIVERSITÉ OCÉANIQUE

Respecte la spécificité des cultures, des traditions et des contextes des différents peuples, écosystèmes et ressources naturelles qui caractérisent l'Océanie.



## LA POETCOM : PACIFIC ORGANIC & ETHICAL TRADE COMMUNITY

### CRÉÉE EN 2012,

elle coordonne la Norme Océanienne d'Agriculture Biologique (NOAB)

### 43 ORGANISATIONS MEMBRES

sur 22 pays et territoires du Pacifique

### MISSIONS :

Promouvoir l'Agriculture biologique et le commerce équitable dans le Pacifique



## COMMENT ÇA MARCHE ?



## PROTEGE

### SOUTIEN FINANCIER DE L'UNION EUROPÉENNE ET PROJET PROTEGE

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne (11<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement régional) au travers du Projet Régional Océanien des Territoires pour une Gestion durable des Ecosystèmes (PROTEGE) mis en œuvre par la Communauté du Pacifique en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et à Wallis et Futuna.

### OBJECTIFS DE PROTEGE

PROTEGE vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des Pays et Territoires d'Outre-Mer européens du Pacifique (PTOM), en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables. Le thème « agriculture et foresterie » de PROTEGE vise à soutenir la résilience du secteur agricole face aux effets du changement climatique, en s'appuyant notamment sur la biodiversité.

### SOUTIEN À LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Ce guide de lecture s'inscrit dans le cadre des actions de soutien à la transition agroécologique et au développement de l'agriculture biologique, qui contribue à rendre les productions agricoles plus résilientes aux aléas notamment climatiques. La Norme Océanienne d'Agriculture Biologique (NOAB) est un outil régional de valorisation des pratiques biologiques océaniques qui s'inscrivent dans les grands principes de l'agroécologie. Ce guide de lecture a pour objectif d'apporter un appui technique à l'ensemble des acteurs de l'agriculture biologique pour mettre en œuvre sur le terrain les principes de la NOAB tout en intégrant la diversité des réalités agronomiques, culturelles et économiques de l'ensemble des Pays et Territoires du Pacifique.

Son contenu relève de la seule responsabilité de la Communauté du Pacifique et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.



**PROTEGE**  
PROJET RÉGIONAL OcéANEN DES TERRITOIRES  
POUR LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTÈMES



Financé par  
l'Union européenne

Atelier régional du réseau des fermes de démonstration PROTEGE de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna.

# SOMMAIRE

## CHAPITRE 1

<b>INTRODUCTION : CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT D'UTILISER CE GUIDE</b> .....	1
1.1 Quel est le but de ce guide? .....	2
1.2 À qui s'adresse ce guide? .....	2
1.3 Comment utiliser ce guide? .....	2
1.4 Comment ce guide a-t-il été conçu? .....	2
1.5 Quels chapitres sont pertinents pour chaque situation particulière? .....	3
1.6 Focus : comment identifier, évaluer et gérer les risques ? .....	4
1.7 Définitions .....	6
1.8 Sigles & Abréviations .....	10

## CHAPITRE 2

<b>RÈGLES GÉNÉRALES DE PRODUCTION BIOLOGIQUE</b> .....	11
2.1 Gestion de l'écosystème .....	12
2.2 Conservation des sols et de l'eau .....	18
2.3 Manipulation génétique .....	28
2.4 Récoltes de produits en milieu naturel et gestion de terres communes/publiques .....	30
2.5 Atténuation des effets du changement climatique .....	34

## CHAPITRE 3

<b>RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX PRODUCTIONS VÉGÉTALES ET ANIMALES</b> .....	37
3.1 Règles de conversion .....	38
3.2 Production mixte et production parallèle .....	40
3.3 Maintien du mode de gestion biologique .....	44

## CHAPITRE 4

<b>PRODUCTION VÉGÉTALE</b> .....	45
4.1 Choix des espèces et des variétés cultivées .....	46
4.2 Durée de la période de conversion (production végétale) .....	49
4.3 Diversité de la production culturale .....	50
4.4 Fertilité des sols et fertilisation .....	50
4.5 Lutte raisonnée contre les organismes nuisibles, les maladies et les adventices .....	52
4.6 Prévention de la contamination .....	54

## CHAPITRE 5

<b>ÉLEVAGE</b> .....	57
5.1 Conduite d'élevage .....	58
5.2 Durée de la période de conversion (élevage) .....	67
5.3 Origine des animaux .....	67
5.4 Races et reproduction .....	70
5.5 Mutilations .....	72
5.6 Nutrition animale .....	73
5.7 Prévention des maladies et médecine vétérinaire .....	76
5.8 Transport et abattage .....	80
5.9 Focus sur l'apiculture .....	82

## CHAPITRE 6

<b>AQUACULTURE</b> .....	94
--------------------------	----

## CHAPITRE 7

<b>TRANSFORMATION ET MANUTENTION</b> .....	95
--	----

## CHAPITRE 8

<b>ÉTIQUETAGE</b> .....	96
-------------------------	----

## CHAPITRE 9

<b>JUSTICE SOCIALE</b> .....	97
Directives supplémentaires en matière de justice sociale .....	105
Directive supplémentaire .....	107

## ANNEXES

<b>ANNEXE 1 :</b>	
<b>SUBSTANCES DONT L'UTILISATION EST AUTORISÉE DANS LA PRODUCTION BIOLOGIQUE :</b> .....	110
Matière organique locale .....	111
Produits importés et synthétiques .....	113
<b>ANNEXE 2 : PROTOCOLE DE COLLECTE DU MIEL</b> .....	114
<b>ANNEXE 3 : PROTOCOLE DE PRÉLÈVEMENT DE CIRE</b> .....	116
<b>ANNEXE 4 : QU'EST-CE QUE LE SYSTÈME DE GARANTIE BIOLOGIQUE ?</b> .....	118

## CHAPITRE 1

# INTRODUCTION : CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT D'UTILISER CE GUIDE



1.1

## QUEL EST LE BUT DE CE GUIDE ?

L'objectif de ce guide est de clarifier les critères de la Norme Océanienne d'Agriculture Biologique (NOAB) qui ont été identifiés comme peu clairs ou controversés par ses utilisateurs. Ce guide propose donc :

- Des clarifications, contextualisations et explications, pour permettre à chaque utilisateur de comprendre ce dont traite un critère, les concepts et les sujets qu'il couvre.
- Des propositions d'interprétation, lorsque les critères semblent laisser trop de place à l'interprétation. Dans ces cas, la responsabilité a été clairement laissée par la POETCom à chaque groupe de travail pour rédiger les guides de lecture inclus dans ce guide.

Ce guide ne remplace pas la NOAB, il doit plutôt être considéré comme un document d'aide à la décision ; ce n'est ni un guide technique ni un modèle à suivre.

1.2

## À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

Ce guide s'adresse à 3 types d'utilisateurs :



Des producteurs ou entreprises qui veulent comprendre et s'inspirer de la NOAB.



Des producteurs ou entreprises souhaitant obtenir ou renouveler leur certification et cherchant à améliorer leur conformité à la norme.



Des personnes chargées d'évaluer la conformité à la norme, qui veulent s'assurer qu'elles comprennent la signification des critères de la NOAB et qu'elles disposent de conseils sur la manière d'évaluer la norme.

Le masculin est utilisé par défaut tout au long du guide pour alléger la lecture, mais il inclut tous les genres.

1.3

## COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

Afin de faciliter la lecture, ce guide reprend la structure et les codes couleurs de la NOAB.

Nous avons également choisi d'identifier les différents types d'informations en utilisant des symboles pour faciliter la recherche, comme indiqué ci-dessous.



**AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ**



**BONNES PRATIQUES**



**NOTE SUR LES FUTURES MODIFICATIONS DE LA NOAB**

Les paragraphes encadrés en pointillés avec ce symbole font référence aux propositions de modification de la NOAB élaborées au cours du travail de rédaction de ce guide.



**INTERPRÉTATION DE LA NOAB**



**EXTRAIT DE LA NOAB**



**RÉFÉRENCE À UNE GUIDELINE**

*émise par la POETCom*

1.4

## COMMENT CE GUIDE A-T-IL ÉTÉ CONÇU ?

Le contenu de ce manuel a été élaboré en 2021, au cours de 13 ateliers régionaux impliquant diverses parties prenantes de la région Pacifique. Les ateliers ont fait suite à une consultation visant à identifier les chapitres et les critères nécessitant une clarification. En conséquence, certains critères et certains chapitres ne sont pas développés dans ce document, car ils ont suscité beaucoup moins, voire pas de questions. Cela peut signifier soit que la norme elle-même est très claire, soit que la norme/le chapitre a été mis en œuvre par moins d'acteurs ou à un moindre degré. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas besoin de clarification à l'avenir et ce guide évoluera probablement au fur et à mesure de son utilisation.

## 1.5

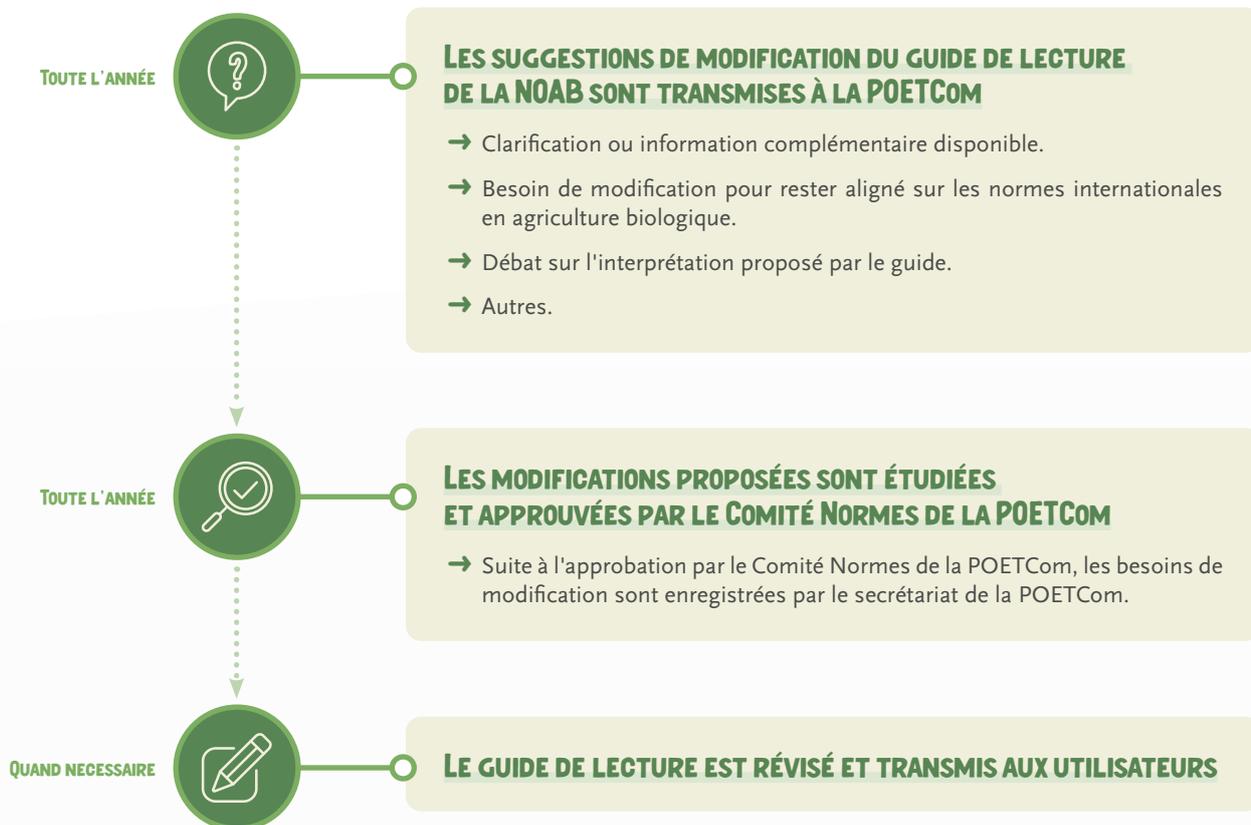
# QUELS CHAPITRES SONT PERTINENTS POUR CHAQUE SITUATION PARTICULIÈRE ?

Le tableau ci-dessous a pour but de vous aider à naviguer dans le guide, en indiquant les chapitres les plus pertinents pour votre situation spécifique. Les numéros de chapitre sont ceux de la NOAB, les chapitres 2 à 9 sont repris dans ce guide.

QUELLE EST MA SITUATION?	CHAP 1 Introduction et domaine d'application	CHAP 2 Règles générales	CHAP 3 Règles générales relatives aux productions végétales et animales	CHAP 4 Productions végétales	CHAP 5 Élevage	CHAP 6 Aquaculture	CHAP 7 Préparation et manipulation	CHAP 8 Étiquetage	CHAP 9 Justice sociale	ANNEXE I Substances autorisées
<b>1) JE NE SUIS PAS ENCORE CERTIFIÉ, OU CERTIFIÉ DEPUIS MOINS DE 3 ANS</b>										
Ce système est nouveau pour moi	X									
Je voudrais certifier une partie seulement de mon exploitation			X							
Je suis éleveur		X	X		X		X	X	X	X
Je produis des végétaux		X	X	X			X	X	X	X
Je suis apiculteur-rice		X	X		X		X	X	X	X
Je produis des poissons/ crustacés ...		X				X	X	X	X	X
<b>2) JE SUIS DÉJÀ CERTIFIÉ</b>										
Je suis éleveur		X	X		X		X	X	X	X
Je produis des végétaux		X	X	X			X	X	X	X
Je suis apiculteur-rice		X	X		X		X	X	X	X
Je produis des poissons/ crustacés...		X				X	X	X	X	X
<b>3) JE NE SUIS PAS LA SEULE PERSONNE À TRAVAILLER SUR MON EXPLOITATION</b>										
									X	

Ce guide est un document évolutif, il sera révisé régulièrement en fonction des commentaires que la POETCom recevra de ses utilisateurs. Si vous ne comprenez pas ou mettez en doute les clarifications données dans ce manuel, ou si vous pensez que des informations complémentaires sont nécessaires ou que de nouvelles informations sont devenues disponibles, veuillez contacter le secrétariat de la **POETCom** (<https://www.organicpasifika.net/poetcom/ask-us/>) pour signaler le problème.

Ce schéma a pour but d'expliquer le processus de révision du manuel.



## 1.6

### FOCUS : COMMENT IDENTIFIER, ÉVALUER ET GÉRER LES RISQUES ?

L'évaluation des niveaux de risques est un point important des audits en agriculture biologique, car elle permet de se concentrer sur ce qui compte vraiment dans le cas évalué, et non sur des risques théoriques, qui peuvent être nombreux. Afin de s'assurer que l'évaluation de chaque risque ne dépend pas de la personne qui entreprend l'évaluation, il est important de suivre une méthode commune.

Un risque est évalué en mettant en vis à vis la probabilité qu'il se produise et la gravité des conséquences s'il se produit (pour les agriculteurs-rices, pour les consommateurs/consommatrices, pour l'environnement).

Le tableau ci-dessous illustre cette logique et peut être utilisé comme un outil pour évaluer si un risque doit être considéré comme faible (vert), mineur (jaune), majeur (orange) ou fort (rouge).

Tableau 1 :  
Matrice d'évaluation des risques

		GRAVITÉ			
		NÉGLIGEABLE	FAIBLE	MOYENNE	ÉLEVÉE
PROBABILITÉ	ÉLEVÉE	●●●○	●●●○	●●●●	●●●●
	MOYENNE	●●●○	●●●○	●●●○	●●●●
	FAIBLE	●●●○	●●●○	●●●○	●●●●
	NÉGLIGEABLE	●●●○	●●●○	●●●○	●●●○

Risque :	FAIBLE ●●●○	MINEUR ●●●○	MAJEUR ●●●○	FORT ●●●●
----------	-------------	-------------	-------------	-----------

### COMMENT LIRE CE TABLEAU ?

1. Un événement improbable (probabilité négligeable) peut représenter différents niveaux de risque en fonction de la gravité de ses conséquences :

- FAIBLE, si les conséquences sont négligeables.
- MINEUR ou MAJEUR selon que les conséquences sont considérées comme faibles ou moyennes.
- FORT en cas de fortes conséquences.

2. Un événement dont les conséquences sont jugées d'importance moyenne peut représenter différents niveaux de risque en fonction de sa probabilité :

- MINEUR si très peu probable (rare).
- MAJEUR, si improbable ou possible.
- FORT si très probable.

L'idée n'est évidemment pas de négliger les risques les plus faibles, mais plutôt d'identifier les risques qui doivent être traités en priorité : fort, puis majeur, puis mineur, puis faible.

### COMMENT METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHÉ DE GESTION DES RISQUES ? <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Source : Guide de l'ISO 31000

#### Étape 1

Identifier et répertorier les dangers. Afin de ne pas en oublier, les risques peuvent être recherchés par catégorie :

- Les risques naturels (y compris le climat),
- Les risques agricoles liés au transport ou à la transformation,
- Les risques liés au voisinage des fermes,
- Les risques industriels de voisinage...

#### Étape 2

Évaluer et hiérarchiser les risques

- Utiliser la matrice d'évaluation des risques pour chaque danger.
- Classer les dangers du plus haut au plus bas risque.

#### Étape 3

Concevoir un plan de prévention et d'atténuation des risques : sur la base du classement précédent, prendre des mesures pour :

- Prévenir les risques, c'est-à-dire réduire les chances qu'ils se concrétisent.
- Les atténuer, c'est-à-dire faire en sorte que, s'ils se produisent, leur impact soit aussi limité que possible.

TERME	DÉFINITION DE CE GUIDE
Agroécologie	L'agroécologie est une approche de l'agriculture, fondée sur l'étude des processus écologiques et leur application, dans le but de mettre en place des systèmes de production agricole plus autonomes, durables et productifs.
Annuelles	Les plantes annuelles accomplissent leur cycle de vie complet en une seule saison de croissance. Par exemple, le taro, la pastèque, le chou, les tomates, le maïs.
Auxiliaires	Les auxiliaires de culture sont des organismes vivants qui peuvent prendre diverses formes telles que insectes, bactéries, champignons, qui sont introduits dans des cultures contaminées par d'autres organismes dont ils sont des prédateurs naturels.
Bien-être animal	Le bien-être d'un animal est considéré comme bon si les critères suivants sont remplis : en bonne santé, bien nourri, sûr, suffisamment de confort, bon état nutritionnel. Il ne doit pas souffrir d'états désagréables tels que la douleur, la peur et la détresse, et est capable d'exprimer des comportements importants pour son état physique et mental.
Biodiversité	La biodiversité est la diversité et la variabilité naturelles de la vie sur Terre, qui s'exprime à trois niveaux : la diversité génétique, la diversité des espèces végétales et animales et la diversité des écosystèmes.
Biodiversité fonctionnelle	La biodiversité fonctionnelle en agriculture fait référence à l'ensemble des espèces qui contribuent aux services écosystémiques qui soutiennent un écosystème agricole. Par exemple, les organismes vivants du sol comme les vers de terre, les bactéries et les champignons, les mammifères et les insectes comme les pollinisateurs, les oiseaux, les animaux herbivores, ainsi que les plantes, les arbres et bien d'autres encore.
Bio Pasifika	Bio Pasifika est le label garant du respect des règles de la NOAB.
Bio Pasifika En Conversion	Bio Pasifika En Conversion est le label garant du respect des règles de la NOAB pendant la période de conversion à l'agriculture biologique.
Compostage	Processus de transformation des déchets organiques par des micro-organismes en présence d'eau et d'oxygène. Il peut se faire en tas ou dans un composteur. Le produit qui en résulte (le compost) est un amendement du sol très utile.
Connaissances traditionnelles	Les connaissances traditionnelles (CT) et les connaissances locales font référence aux systèmes de connaissances ancrés dans les traditions culturelles des communautés régionales ou locales.
Contrat	Il s'agit généralement d'un document écrit (mais il peut également s'agir d'un accord oral, à condition que les deux parties soient très claires sur ce dont elles ont convenu) qui définit les obligations entre deux parties.

TERME	DÉFINITION DE CE GUIDE
Conversion à l'agriculture biologique	Période de transition durant laquelle l'agriculteur-rice applique les règles de l'agriculture biologique en vue d'obtenir la certification Bio Pasifika.
Cycles écologiques (cycles biogéochimiques)	Ce sont les voies naturelles par lesquelles circulent les éléments essentiels de la matière vivante. Ces éléments sont par exemple : l'eau, l'oxygène, le carbone, l'azote et le phosphore. Il s'agit d'une expression simplifiée des systèmes biogéochimiques. Le terme biogéochimique est une contraction qui fait référence aux aspects biologiques, géologiques et chimiques de chaque cycle.
Droit de négocier collectivement	Possibilité pour les employés et les sous-traitants de former un collectif pour négocier en tant que groupe (généralement un syndicat) avec l'employeur, en ce qui concerne la santé et la sécurité, les salaires, etc.
Écosystème primaire	Un écosystème primaire désigne les habitats qui n'ont subi aucune perturbation d'origine humaine dans le passé, comme l'exploitation forestière ou le brûlis. Parmi les exemples d'écosystèmes primaires, on peut citer une forêt tropicale vierge, des zones de mangrove naturelles.
Éjointage	L'éjointage des ailes est l'amputation d'une partie de l'aile de l'oiseau afin de rendre son vol définitivement impossible.
Émissions de gaz à effet de serre	La production et le rejet de gaz spécifiques dans l'atmosphère terrestre, en particulier le dioxyde de carbone et le méthane provenant de la combustion de combustibles fossiles tels que le charbon et le gaz naturel et d'autres sources. Les gaz à effet de serre nuisent à l'environnement, car ils limitent la capacité de la lumière du soleil à s'échapper de l'atmosphère terrestre. Cette lumière solaire se transforme alors en chaleur, ce qui entraîne le changement climatique et un réchauffement de la planète.
Employé	Une personne qui effectue un travail dans l'exploitation ou l'entreprise et qui est rémunérée pour ce travail.
Éthologie / Éthologique	L'éthologie est l'étude du comportement des animaux, dans leur milieu naturel ou dans un environnement expérimental, en utilisant des méthodes scientifiques d'observation et de quantification du comportement animal. En comprenant le comportement des animaux dans leur milieu naturel, on peut adapter les conditions d'élevage pour se rapprocher de ces conditions.
Génie génétique	Le génie génétique, dans la NOAB, désigne un ensemble de techniques utilisées en biologie moléculaire par lesquelles le matériel génétique des plantes, des animaux, des micro-organismes, des cellules et d'autres unités biologiques est modifié d'une manière ou avec des résultats qui ne pourraient être obtenus par des méthodes d'accouplement et de reproduction naturelles ou par recombinaison naturelle.
Habitats	Une zone comportant un ensemble d'êtres vivants et de ressources non vivantes, avec ses paramètres spécifiques (tels que la température, l'humidité...), qui permettent la survie et la reproduction d'une espèce particulière.
Hybride (semences / cultures)	On parle de plantes hybrides lorsque deux plantes similaires sont combinées pour créer une nouvelle variété génétique. Les hybrides peuvent être créés par des moyens traditionnels, par exemple le croisement physique ou le greffage. Les semences hybrides ne sont pas des OGM.

TERME	DÉFINITION DE CE GUIDE
Hydrophobie	L'hydrophobie est la propriété d'une molécule ou d'un corps (le sol par exemple) d'être repoussé par l'eau.
Infrastructure agroécologique	Un type de paysage qui comprend des habitats semi-naturels (y compris des plantes annuelles et vivaces), qui ne sont pas traités avec des pesticides ni des engrais, et qui sont gérés de manière extensive. Les infrastructures fournissent de nombreux services écosystémiques, par exemple en termes de refuges pour les auxiliaires, de protection du sol et de l'eau.
Lentille d'eau douce	C'est une couche d'eau douce souterraine qui flotte au-dessus de l'eau salée plus dense, que l'on trouve généralement sur les petites îles et atolls coralliens ou calcaires. Cet aquifère d'eau douce est rechargé par les précipitations qui s'infiltrent dans la couche supérieure du sol et percolent vers le bas jusqu'à atteindre la zone saturée.
Liberté syndicale et droit d'organisation	Capacité des employés et des sous-traitants à se parler et à décider d'une action collective pour défendre leurs droits, comme le prévoit la législation nationale.
Opérateur	Acteur qui intervient dans le processus de production d'un produit.
Organisme génétiquement modifié (OGM)	Un organisme génétiquement modifié, ou OGM, est tout organisme, végétal, animal ou bactérie, dont le matériel génétique a été modifié à l'aide de techniques de génie génétique. Les semences hybrides ne sont pas des OGM.
Paysage	Un paysage est l'ensemble des caractéristiques visibles d'une zone de terre, ses formes de relief et la façon dont elles s'intègrent aux caractéristiques naturelles ou artificielles.  L'approche paysagère est connue pour sa façon holistique de considérer les paysages. Elle part du principe que les gens dépendent de leurs paysages pour leur alimentation, leurs moyens de subsistance, leurs revenus, leur culture et leur identité, et que ceux-ci doivent être traités avec soin.
Période de jachère	Période pendant laquelle une terre n'est pas cultivée pour lui permettre de restaurer sa fertilité.
Plantes vivaces ou pérennes	Les plantes vivaces sont des plantes qui vivent plus de deux ans. Par exemple, le cocotier.
Populations autochtones	Descendants de ceux qui habitaient un pays ou une région géographique au moment de l'arrivée de personnes de cultures ou d'origines ethniques différentes. Ces nouveaux arrivants sont ensuite devenus dominants par la conquête, l'occupation, la colonisation ou d'autres moyens (définition de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones).
Production mixte	Co-existence sur une ferme de productions biologiques et non-biologiques.
Production parallèle	Tout système de production dans lequel on cultive, élève, manipule ou transforme les mêmes produits en utilisant à la fois des méthodes biologiques et non biologiques. Un système qui comprend la production biologique et en conversion d'un même produit est également appelé production parallèle.

TERME	DÉFINITION DE CE GUIDE
Produits chimiques	Comprend tous les produits, naturels ou fabriqués par l'homme, qui sont utilisés en raison de leur action chimique. Il peut s'agir d'additifs dans le processus de production, de produits utilisés pour le nettoyage des locaux ou des équipements, etc.
Rémiges	Les rémiges ou plumes de vol sont les plumes pennées longues, rigides, de forme asymétrique mais symétriquement appariées sur les ailes ou la queue d'un oiseau.  Vidéo
Riparien (adj.)	Désigne une zone, une espèce ou un autre élément situé en bordure de rivière ou de zone humide.
Sous-produit	Substance ou objet résultant d'un processus de production qui n'est pas le produit final que le processus est censé produire, mais dont l'utilisation ultérieure et directe est certaine. La valorisation est partielle, spécifique ou locale. Lorsqu'elle existe, la valorisation économique reste de faible valeur ajoutée, soumise à des aléas économiques, et ne permet souvent que l'intervention d'un seul opérateur intermédiaire.
Sous-produits de la transformation secondaire	Les sous-produits de la transformation secondaire proviennent de l'industrie de la transformation secondaire, qui peut elle-même utiliser des sous-produits de la transformation primaire.
Sous-produits de première transformation	Les sous-produits de première transformation sont générés directement lors de la transformation d'une matière première agricole dans une chaîne agro-industrielle.
Sous-traitant	Une personne ou une entreprise qui est rémunérée pour une tâche spécifique, qui est indépendante de l'exploitation/entreprise pour laquelle la tâche est entreprise. Indépendant signifie que les entreprises ne sont pas liées et que l'entrepreneur a d'autres clients.
Travail à temps plein	Travail continu en tant que salarié, pour un nombre d'heures hebdomadaires tel que défini par la législation nationale, en tout cas inférieur à 48 heures par semaine.
Travail forcé ou involontaire	Travail effectué involontairement et sous la menace d'une quelconque sanction. Il s'agit de situations dans lesquelles des personnes sont contraintes de travailler par le recours à la violence ou à l'intimidation, ou par des moyens plus subtils tels que la manipulation de dettes, la rétention de papiers d'identité ou les menaces de dénonciation aux services d'immigration (définition de l'OIT).
Travailleur	Toute personne effectuant régulièrement un travail sur une exploitation agricole qui n'est pas le propriétaire de l'exploitation et qui n'a aucun contrôle sur les ressources générées par son travail (peut être un membre de la famille ou un Woofer <sup>2</sup> - exclut les sous-traitants). Ce groupe comprend les employés formels.
Valeurs du paysage et de la biodiversité	Différents types de valeurs attachées au paysage et/ou à la biodiversité. Les valeurs du paysage et de la biodiversité sont multiples (valeurs environnementales, sociales ou économiques, services écosystémiques, valeur éthique et morale, valeur esthétique...).
Zone de récolte commune	Une zone de récolte commune fait référence à toute zone de récolte non sauvage qui est récoltée par un collectif de personnes. Par exemple, une cocoteraie ou une plantation de cacao établie qui est récoltée par une communauté.

TERME	DÉFINITION DE CE GUIDE
Zone de récolte sauvage	Une zone de récolte sauvage désigne une zone dont les ressources sont naturellement présentes dans un écosystème primaire. Par exemple, la récolte traditionnelle de la châtaigne de Tahiti (ivi, mape), ou des crabes terrestres.
Zone tampon	Une zone tampon permet de protéger une exploitation agricole biologique de pollution de toute origine. Les zones tampons peuvent être de différents types : prairies permanentes, friches, voies d'eau engazonnées, bandes enherbées, haies, forêt, etc.

<sup>2</sup> Un Woofier est un volontaire international qui souhaite travailler dans une ferme biologique afin de découvrir l'agriculture biologique et la culture locale. Ce travail est généralement effectué à temps partiel, en échange de logement et de nourriture.

1.8

## SIGLES & ABRÉVIATIONS

**CT** : Connaissances traditionnelles

**DDR** : Direction du Développement Rural de la province Sud de Nouvelle-Calédonie, maintenant appelée DDDT, Direction du Développement Durable des Territoires.

**IFOAM** : Fédération internationale des mouvements bio

**LMR** : Limite maximale de résidus

**NOAB** : Norme Océanienne d'Agriculture Biologique

**OC** : Organisme de certification

**OGM** : Organisme génétiquement modifié

**OIE** : Organisation mondiale de la santé animale

**OIT** : Organisation Internationale du Travail

**OMS** : Organisation mondiale de la santé

**POETCOM** : Communauté océanienne pour l'agriculture biologique et le commerce éthique

**RH** : Ressources humaines

**SPG** : Système Participatif de Garantie

## CHAPITRE 2

# RÈGLES GÉNÉRALES DE PRODUCTION BIOLOGIQUE



## 2.1

# GESTION DE L'ÉCOSYSTÈME

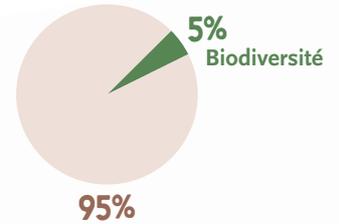


### 2.1.1

**Les opérateurs prennent des mesures pour identifier, maintenir, protéger et valoriser la biodiversité, ce qui inclut le fait de réserver une part significative de leur exploitation agricole à la protection de la valeur des sites et de la biodiversité.**

Tous les agriculteurs-rices doivent être en mesure de démontrer clairement qu'ils maintiennent, protègent et améliorent, là où c'est possible, les fonctions du paysage et la biodiversité sur leur exploitation et les terres environnantes.

En général, **un minimum de 5% de la superficie certifiée devrait être réservée à l'aménagement de zones préservant les fonctions du paysage et la biodiversité.** Dans tous les cas, les fermes doivent être en mesure de démontrer qu'elles prennent des mesures pour préserver la biodiversité et les fonctions du paysage dans la zone où elles opèrent.



## EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

### POUR IDENTIFIER, MAINTENIR, PROTÉGER ET AMÉLIORER LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITÉ



#### Identifier et protéger les plantes et les animaux rares, menacés ou en voie de disparition

- Répertorier les espèces rares, menacées ou en voie de disparition : prendre des photos, enregistrer les coordonnées GPS de leurs emplacements, enregistrer et surveiller le nombre d'espèces.
- Identifier et protéger les zones importantes pour la faune sauvage : sites de nidification ou aires de reproduction. Les activités de protection pourraient inclure la programmation des activités agricoles loin de ces zones pendant les périodes importantes comme les périodes d'alimentation ou les saisons de reproduction.
- Mettre en place des activités de gestion proactive pour éviter d'introduire des ravageurs et des espèces envahissantes : inspecter les intrants importés tels que les semences, le matériel de plantation, les engrais, le compost ou le paillis.

#### Histoire de la terre et activités de planification agricole

- Se renseigner sur l'histoire du paysage et du foncier de l'exploitation et en tenir compte lors des activités de planification agricole.
- Laisser des espaces naturels non cultivés composés de plantes endémiques, à l'échelle d'une ou de plusieurs exploitations agricoles.
- Aménager des bandes fleuries et planter des arbres pour les pollinisateurs.

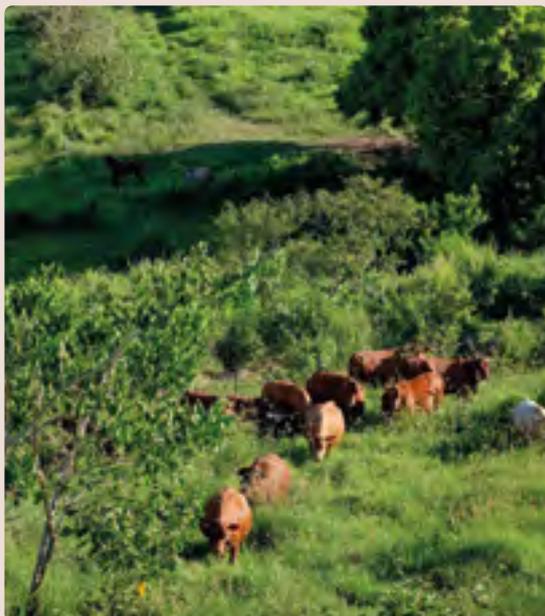


### Pratiques de gestion des cultures

- Diversifier les espèces végétales, y compris des variétés locales adaptées aux conditions de la région.
- Apprendre à cultiver de nouvelles variétés à partir de semences et boutures de cultures vivrières locales telles que la patate douce, le taro, les tomates, les haricots verts et d'autres espèces dont les semences sont viables.
- Pratiquer les rotations de culture pour permettre des périodes de jachère afin que les sols se régénèrent.
- Protéger les organismes vivants du sol (insectes, vers de terres, champignons, bactéries...) en utilisant des cultures de couverture locales, en paillant avec des végétaux ou en intégrant dans le sol de la matière organique compostée.



*Arachis pintoï*



### Pratiques d'élevage

- Pratiquer le pâturage tournant pour permettre des périodes de non-pâturage afin que les plantes et les sols se régénèrent.
- Cultiver une variété d'espèces de plantes de pâturage pour fournir de la nourriture au bétail et à la faune endémique.
- Interdire l'accès du bétail aux zones de reproduction de la faune sauvage.

### Apiculture

- Maintenir ou établir des zones de plantes mellifères autour des ruchers.

### Connaissances et pratiques autochtones traditionnelles

- Établir des systèmes de polyculture avec des variétés locales de plantes traditionnellement plantées ensemble (cultures compagnes) pour l'alimentation, la médecine, l'artisanat ou la construction.
- Faire des associations de cultures bénéfiques : ignames et coles ; tomates et basilic ; fruits de la passion (ou pommes lianes) et chouchoutes (ou chayotes) ; bananiers et haricots grimpants ; bois-noir comme tuteur de la pomme-liane/fruits de la passion ; ambrevades autour des cultures pour enrichir les sols et attirer les pollinisateurs.
- Accroître ses connaissances locales sur les plantes bénéfiques, les arbres et les plantes médicinales : les pratiques traditionnelles de plantation en fonction des cycles naturels des plantes ; planter en fonction de la lune ...



### 2.1.2

**Les écosystèmes primaires ne sont ni défrichés ni modifiés. Si ces derniers ont été défrichés ou modifiés récemment (c'est-à-dire après la rédaction de la présente Norme), l'accès à la certification est limité. Une dérogation à cette exigence peut être envisagée lorsque le développement va de pair avec la promotion de l'agroforesterie, notamment la plantation d'arbres supplémentaires dans un écosystème primaire.**



L'objectif de ce critère est de préserver les écosystèmes primaires. Il s'agit donc de veiller à ce que le défrichage ou la modification de ces écosystèmes soient évités autant que possible et que les éventuels défrichements et modifications soient réalisés de manière raisonnée afin de limiter leur impact.

**Le brûlis est une activité réglementée** et peut entraîner la perte de la certification biologique.

Veillez-vous référer à la section [2.2.2](#) pour savoir dans quelles conditions le brûlis est autorisé.



### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR RÉGÉNÉRER LES ÉCOSYSTÈMES PRIMAIRES DÉFRICHÉS OU ALTÉRÉS

Si un écosystème primaire a été défriché ou dégradé par accident, par exemple par un incendie de forêt, les agriculteurs-rices doivent prendre des mesures pour encourager la restauration de l'écosystème. Les activités suivantes sont possibles :

#### Régénération des écosystèmes primaires après défrichage ou altération :

- Développer la connaissance et la compréhension de l'écosystème primaire qui a été défriché ou dégradé : quelles plantes et quels animaux endémiques existaient sur le terrain ? Il y avait-il des sources d'eau permanentes/saisonnnières ou des flux d'eau ? Y avait-il des plantes et des animaux rares, menacés ou en voie de disparition ? Il y avait-il des sites où des espèces animales sauvages élevaient leurs petits ?
- Restaurer les terres dégradées dans leurs habitats d'origine en utilisant des espèces adaptées et historiquement présentes dans la zone. Par exemple, les espèces végétales endémiques au site, telles que les forêts, les zones humides et les prairies.
- Permettre aux zones riveraines, aux prairies et aux zones humides dégradées d'être recolonisées par des processus naturels.

#### Régénération des ressources du sol après le brûlis

Voir le paragraphe [2.2.2](#).



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 2.1.2

Vérifiez, en interrogeant l'agriculteur-riche mais aussi en observant ses terres, si un défrichage ou une modification des écosystèmes primaires a récemment eu lieu ou est envisagé. Dans les deux cas, interrogez l'approche adoptée par l'agriculteur-riche :

- Avant le défrichage ou la modification
- Après défrichage, pour encourager la régénération de l'écosystème.

## L'opérateur prend des mesures pour empêcher l'incursion d'organismes nuisibles, de maladies et d'adventices dans l'exploitation lorsqu'elle peut être évitée.

Les agriculteurs-rices doivent privilégier les stratégies de gestion fondées sur la nature, qui repoussent plutôt que détruisent les ravageurs, maladies et mauvaises herbes.



### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR LA GESTION DES RAVAGEURS, DES MALADIES ET DES ADVENTICES DANS LA NATURE

#### Prévention des ravageurs, des maladies et des adventices

- Développer les connaissances et la compréhension des plantes envahissantes, des ravageurs, des maladies et des adventices communes à l'exploitation et à la région en discutant avec un technicien agricole, des agriculteurs-rices, des voisins, des anciens, ou en effectuant des recherches en ligne.
- Surveiller les invasions de ravageurs, d'adventices et de maladies, et les contrôler immédiatement.
- Surveiller et enregistrer régulièrement les espèces nuisibles par le biais de comptages, ainsi que la prise en compte des conditions dans lesquelles elles apparaissent.
- Inspecter le matériel végétal introduit sur l'exploitation (semis, le paillis ...).
- Créer des habitats pour attirer des prédateurs naturels des ravageurs des cultures : étangs de grenouilles, maisons de chauves-souris, maisons d'oiseaux, hôtels à insectes, cultures pièges, haies fleuries,...
- Utiliser des barrières physiques comme des filets.



*Lutte mécanique contre le papillon piqueur*



*Haie fleurie*



*Paillage organique de taros*

#### Élimination des parasites, des maladies et des mauvaises herbes

- Mesures sanitaires pour éliminer les vecteurs de maladies, les graines d'adventices et les habitats des parasites.
- Brûlis contrôlé des plantes envahissantes après leur élimination.
- Désherbage manuel.
- Tonte.
- Pâturage du bétail.
- Solarisation.
- Utilisation de compost et de thé de compost.
- Préparation du terrain.
- Semis retardé.
- Surveillance de la température du sol.
- Stérilisation du sol.
- Utilisation de variétés à développement rapide.
- Culture mécanique.
- Désherbage à la flamme, à la vapeur, électrique.
- Jachère noire.
- Paillis non synthétique et synthétique.
- Piège à insectes.
- Lâchers d'auxiliaires.

#### Cultures

- Pratiquer la rotation des cultures.
- Diversifier les plantations et les arrangements végétaux en ajoutant des plantes biopesticides ou répulsives à l'intérieur ou autour des parcelles de culture (coleus serrés autour des bananiers pour repousser les poules sultanes ; œillet d'inde pour repousser les nématodes ; etc.).
- Mettre en place des infrastructures agroécologiques.
- Sélectionner des espèces adaptées aux sites.
- Sélectionner des variétés résistantes mais non OGM.
- Créer des habitats pour les prédateurs des ravageurs.
- Espacer les plantes et moments de la plantation.
- Comparer les rendements des cultures.



*Ananas sur toile tissée*

### Élevage d'animaux

- Privilégier le contrôle non létal des prédateurs aux méthodes létales : prendre des animaux de garde, mettre à l'abri les animaux vulnérables pendant la nuit.
- Pour gérer la pression parasitaire, mettre en place une rotation du pâturage.
- Documenter les circonstances de la mort des animaux d'élevage.

### Apiculture

- Utiliser des espèces adaptées et robustes.
- Maintenir des normes d'hygiène strictes : désinfecter les outils entre chaque rucher à la flamme ou à l'eau de javel, couper l'herbe sous les ruches ; protéger les ruches contre le vent et l'humidité.
- Vérifier régulièrement les ruches et les conditions de manipulation.
- Renouveler plusieurs cadres par saison.

### ÉTUDE DE CAS

Lors de son installation en bio, un agriculteur calédonien a subi une terrible attaque d'acariens sur ses champs de pomme-liane/fruits de la passion. Il aurait pu traiter avec un produit autorisé en bio mais il savait que ce ne serait pas une solution durable et que cela créerait une dépendance à cet intrant. Il a donc pris deux mesures :



- Introduire des lignes de chouchoutes/chayottes entre ses lignes de pomme-lianes/fruits de la passion. Les chouchottes/chayottes attirent des prédateurs des acariens et donnent d'autres produits commercialisables.
- Au lieu de débroussailler les allées toutes en même temps, il a commencé à tondre une allée sur deux pour s'assurer que lorsqu'il en tond une, l'autre a atteint le stade de floraison. En effet, les prédateurs des acariens se nourrissent aussi de pollen et ils peuvent donc s'établir de façon durable et contrôler les populations d'acariens.

### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 2.1.3

- Demandez à l'agriculteur-riche quels sont les principales maladies et les principaux ravageurs qui menacent son activité, et ce qui est fait pour les prévenir et les traiter. Dans chaque cas, essayez de comprendre si le maximum est fait pour limiter l'impact sur l'écosystème, tout en assurant un niveau d'efficacité convenable.
- Lors de la visite de l'exploitation, observez les traitements ou leurs traces et assurez-vous que cela correspond aux pratiques décrites.
- Enfin, demandez s'il y a des photos ou si un registre des traitements et des travaux agricoles est disponible et, dans l'affirmative, assurez-vous qu'ils sont conformes aux explications.

## 2.2

# CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU



### 2.2.1

La protection et la valorisation des ressources du sol font partie intégrante de l'agriculture biologique. Les opérateurs réduisent les pertes de terre arable et préviennent l'érosion en prenant des mesures adaptées aux conditions climatiques locales et aux sols, à la déclivité des terrains et à l'utilisation des terres.



Les agriculteurs-rices doivent évaluer la santé de leur sol et prendre des mesures pour le préserver et le régénérer en conséquence.



Le tableau ci-dessous permet d'évaluer chacun des risques, afin de pouvoir hiérarchiser les actions préventives à mettre en place (tableau suivant).

Tableau 2 :

Aperçu des risques les plus communs et de leurs impacts potentiels sur le sol dans le Pacifique. Veuillez-vous référer aux notes sous le tableau pour des conseils supplémentaires.

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS SUR LE SOL EN CAS DE RISQUE	PROBABILITÉ DU RISQUE (voir note 1 ci-dessous)
Brûlis ou feux de forêt	Perte d'organismes du sol (insectes, micro-organismes, vers de terre...) et de biomasse (plantes aériennes), déstabilisation du sol (voir les impacts de la déforestation ci-dessous) et hydrophobie (voir notes sous ce tableau). Ces impacts contribuent à la détérioration de la structure du sol et de ses fonctions telles que le cycle des nutriments, l'absorption et le stockage de l'eau. Ils augmentent également le risque d'érosion du sol par la pluie et le vent, ainsi que le compactage, qui peut conduire à l'engorgement.	Haut   Moyen   Bas
Déforestation, ou défrichement excessif	Déstabilisation du sol, réduction du cycle des nutriments du sol et sa capacité de stockage en eau. Augmentation du risque d'érosion du sol par la pluie et le vent, en particulier sur les terrains en pente.	Haut   Moyen   Bas
Sur-fertilisation	Salinisation des sols, lessivage des éléments nutritifs par ruissellement. Cela peut réduire la capacité de stockage en eau du sol, réduire le rendement des cultures et endommager les cours d'eau et les écosystèmes environnants.	Haut   Moyen   Bas
Surpâturage	Perte d'organismes du sol et de biomasse (plantes aériennes), érosion, compactage, salinisation, diminution de la rétention d'eau et lessivage des nutriments par ruissellement.	Haut   Moyen   Bas
Onde de tempête (océan)	Salinisation des sols. Cela peut réduire la capacité des plantes à absorber l'eau et entraîner une baisse du rendement des cultures.	Haut   Moyen   Bas
Cyclone tropical	Niveaux élevés d'érosion du sol, notamment à cause des fortes pluies qui provoquent des glissements de terrain.	Élevé   Moyen   Faible
Risque(s) local(aux) spécifique(s)	Dressez ici la liste des risques locaux : → ..... → ..... → .....	Élevé   Moyen   Faible

## NOTES :

1. La probabilité des risques doit être évaluée au cas par cas, en fonction des circonstances propres à chaque exploitation.
2. Cette liste ne mentionne que les risques courants. Les agriculteurs-rices doivent ajouter des risques supplémentaires s'ils existent dans leur région.
3. Les actions recommandées pour une gestion proactive du sol pour ces risques sont détaillées dans la section suivante.
4. L'hydrophobie résulte d'un gaz qui est libéré dans le sol par les plantes et le matériel végétal lorsqu'ils brûlent. Ce gaz forme de la suie (un revêtement cireux) qui repousse l'eau une fois le sol refroidi. Les sols hydrophobes sont plus susceptibles de se former lors d'incendies sévères à évolution lente, sur des sols à texture grossière comme le sable, ou lorsqu'une épaisse couche de biomasse se trouve au-dessus du sol avant l'incendie.



### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

#### POUR LA GESTION PROACTIVE ET LA PROTECTION DU SOL CONTRE LES RISQUES COURANTS DANS LE PACIFIQUE

##### Pratiques générales de bonne gestion pour protéger la ressource sol

###### Améliorer et soutenir la vie dans le sol :

- Ajouter de la matière organique au sol,
- Pratiquer un travail de sol minimum,
- Éviter de travailler le sol par temps humide,
- Augmenter la matière organique disponible sur l'exploitation pour l'incorporer au sol,
- Préserver les habitats de la faune sauvage.

###### Pour couvrir le sol, les activités recommandées sont les suivantes :

- Le paillage (par exemple, laisser les résidus de culture sur le champ),
- Les sous-semis ou les associations de cultures,
- Les engrais verts ou les cultures de couverture.



Paillage sur butte de maréyage



Berges retenues par implantation de vétiver

##### Autres activités de gestion de l'érosion des sols

- La plantation d'arbres ou de lignes d'arbres
- Le terrassement
- L'agriculture de contour
- La plantation de vétiver
- La culture en bandes
- Les haies brise-vent
- Les voies d'eau végétalisées
- Les cultures de couverture végétale (voir ci-dessus)
- Le moindre travail du sol
- La rotation des cultures.

### Brûlis

Le brûlis est une activité contrôlée qui peut entraîner la perte de la certification biologique. Veuillez consulter la section [2.2.2](#) pour savoir quand le brûlis est autorisé et comment il doit être effectué.

Ci-dessous, des exemples d'activités qui peuvent protéger les ressources du sol de feux non intentionnels, comme les feux de forêt :

- Établir des coupe-feux. Par exemple, en laissant un espace de végétation basse (pas des arbres) entre la ferme et la forêt voisine. L'emplacement du coupe-feu doit prendre en compte la direction du vent dominant durant la saison sèche et le relief. Si le vent dominant est d'Est, le coupe-feu doit être installé sur le flanc Est de la ferme. Si la ferme est sur un terrain escarpé, il faut envisager le coupe-feu sur le sommet de la pente.
- Établir et protéger des points d'eau permanents, comme des creeks, sources, bassins de rétention et berges de rivières.

### Cultures

- Réduire le labourage du sol, notamment pour les nouvelles plantations ou pour la replantation de nouveaux pâturages ou l'agriculture de conservation.
- Utiliser minutieusement la griffeuse pour aérer le sol compacté ou piétiné d'un paddock.
- Prévoir des périodes de jachère avec des cultures de couverture pour laisser le temps aux ressources du sol de se régénérer.

### Élevage d'animaux

- Surveiller et prévenir le surpâturage. Par exemple, en observant la hauteur de l'herbe ou les écarts de croissance qui laissent apparaître des parcelles de sol nu, et en veillant à la rotation des cultures.
- Planifier le réensemencement des zones piétinées ou érodées, après avoir pris en considération l'état du pâturage, l'âge optimal de productivité des pâturages et le type d'espèces composites des pâturages dans les cycles de rotation des paddocks.
- Limiter l'accès des animaux aux zones vulnérables à certaines périodes en restreignant les déplacements des animaux par temps de pluie pour minimiser le compactage et l'érosion du sol.
- Prévoir des périodes de jachère avec des cultures de couverture pour laisser le temps aux ressources du sol de se régénérer.



*Travail du sol superficiel par grelinette*

### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 2.2.I.

- Demandez à l'agriculteur-rice s'il a évalué les différents risques pour son sol et quelles sont les mesures prises pour protéger cette ressource.
- Si l'évaluation des risques n'a pas été clairement effectuée, il peut être utile de présenter rapidement le premier tableau afin de procéder à une première évaluation rapide des niveaux de risque, pour guider la discussion.



### 2.2.2

**La préparation des sols par brûlis est limitée et uniquement autorisée lorsqu'elle fait partie d'un système d'agriculture traditionnelle qui perdure, notamment dans le cadre de la lutte contre les espèces envahissantes. Dans ce cas, cette pratique est soumise à des contrôles stricts afin de protéger le sol (terre végétale et humus) et la biodiversité. Cela ne s'applique pas à l'utilisation du feu pour cuisiner ou au brûlage contrôlé pour lutter contre les organismes nuisibles.**



Le brûlis est une activité réglementée, car, s'il n'est pas effectué correctement, il peut avoir des effets désastreux sur la vie et la structure du sol. Lorsqu'elle est utilisée de manière inappropriée, cette pratique peut entraîner la perte de la certification biologique.



Le tableau ci-dessous donne des indications sur les activités de brûlis autorisées et interdites.

**Tableau 3 :**  
Résumé des activités de brûlis autorisées et interdites.

TOLÉRÉ	INTERDIT
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La préparation des terres par brûlis doit faire partie d'un système agricole traditionnel ininterrompu.</li> <li>→ Pour les systèmes agricoles non traditionnels, le brûlis des adventices et des espèces envahissantes est autorisé si elles sont ramassées et brûlées dans un tas confiné.</li> <li>→ Tout brûlis doit être contrôlé et contenu en établissant des coupe-feux autour du périmètre de la zone à brûler, par exemple, en nettoyant et en ratisant les bords de la parcelle.</li> <li>→ Le brûlis doit être effectué dans des conditions de faible risque de départ de feu : ciel couvert avec un vent faible ou nul.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le brûlis qui ne fait pas partie d'un système agricole traditionnel ininterrompu n'est pas autorisé.</li> <li>→ Il est interdit de brûler un écosystème primaire, une réserve naturelle ou une zone d'importance écologique, comme une zone qui contient des plantes ou des espèces animales menacées ou en voie de disparition.</li> <li>→ Il est interdit de brûler des plastiques, du mazout, des pneus ou tout autre matériau non végétal.</li> </ul>



### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR LES ACTIVITÉS DE BRÛLIS

#### Préparation du brûlis

- Le brûlis n'est autorisé que dans les forêts secondaires et en dehors des zones utilisées comme réserves pour les espèces végétales et animales.
- Le brûlis ne devrait pas être réalisé sur une parcelle ayant eu un repos de moins de dix ans après une période de production continue de trois ans. Les brûlis devraient donc être espacés sur une période d'au moins treize ans pour respecter la vie du sol et sa fertilité.
- Débroussailler et ratisser le terrain pour minimiser le risque d'hydrophobie - une condition dans laquelle le sol repousse l'eau (voir plus d'informations dans la section [2.2.1](#)).
- Abattre les arbres uniquement avec des outils manuels ou des machines manuelles, tels qu'une machette, une hache ou une tronçonneuse.
- Établir des coupe-feux, en laissant un espace de végétation basse sans arbres entre une forêt adjacente et la ferme.

- Tenir compte de la direction du vent dominant pendant la saison sèche pour choisir l'emplacement d'un coupe-feu. Par exemple, si le vent dominant est un vent d'Est, placer le coupe-feu du côté Est de la ferme. Si la ferme se trouve sur un terrain en pente, positionner un coupe-feu au bas de la pente.
- Établir et protéger les voies d'eau permanentes, telles que les ruisseaux, les sources, les bassins de rétention et les zones riveraines (berges).

#### Après le brûlis, voici les activités visant à régénérer les ressources du sol et la santé de l'écosystème :

- Recouvrir le sol d'un paillis ou d'une culture de couvert végétal pour le protéger.
- Créer des terrasses en rondins de contour en abattant les arbres endommagés et en les plaçant horizontalement sur toutes les zones en pente pour ralentir le ruissellement de l'eau et l'érosion du sol après la pluie.



Brûlis contrôlé



Brûlis non-contrôlé

#### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 2.2.2

- La discussion avec l'agriculteur-riche doit permettre d'identifier l'historique de ses différentes parcelles : quelle culture succède à quelle autre et dans quel ordre ? Y a-t-il une période de jachère ? Si oui, pendant combien de temps ? Vous arrive-t-il de brûler certaines parcelles pour les mettre en culture ?
- Si des pratiques de brûlis sont identifiées, la discussion doit alors porter sur les conditions de ces pratiques, en vérifiant si elles sont autorisées ou non, en se référant aux tableaux ci-dessus.
- La visite des parcelles peut également être l'occasion de repérer d'éventuelles traces de brûlis (troncs d'arbres noirs, restes de charbon au sol, sous le couvert végétal...).
- Enfin, s'il existe des photos ou un cahier de suivi des travaux, vérifiez si des brûlis y ont été enregistrés.

**Par le recyclage, la régénération et l'addition de matières organiques et de nutriments, les systèmes de production, de transformation et de manipulation des produits végétaux restituent au sol les nutriments, la matière organique et les autres ressources extraites du sol par les récoltes.**

Les plantes cultivées et commercialisées puisent leurs nutriments dans le sol et contribuent ainsi à son appauvrissement. C'est une conséquence inévitable de l'agriculture, mais ses effets peuvent être mitigés par de bonnes pratiques.

Dans la mesure où l'agriculture biologique interdit l'utilisation d'engrais de synthèse, il est crucial de mettre en place un maximum de pratiques pour restaurer et maintenir la fertilité des sols. Les agriculteurs-rices et les acteurs de l'agriculture biologique doivent veiller à reconstituer les ressources qui ont été extraites du sol lors de la production.



### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR RECONSTITUER LE CAPITAL SOL

Beaucoup des pratiques listées ci-dessous sont traditionnelles dans le Pacifique, notamment la jachère, les rotations et les préparations naturelles.

#### Les activités de gestion de la fertilité du sol, telles que :

- La rotation des cultures.
- L'engrais vert, le labourage ou les cultures de couverture telles que le haricot *Mucuna* (haricot velouté), d'autres cultures de couverture légumineuses, des arbustes ou arbres légumineux (les ambrevades).
- Les cultures intercalaires.
- L'incorporation des résidus de culture.
- Le sous-solage.
- La jachère.
- Le compostage\*.
- Le fumier de l'exploitation ou de l'extérieur\*.
- Les amendements du sol\*.
- Les préparations biodynamiques.
- L'inoculation du sol ou des semences avec des microorganismes bénéfiques.
- Les plantations d'arbres, particulièrement de la famille des légumineuses.

\*Voir p.117.



Utilisation de matière organique pour gérer la fertilisation du sol



Engrais vert arachis pintoï

#### Les activités de surveillance de la fertilité du sol, telles que :

- L'observation du sol.
- L'observation de la santé des cultures.
- L'observation de la prédominance dans la parcelle de plantes indicatrices d'infertilité du sol.
- La comparaison des rendements des cultures.
- Les analyses du sol.
- Les tests microbiologiques.
- Les analyses de nutriments du sol pour établir un plan de fertilisation et ainsi protéger la qualité de l'eau.



2.2.4

### La gestion du pâturage ne dégrade pas les terres ni ne pollue les ressources en eau.



Ce critère ne s'applique qu'aux exploitations qui font paître des animaux. Les animaux de pâturage peuvent contribuer à la dégradation des terres et à l'érosion, lorsqu'ils piétinent régulièrement certaines zones de sols fragiles. Ils peuvent également polluer les ressources en eau si les fumiers/excréments d'animaux s'infiltrent dans la ressource en eau.



#### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

#### DU PÂTURAGE POUR RÉDUIRE LE RISQUE DE DÉGRADATION DES TERRES ET DE POLLUTION DE L'EAU

Les pratiques océaniques traditionnelles d'élevage ne génèrent que très rarement du surpâturage, ou alors, de façon extrêmement localisée (autour de parcs à cochons ou autour du poulailler).

##### Réduction de la dégradation des sols due à l'élevage des animaux

- Restreindre ou contrôler l'accès des animaux aux zones sensibles de l'écosystème ou pendant des périodes à risques. Par exemple, dans les zones de nidification ou pendant la saison de reproduction.
- Limiter le pâturage pendant les périodes de météo extrêmes.
- Surveiller la densité de pâturage : les différentes espèces animales ont des besoins de pâturages différents selon la classe et l'âge de l'animal. Exemple : un bouvillon de 6 mois a besoin d'au moins 2 hectares de bons pâturages pendant 12 à 18 mois pour bien grandir avant d'être abattu au moment où il atteint sa croissance optimale (voir notamment la [méthode de bilan fourrager](#) développée par la DDR province Sud de Nouvelle-Calédonie).

##### Réduire la pollution de l'eau due à l'élevage

- Installer des clôtures pour éloigner le bétail des cours d'eau ou créer des barrières naturelles en plantant des arbres ou des arbustes le long des cours d'eau.
- Mettre en place des abreuvoirs pour éviter que les animaux piétinent autour des points d'eau.
- Nourrir les animaux loin des sources d'eau.
- Créer des bassins de sédimentation pour capturer les sols érodés ou perturbés avant qu'ils ne quittent l'exploitation.
- Disposer d'un système de gestion du fumier approprié. Par exemple, le stockage, ou le ruissellement des parcs d'engraissement.



2.2.5

### Des mesures adéquates sont prises pour prévenir la salinisation des sols et de l'eau et y remédier.



Ce critère n'est pertinent que dans les zones où la salinisation est un problème.

La salinisation des sols peut provenir d'eaux souterraines salines ou d'eaux de surface/irrigation.

Il faut faire attention lorsque l'on pompe l'eau des lentilles d'eau douce, car la surexploitation de cette ressource peut entraîner sa salinisation.



## EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR PRÉVENIR ET REMÉDIER À LA SALINISATION DES SOLS ET DES EAUX

### Prévention de la salinisation :

- Faire un suivi et une gestion documentée de la salinisation des sols et des eaux.
- Préserver la lentille d'eau douce :
  - Pomper l'eau en fonction de la houle, uniquement lorsque la marée est basse,
  - Ne pas pomper pendant les périodes sèches,
  - Pomper quand il pleut,
  - Contrôler régulièrement la conductivité de l'eau qui permet de mesurer sa salinité, etc.

### Activités correctives pour la salinisation des sols :

- Irriguer avec de l'eau douce.
- Irriguer avec de l'eau de pluie.

### Se conformer à la réglementation quand elle existe :

- Obtenir les autorisations officielles de captage et/ou pompage.
- Durant la visite chez l'agriculteur-trice, s'assurer que les documents d'autorisation sont à jour.



### 2.2.6

**Les opérateurs n'épuisent ni n'exploitent excessivement les ressources en eau et font en sorte de préserver la qualité de l'eau. Lorsque cela est possible, ils recyclent les eaux de pluie et contrôlent l'extraction de l'eau.**



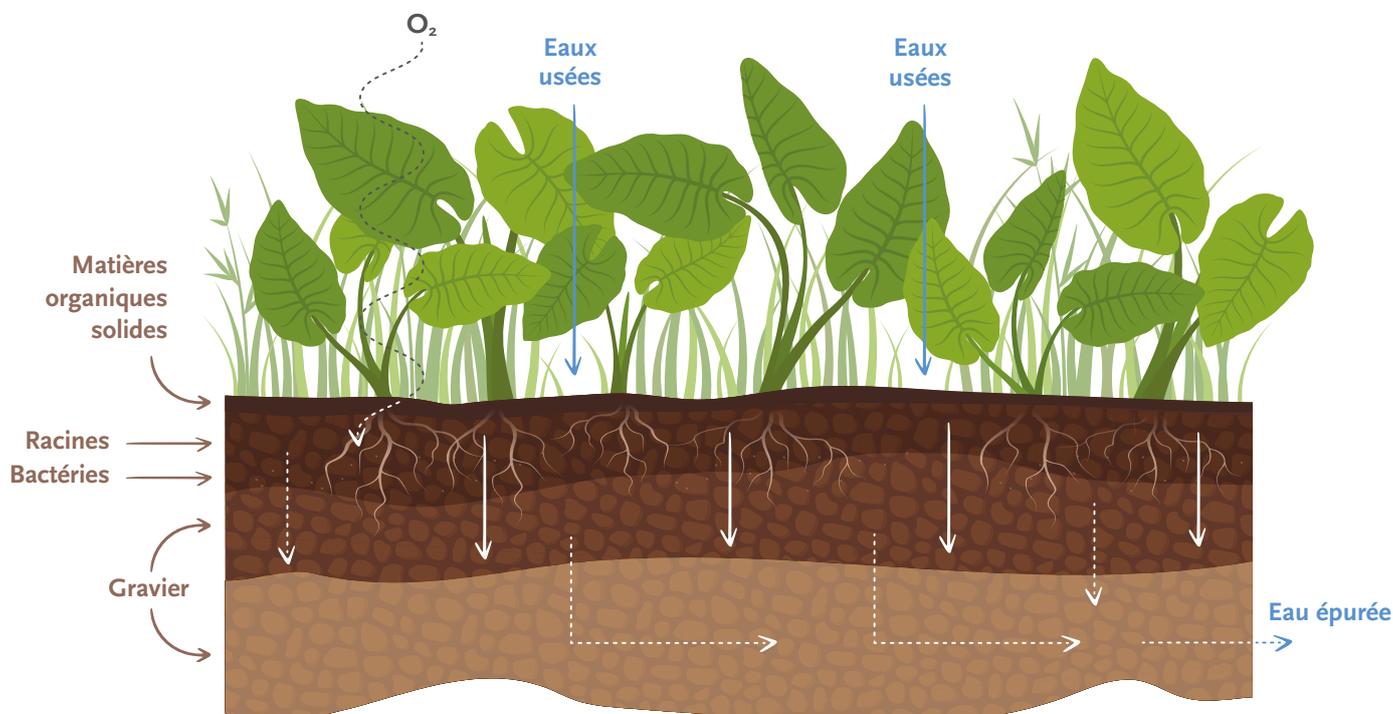
*Le système de buttes permet d'optimiser l'utilisation de l'eau*



## EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

- Augmenter la matière organique du sol en :
    - Ajoutant du compost,
    - Paillant,
    - Réintroduisant autant de matière organique dans les sols que possible.
  - Préparer le terrain en créant des digues semi-circulaires ou des fosses à plantes.
  - Surveiller proactivement la qualité de l'eau, avec des techniques telles que :
    - Tensiomètre/monitorage,
    - Nivellement au laser/ formation de terrain,
    - Irrigation goutte à goutte,
    - Micro-spray,
    - Bassin sédimentaire,
    - Stockage du compost et des engrais à l'abri de l'eau.
  - Préserver des points d'eau (c'est-à-dire les ruisseaux, les lacs, les rivières), pour préserver l'habitat des poissons et des espèces aquatiques.
  - Développer la connaissance et la compréhension de l'emplacement de la ferme/terre dans le bassin versant.
  - Développer des techniques pour gérer les eaux usées comme la phytoépuration.
  - Respecter la réglementation locale concernant la gestion de la ressource en eau (captage, forage...).
- Veuillez également vous reporter aux sections [2.2.7](#) et [2.2.8](#).

### SCHÉMA PHYTO ÉPURATION



### 2.2.7

Les opérateurs appliquent l'eau et les intrants de manière à ne pas polluer les sources d'eau par ruissellement de surface ou d'infiltration dans les nappes phréatiques.



#### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR RÉDUIRE LA POLLUTION DES SOURCES D'EAU PAR LE RUISSELLEMENT AGRICOLE

- Créer des bassins de sédimentation pour capturer les sols érodés ou perturbés avant qu'ils ne quittent l'exploitation.
- Appliquer les intrants en respectant les doses recommandées et les conditions recommandées.
- N'appliquer le fumier que sur un sol végétalisé et à des doses raisonnables.

Veillez également vous reporter aux sections [2.2.6](#) et [2.2.8](#).

### 2.2.8

Les opérateurs utilisent des techniques peu gourmandes en eau.



#### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR UNE UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

- Collecter et utiliser l'eau de pluie récupérée.
- Utiliser des paillis pour couvrir le sol et le rafraîchir.
- Choisir des cultures et des plantes adaptées aux conditions locales en prenant en compte leurs besoins en eau.
- Conserver ou restaurer les forêts, prairies, zones humides et d'autres habitats afin d'améliorer la capacité de rétention d'eau dans le sol et le cycle de l'eau.
- Utiliser de la boure de coco locale ou de la poussière de fibre de coco dans le substrat des pépinières.

Veillez également vous reporter aux sections [2.2.6](#) et [2.2.7](#).

### 2.2.9

Les transformateurs et les manipulateurs en agriculture biologique installent, lorsque cela est nécessaire, des systèmes qui permettent l'utilisation responsable et le recyclage de l'eau sans causer une pollution ou une contamination chimique ou par des pathogènes animaux ou humains.



#### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES CONCERNANT LES SYSTÈMES D'EAU

- Pour les transformateurs, favoriser la récupération des eaux de pluie et le recyclage des eaux usées.
- En cas de contamination des eaux par l'activité de transformation, mettre en place un système de phyto-épuration.

## Guideline n° P1/2020

### Utilisation d'eau potable traitée chimiquement dans la production végétale.

Les agriculteurs-rices biologiques devraient idéalement n'utiliser que des sources d'eau naturelles et non contaminées telles que l'eau de pluie ou les ruisseaux, etc. Lorsque l'eau provient du réseau public, les agriculteurs-rices biologiques doivent se renseigner sur la méthode de traitement. Afin de préserver la biodiversité microbienne dans les cas où des méthodes chimiques ont été utilisées, un producteur devrait inclure une intervention supplémentaire telle que la filtration au carbone, un réservoir de rétention à l'air libre ou un système de brumisation/ pulvérisation pour éliminer les produits chimiques avant d'utiliser l'eau pour l'irrigation.

Les détails des méthodes chimiques de traitement de l'approvisionnement public en eau, les risques pour l'intégrité biologique de l'exploitation et les mesures d'atténuation/intervention pour neutraliser les risques doivent être inclus dans le plan de gestion biologique qui doit être examiné par le SPG ou le certificateur tiers pour vérifier la conformité avec la NOAB.

Date d'entrée en vigueur : 22 juin 2020

## 2.3

### MANIPULATION GÉNÉTIQUE

#### 2.3.1

L'utilisation d'OGM ou de leurs dérivés, y compris les animaux, les semences, le matériel de manipulation et les intrants tels que les engrais, les amendements du sol, les vaccins ou le produit d'une récolte, est interdite dans le cadre de la production et de la transformation des produits biologiques. La contamination des produits biologiques par des OGM entraînera la perte de la certification.



OGM interdits

#### 2.3.2

La transformation des produits biologiques implique la non-utilisation d'ingrédients, d'additifs ou d'auxiliaires de transformation dérivés d'OGM.

#### 2.3.3

Il est possible de retrouver l'origine des intrants, des auxiliaires de transformation et des ingrédients en remontant jusqu'au stade précédent de la chaîne biologique et en identifiant l'organisme source direct (voir définition) dont ils sont issus, afin de vérifier qu'ils ne sont pas dérivés d'OGM.

#### 2.3.4

Dans les systèmes de polyculture (y compris les systèmes de production parallèle), l'utilisation d'OGM n'est permise pour aucune des activités de production de l'exploitation agricole.

Le niveau de risque doit être évalué sur la base d'une appréciation du contexte local, en tenant compte de ce qui est connu et des domaines où les informations peuvent être manquantes ou partielles. Cette évaluation peut être entreprise au niveau national ou territorial par un organisme de certification.

**Tableau 4 :**

Résumé des conditions d'utilisation d'intrants courants présentant un risque potentiel d'OGM ou de modification génétique dans le Pacifique. Si l'un de ces intrants provient d'une source biologique accréditée, l'agriculteur-rice doit simplement fournir une copie de la certification biologique du fournisseur.

INTRANT	RECOMMANDÉ	TOLÉRÉ	INTERDIT
Aliments pour animaux	Aliments biologiques, non OGM et non issus de modification génétique.	Les aliments non biologiques ne sont autorisés que lorsque les options de matières premières biologiques ne sont pas disponibles ou économiquement viables.  Documentation requise : Preuve que l'aliment n'est pas une variété OGM.	Utilisation de matières premières OGM ou génétiquement modifiées.
Fumiers d'animaux	Doit provenir d'exploitations biologiques où les animaux ne sont nourris que de matières premières biologiques, sans OGM et non modifiées génétiquement.	L'approvisionnement auprès de fermes non biologiques lorsque les sources biologiques ne sont pas disponibles.  Documentation requise : Preuve que les animaux n'ont pas été nourris avec des matières premières OGM ou modifiées génétiquement.	Les animaux produisant le fumier ne doivent pas être nourris d'OGM ou de matières premières génétiquement modifiées.
Vaccins pour animaux	Les certificats de vaccination doivent être fournis.	Les vaccinations sont autorisées si imposées par le gouvernement. Par exemple, comme mesure de biosécurité pour prévenir la diffusion de maladies.  Les certificats de vaccination doivent être fournis.	
Pesticides ou herbicides (produits synthétiques ou naturels)	Méthodes de gestion naturelles.	Les vaccinations sont autorisées si imposées par le gouvernement. Par exemple, comme mesure de biosécurité pour prévenir la diffusion de maladies.  Les certificats de vaccination doivent être fournis.	
Semences, semis et boutures	Biologiques.	Se référer au point <a href="#">4.1.2</a>	L'utilisation de semences ou de variétés végétales OGM est strictement interdite.  Documentation requise : toute documentation permettant d'identifier la variété et sa source.

Pour les critères [2.3.1](#), [2.3.2](#), [2.3.3](#) et [2.3.4](#) :

- Une documentation de conformité est requise pour tout intrant à haut risque utilisé. Veuillez-vous référer au tableau 4 pour plus d'informations.
- Il est fortement recommandé d'obtenir l'approbation préalable de votre SPG ou de votre organisme de certification avant d'utiliser un intrant à haut risque.



#### **AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3 ET 2.3.4 :**

- Une évaluation des risques a-t-elle été entreprise pour déterminer quels intrants étaient considérés comme «à haut risque» ?
- La documentation fournit-elle une assurance suffisante qu'aucun OGM n'a été utilisé ?

## RÉCOLTES DE PRODUITS EN MILIEU NATUREL ET GESTION DE TERRES COMMUNES/PUBLIQUES



### 2.4.1

**Les produits récoltés dans le milieu naturel ne sont certifiés biologiques que s'ils proviennent d'un environnement stable et durablement vivant. Les personnes qui récoltent/cueillent des produits sauvages (ou toute autre personne) ne prélèvent pas de produits à un taux qui excède le rendement durable de l'écosystème ou menace l'existence d'espèces végétales, fongiques, microbiologiques ou animales (notamment les espèces marines), y compris celles qui ne sont pas directement exploitées. Les méthodes employées pour la récolte n'ont pas d'incidence sur la durabilité du produit ciblé.**

La récolte en milieu naturel ou cueillette peut avoir lieu sur terre ou dans un environnement aquatique. Le terme «terres communes/publiques» doit être compris comme faisant également référence à l'estran (zone de balancement des marées) ou à l'environnement aquatique. Les «produits» peuvent désigner des plantes ou des animaux qui ne sont pas cultivés.

Les producteurs doivent préserver les zones de récolte sauvage, y compris la faune et la flore qu'elles abritent, en :

- Estimant les quantités de plantes sauvages disponibles : nombre d'arbres ; rendement d'une zone de taille restreinte fournissant une estimation pour une zone plus large.
- Enregistrant les données utiles de la cueillette : quantité, lieu de la récolte, et période de l'année.
- Prévoyant du temps pour le rétablissement des espèces endémiques.
- Évitant de cueillir à proximité des sites de nidification pendant la saison de reproduction.
- Plantant, replantant ou réensemencant les espèces menacées, selon les besoins.



### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR UNE CUEILLETTE DURABLE

- Former les producteurs-rices/agriculteurs-rices aux pratiques de cueillette sauvage durable pour que par exemple ils récoltent uniquement les animaux adultes en dehors des saisons de reproduction (crabes terrestres, etc.).
- Pratiquer la rotation des zones de cueillette pour permettre aux zones de se reconstituer.
- Interdire la cueillette pendant les périodes critiques de l'année : après une catastrophe naturelle, ou après des périodes de récolte à fort volume, comme les périodes de fête.
- Contrôler les quantités récoltées afin de garantir un taux de récolte durable.
- Effectuer et tenir des registres de cueillette sur des unités de production échantillonnées au hasard pour évaluer la capacité de production totale.

#### Connaissances et pratiques autochtones traditionnelles

- Mettre en place des zones de non-prélèvement pour une certaine durée afin de laisser le temps à la zone de se reconstituer (ex : zone tabou de protection).
- Établissement de zones réservées qui ne peuvent être exploitées que pour des occasions spéciales.



Collecte de curcuma



#### 2.4.2

Les opérateurs ne récoltent que des produits provenant de zones de cueillette clairement définies où des substances interdites (c'est-à-dire celles qui ne figurent pas dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe1) n'ont pas été introduites durant les trois années précédant la récolte.



#### 2.4.3

La zone de cueillette ou de récolte se situe à une distance appropriée des exploitations conventionnelles et des éventuelles sources de pollution et de contamination. La taille des zones tampons qui séparent les espaces naturels des exploitations conventionnelles dépend de la nature des risques, des produits récoltés et des conditions locales.

Les zones tampons sont utiles pour réduire les risques de pollution (par exemple par dérive, écoulement) par des substances non autorisées par la présente norme. Elles peuvent également constituer un élément à part entière du système de production biologique, en créant des habitats pour les organismes bénéfiques (tels que les oiseaux ou les prédateurs des ravageurs des cultures).



### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

#### CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET LA GESTION DES ZONES TAMPONS ENTOURANT LES ZONES DE COLLECTE

##### Établissement de zones tampons

- Cartographier les zones de collecte en précisant les zones environnantes et les éventuels risques de contamination.
- Établir une zone de non-prélèvement appropriée entre la zone à risque identifiée et la zone de collecte.
- Planter des arbres dans la zone tampon pour servir de coupe-vent et réduire le risque de contamination par dérive de pulvérisation.
- Discuter avec les agriculteurs-rices voisins pour minimiser le risque de contamination involontaire sur la zone de collecte :
  - Demander aux voisins de ne pas pulvériser de pesticides ou d'herbicides les jours de grand vent, ou lorsque la direction du vent augmente la probabilité de dérive de la pulvérisation sur votre terrain.
  - Demander aux agriculteurs-rices en amont de ne pas fertiliser ou pulvériser à proximité des cours d'eau ou pendant la saison des pluies.

##### Connaissances et pratiques autochtones traditionnelles

- Établissement de zones où il est interdit de prélever pendant une certaine durée afin de permettre à la zone de se reconstituer.
- Établissement de zones réservées qui ne peuvent être exploitées que pour des occasions spéciales.

##### Gestion des zones tampons

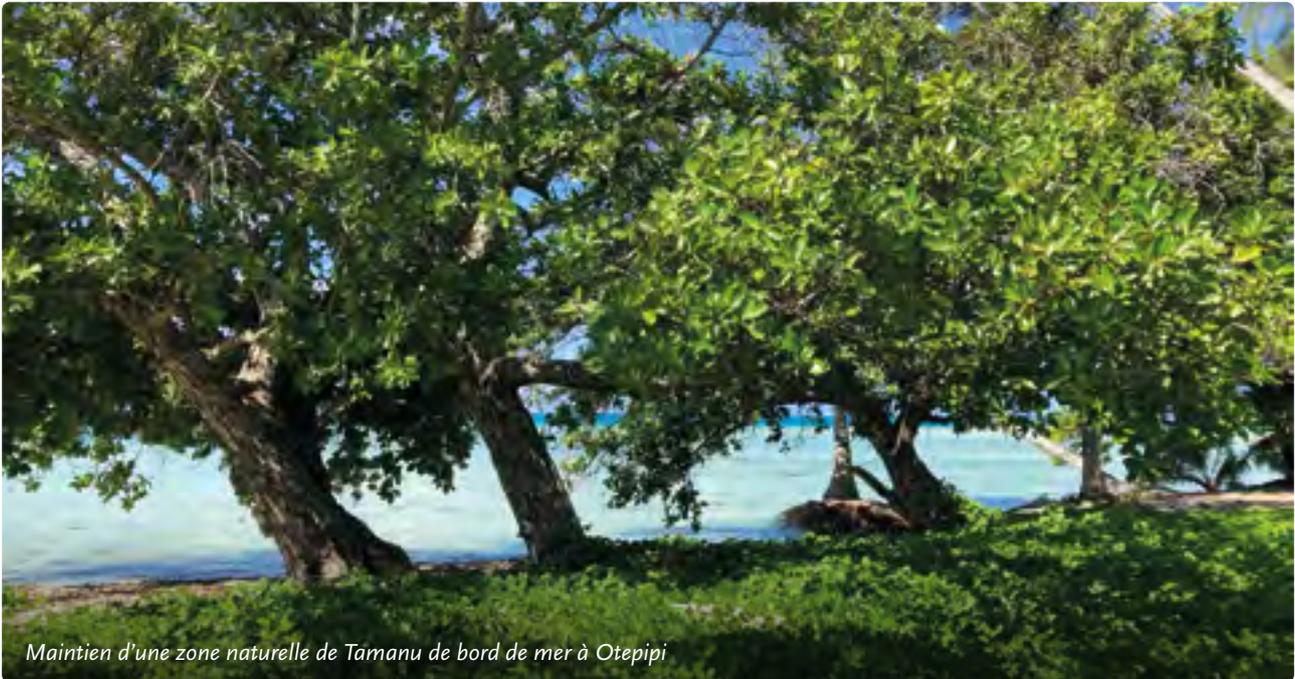
- Évaluer les risques de contamination dans les zones environnantes et ajuster la zone tampon en conséquence. Par exemple, augmenter les zones tampons adjacentes aux cours d'eau pendant la saison des pluies.



#### 2.4.4

**Seuls des organismes qui ont toujours vécu dans un espace naturel/commun peuvent obtenir la certification biologique.**

Les zones sauvages ou communes sont généralement détenues par des accords ou titres collectifs, communautaires ou étatiques (et non par des particuliers). Elles peuvent être régies par des règles traditionnelles définissant la manière dont elles peuvent être utilisées par les individus ou les communautés.



*Maintien d'une zone naturelle de Tamanu de bord de mer à Otepi*



#### 2.4.5

**La zone de récolte des produits naturels ne doit pas servir de pâturage aux animaux d'élevage, à moins que les règles phytosanitaires et les exigences mentionnées dans le chapitre 5 de la présente Norme ne soient respectées.**

Veuillez-vous référer aux conseils fournis au [chapitre 5](#) pour plus d'informations.



#### 2.4.6

**L'opérateur qui dirige la récolte ou la cueillette des produits issus des ressources naturelles/communes connaît bien la zone de collecte ou de récolte en question.**



#### 2.4.7

**Les opérateurs s'adressent aux autorités compétentes susceptibles d'avoir un droit de propriété ou de jouer un rôle en matière de gestion et de surveillance de la zone pour solliciter l'autorisation d'accéder à cette zone et de procéder à la récolte ou à la cueillette. Ils coopèrent avec ces autorités et le cas échéant, payent des droits d'accès ou de récolte.**

### **EXIGENCES MINIMALES**

- Les processus et protocoles de gouvernance traditionnelle appropriés doivent être respectés lorsque l'on s'engage dans la récolte ou la collecte de produits sauvages sur les terres coutumières.
- Le paiement juste et équitable des biens et services doit être effectué sans discrimination de sexe, d'âge ou de tout autre facteur.



### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR LA CUEILLETTE SAUVAGE SUR LES TERRES COUTUMIÈRES

#### Protocoles et gouvernance (conseils pour les personnes non autochtones)

- Consulter le bureau du gouvernement local/autorité coutumière concerné avant de commercer avec la communauté.
- Consulter l'antenne locale de l'agence agricole (technicien local du Ministère, de la Chambre d'agriculture...) compétente avant de commercer avec la communauté.
- Assister à la consultation communautaire avec le représentant approprié. Par exemple, un fonctionnaire du gouvernement local, un agent agricole ou un membre de la communauté.
- Présenter les informations et la documentation en langue locale.

#### Connaissances et pratiques traditionnelles

- Consulter les personnes compétentes de l'unité foncière pour obtenir l'autorisation avant la récolte.
- Consulter la communauté ou présenter des opportunités d'affaires liées à la cueillette sauvage biologique lors de réunions communautaires pertinentes. Par exemple, la réunion du village, la réunion des femmes ou la réunion des jeunes.



#### 2.4.8

**Les opérateurs identifient les lois et les règles/limitations/tabous traditionnels qui s'appliquent en matière d'accès, de gestion et de récolte/cueillette dans la zone et les respectent.**



### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR RESPECTER LA GESTION DES TERRES ET DES RESSOURCES COUTUMIÈRES

- La consultation de la communauté doit se faire avec les propriétaires des terres et des ressources concernées afin d'obtenir l'approbation avant la récolte et d'établir la compréhension des diverses activités de gestion des ressources en place. Par exemple, les emplacements des zones réservées ou interdites à la consommation.
- Si nécessaire, document écrit montrant l'accord des autorités traditionnelles sur le régime foncier coutumier et, le cas échéant, des autorités pour le régime foncier aliéné.



#### 2.4.9

**Les opérateurs prennent des mesures afin de s'assurer que les espèces aquatiques sauvages et sédentaires ne sont collectées que dans des zones où l'eau n'est pas contaminée par des substances interdites dans la présente Norme.**

Une évaluation des risques de contamination doit être entreprise. L'évaluation doit tenir compte de la nature et de la taille des opérations qui peuvent être à l'origine de la contamination présumée (par exemple, une ferme conventionnelle ou une mine à ciel ouvert), et de l'environnement dans lequel la récolte a lieu (par exemple, un petit cours d'eau ou une grande baie).

Veillez également vous référer aux directives fournies pour le critère [2.2.7](#).



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES 2.4.1 À 2.4.9 :

- Le contrôle du respect des bonnes pratiques de collecte de produits sauvages est rarement aisé, en raison de la diversité des contextes (réglementations, coutumes), des pratiques de collecte (étendue de la zone de collecte, équipements et méthodes) ou des produits collectés. Il est donc proposé ici de discuter avec les personnes impliquées dans cette collecte des questions suivantes :
  - La zone de récolte est-elle clairement délimitée ?
  - Si certaines parties sont proches de zones d'agriculture conventionnelle ou de sources potentielles de pollution et de contamination, comment avez-vous établi des zones tampons ?
  - Qui est le propriétaire de cette zone de récolte et comment vous êtes-vous assuré qu'il vous autorise à récolter et qu'il accepte vos pratiques ? En particulier, existe-t-il des réglementations et des règles/contrôles/tabous traditionnels sur cette zone et comment les respectez-vous ?
  - Comment pouvez-vous vous assurer que les méthodes et le matériel de récolte n'endommagent aucune ressource ?
  - Comment pouvez-vous vous assurer qu'aucune substance interdite n'a été appliquée pendant au moins 3 ans avant la récolte ?
- Ensuite, une visite sur le terrain devrait permettre de vérifier la correspondance entre les réponses et les observations sur le terrain.
- Enfin, tout document pouvant corroborer les réponses aux questions doit être consulté dans la mesure du possible.

## 2.5

# ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



### 2.5.1

**L'utilisation d'énergies renouvelables, éolienne et solaire par exemple, est envisagée pour satisfaire les besoins des exploitations agricoles biologiques, des unités de transformation, et d'autres activités.**



### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES D'UTILISATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RESSOURCES NATURELLES

La dépendance aux combustibles fossiles est très importante dans les îles du Pacifique en raison des impacts croissants du changement climatique.

La réduction des besoins en énergie du système de production est la première étape lorsqu'on considère l'utilisation de l'énergie. Les considérations suivantes peuvent guider la pratique :

- Concevoir les bâtiments de manière à maximiser la lumière naturelle et les flux d'air pour le chauffage et le refroidissement.

- Privilégier l'utilisation de séchoirs solaires plutôt que de séchoirs thermiques pour le séchage des cultures (coprah, fruits...).

- Produire du biogaz ou du biochar/charbon actif à partir des ressources de l'exploitation.

L'utilisation de formes d'énergies renouvelables comme l'énergie solaire, hydraulique ou éolienne est fortement recommandée.



Séchoirs solaires de graines de Tamanu



EXTRAIT DE  
LA NOAB

### 2.5.2

Les opérateurs identifient les travaux agricoles qui produisent des gaz à effet de serre et cherchent à réduire ces émissions au minimum, lorsque cela est possible. Dans le cadre des systèmes de production de ruminants, des efforts substantiels sont faits pour compenser les émissions de méthane.



### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR IDENTIFIER ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PROVENANT DES ACTIVITÉS AGRICOLES

#### Minimiser et compenser les émissions de gaz à effet de serre

- Promouvoir la plantation d'espèces d'arbres endémiques à la région.
- Composter le fumier animal.
- Promouvoir et prioriser des solutions numériques si possible pour réduire les déplacements, coûteux en énergie.

### 2.5.3

La sélection des cultures et des animaux se fait en tenant compte de leur capacité d'adaptation aux effets du changement climatique.



#### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR LA SÉLECTION DE CULTURES ET D'ANIMAUX RÉSISTANTS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Promouvoir les connaissances traditionnelles et les systèmes de polyculture dans les îles éloignées
- Cultiver plusieurs variétés pour une même plante.
- Cultiver des végétaux adaptés localement ou aux conditions spécifiques du site.
- Créer des brise-vent naturels à l'aide d'espèces d'arbres endémiques à la région.
- Utiliser l'outil de gestion proactive des risques (voir l'introduction de ce guide).



#### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 2.5.3 :

Discutez des questions suivantes :  
Quels sont les effets du changement climatique dans votre région ?  
Comment adaptez-vous vos pratiques agricoles et d'élevage ?  
En particulier, quels efforts avez-vous déployés pour vous inspirer des pratiques traditionnelles ?

### 2.5.4

Compte tenu de l'énergie mobilisée et des émissions de gaz à effet de serre liées à la production de ressources utilisées pour produire et transformer les produits biologiques, les opérateurs réduisent, recyclent et réutilisent les ressources utilisées pour produire et transformer les produits biologiques, afin d'optimiser l'utilisation de ces ressources.



#### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR LA RÉDUCTION, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE DES RESSOURCES

##### Changement de comportement humain

- Renforcer et partager les connaissances sur la valeur du sol dans la lutte contre le changement climatique et sur la manière d'augmenter le stockage du carbone dans le sol.
- Augmenter la capacité de stockage du carbone dans le sol. Par exemple, en réduisant la déforestation, en plantant des arbres, en évitant de laisser les sols nus, en restaurant les cultures, les pâturages et les forêts dégradées, en plantant des plantes fixatrices d'azote, en utilisant du compost pour soutenir les organismes vivants du sol, en recueillant l'eau à la base des plantes.
- Formation et éducation sur le compostage.

##### Utilisation prudente des ressources en sol et en eau

Veuillez-vous référer aux conseils fournis à la section 2.2.



#### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 2.5.4 :

Discutez des questions suivantes : Quelles sont les ressources que vous consommez pour votre activité ? Pour chacune d'entre elles, qu'avez-vous mis en place pour optimiser leur consommation, mais aussi pour les recycler ou les réutiliser ?

## CHAPITRE 3

# RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX PRODUCTIONS VÉGÉTALES ET ANIMALES





## GRANDES LIGNES ET PRINCIPE GÉNÉRAL

L'agriculture biologique développe des agroécosystèmes viables et durables en utilisant des méthodes compatibles avec les systèmes et les cycles naturels du vivant. Dans certaines régions du Pacifique, les pratiques agricoles traditionnelles qui ont évolué sur une longue période s'alignent bien sur les principes de l'agriculture biologique et sont encore utilisées. Cependant, dans de nombreuses autres régions, les exploitations devront entrer dans une période de conversion pour s'aligner sur les pratiques biologiques.

Le plus important est de mettre en place un système agricole qui fonctionnera à long terme ; cela peut nécessiter des changements dans la gestion des sols, la rotation des cultures, le bétail et les infrastructures.

### 3.1

## RÈGLES DE CONVERSION

#### 3.1.1

Une période de conversion au mode de gestion biologique d'au moins 12 mois pour les végétaux annuels et d'au moins 18 mois pour les végétaux vivaces, durant laquelle les pratiques mises en œuvre respectent toutes les exigences de la présente Norme, s'écoule avant que le produit final ne puisse être considéré comme biologique. Une dérogation à cette exigence peut être accordée lorsqu'il existe un registre vérifiable qui prouve que des méthodes traditionnelles ont été employées de manière constante et qu'aucun intrant ou activité non autorisés n'ont été ajoutés.

#### 3.1.2

Pour les unités de production certifiées biologiques, la période de conversion court à partir de la date de la demande auprès de l'organisme certificateur. Pour les unités de production non certifiées, elle commence à la date de mise en œuvre des méthodes de gestion biologique et à la date de la dernière application d'intrants agricoles non autorisés.

#### 3.1.3

Une période d'au moins trois ans doit s'écouler entre la dernière application d'intrants non autorisés et l'obtention du statut « certifié biologique ».

### NOTE SUR LES FUTURES MODIFICATIONS DE LA NOAB

Au cours des ateliers de rédaction du présent manuel, il a été proposé de modifier la NOAB afin de supprimer la distinction entre les plantes vivaces et les plantes annuelles. Cette proposition étant largement soutenue, elle a été incluse de manière anticipée dans le manuel, ce qui signifie que le présent guide de lecture est plus permissif que la NOAB.



La conversion de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique exige un temps de changement à la fois pour la terre, ses plantes et ses animaux, et pour l'agriculteur-rice. La période de conversion peut nécessiter des mesures de gestion spécifiques qui ne seront plus nécessaires une fois le système biologique établi. Le temps permet à tout intrant chimique accumulé d'être expulsé de la plante, de l'animal ou du sol.

## COMMENT DÉTERMINER LES DATES DE DÉBUT ?

Les dates de début peuvent être appliquées rétrospectivement comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 :

Directives concernant les dates de début des périodes de conversion pour les systèmes de production biologique certifiés et non certifiés.

	SYSTÈMES DE PRODUCTION BIOLOGIQUE CERTIFIÉS (EX. RE-CERTIFICATION)	SYSTÈMES DE PRODUCTION BIOLOGIQUE NON CERTIFIÉS
Date de début de la période de conversion	A partir de la date de la demande auprès de l'organisme tiers de certification.	La date à laquelle le système de gestion biologique a été mis en place <b>ou</b> la date à laquelle le dernier intrant interdit a été appliqué - la date la plus tardive étant retenue.



## QU'EST-CE QUI PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN «ENREGISTREMENT VÉRIFIABLE DE L'UTILISATION ININTERROMPUE DE PRATIQUES TRADITIONNELLES» ?

On suppose que les pratiques traditionnelles n'utilisent pas d'intrants interdits. Cependant, cela doit être vérifié.

Pour vérifier cet aspect, il faut prendre le temps de procéder à une évaluation rapide de l'histoire de l'exploitation :

- Comprendre la gestion historique de l'exploitation (l'agriculteur-riche et les voisins peuvent se souvenir et attester de l'histoire de l'exploitation ou de la parcelle, de qui en a été le gardien et qu'aucun intrant interdit n'a été utilisé).
- Recherche de preuves (documents, observations, discussions) de l'utilisation éventuelle de produits chimiques.

## COMMENT UTILISER LES LABELS BIO PASIFIKA ?

Après avoir déterminé la date de début de la période de conversion, il est possible de déterminer quel label utiliser, comme décrit dans le tableau 2 ci-dessous.

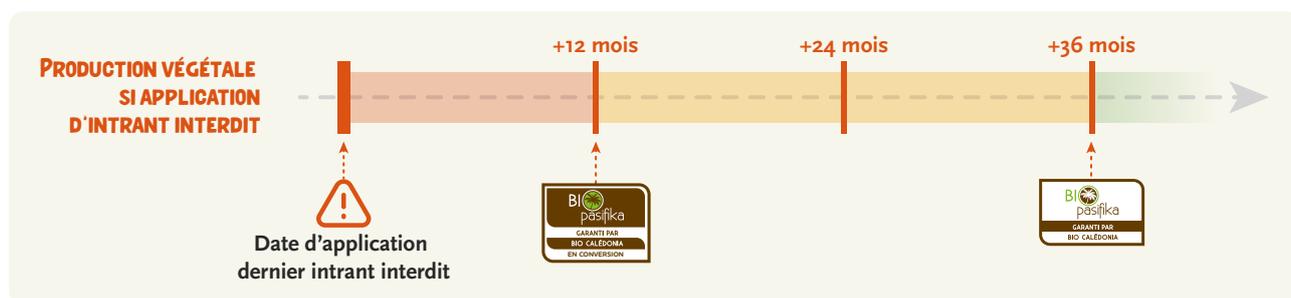
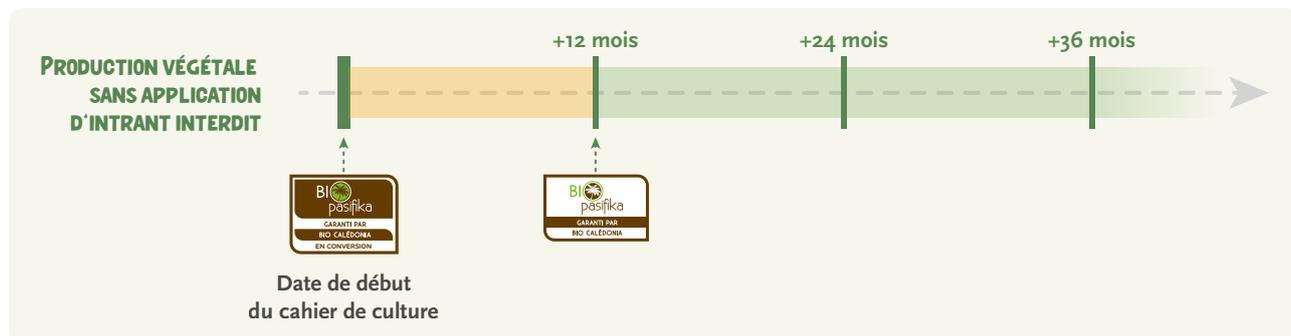
Tableau 2 :

Guide d'utilisation des labels Bio Pasifika appliqué à partir de la date de début de la période de conversion.

Veillez-vous référer aux orientations du critère [3.1.2](#) pour plus d'informations sur les dates de début des périodes de conversion.

REGISTRE VÉRIFIABLE PROUVANT LE RESPECT DE LA NOAB AU COURS DES 36 DERNIERS MOIS	PAS D'UTILISATION D'INTRANTS INTERDITS AU COURS DES 36 DERNIERS MOIS		APRÈS AVOIR UTILISÉ UN INTRANT INTERDIT	
	Attribution du label Bio Pasifika en conversion	Attribution du label Bio Pasifika	Attribution du label Bio Pasifika en conversion	Attribution du label Bio Pasifika
Immédiate	Immédiate	12 mois	12 mois	36 mois

## REGISTRE VÉRIFIABLE PROUVANT LE RESPECT DE LA NOAB AU COURS DES 36 DERNIERS MOIS



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES 3.1.1, 3.1.2 ET 3.1.3 :

- Précisez d'abord la date de début de la période de conversion et assurez-vous qu'elle respecte les règles présentées dans le tableau 1.
- Utilisez ensuite le tableau 2 pour déterminer ce qu'il en est et vous assurer que le label biologique a été correctement utilisé.

## 3.2

### PRODUCTION MIXTE ET PRODUCTION PARALLÈLE

#### 3.2.1

**Production mixte :** lorsque l'exploitation agricole n'est pas totalement convertie, les parties biologiques, en conversion et non biologiques sont séparées de manière claire et continue.

Sur les exploitations de moins de quatre hectares, la production mixte est interdite. Ces exploitations ne peuvent avoir qu'un seul statut.

Une dérogation à cette exigence peut être accordée aux opérateurs qui souhaitent encore posséder et gérer des animaux d'élevage non biologique, lorsque ces derniers sont produits à des fins de consommation personnelle.



Mixité vigne non Bio et cannes à sucre Bio (haie en cours d'implantation) - île de Rangiroa



## NOTE SUR LES FUTURES MODIFICATIONS DE LA NOAB

Au cours des ateliers de rédaction du présent manuel, il a été proposé de modifier la NOAB afin de supprimer la distinction entre les exploitations de plus ou de moins de 4 hectares.

Ce critère ne s'applique qu'aux exploitations en production mixte.

La production mixte est la coexistence sur une ferme de productions différenciables, biologiques et non-biologiques. "Différenciables" signifie qu'elles peuvent être distinguées à l'œil nu à toutes les étapes du cycle de production : il peut donc s'agir de variétés différentes pour la production végétale et de races différentes pour la production animale.

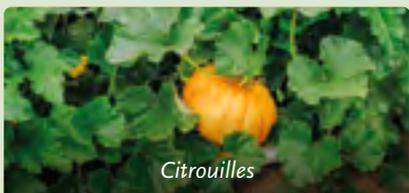
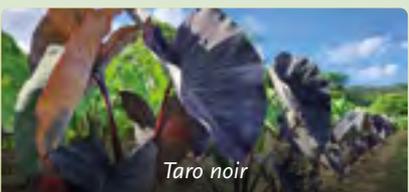
## COMMENT GÉRER LES EXPLOITATIONS À PRODUCTION MIXTE EN FONCTION DE LEUR SITUATION ?

- Si une propriété dispose à la fois de systèmes de gestion entièrement biologiques, en conversion et conventionnels, ils doivent être clairement et continuellement séparés pour éviter les risques de contamination identifiés et non identifiés.
- Des documents doivent être conservés pour prouver qu'aucune contamination ou activité non conforme n'a eu lieu dans le cadre de systèmes de production en conversion ou entièrement biologiques.

### Productions végétales

#### BIOLOGIQUE

#### CONVENTIONNEL

 Citrouilles	+	 Butternut	=		car non différenciables durant tout le cycle de production
 Tomates coeur de boeuf	+	 Tomates rondes	=		car non différenciables durant tout le cycle de production
 Citrouilles	+	 Tomates	=		car différenciables durant tout le cycle de production
 Taro variété kanabo	+	 Taro noir	=		car différenciables durant tout le cycle de production
 Taro variété boonère	+	 Taro variété Tahiti	=		car non différenciables durant tout le cycle de production

## Productions animales

### BIOLOGIQUE

### CONVENTIONNEL

 <p>Vaches Brahmousines</p>	+	 <p>Vaches Holstein</p>	= ✓	car différenciables durant tout le cycle de production
 <p>Poulets de chair cou nu</p>	+	 <p>Poules pondeuses rousses</p>	= ✓	car différenciables durant tout le cycle de production
 <p>Poules pondeuses</p>	+	 <p>Poules de chair</p>	= ✗	car non différenciables durant tout le cycle de production



### 3.2.2

**Production parallèle : la production simultanée d'un même produit végétal ou animal suivant des méthodes biologiques et non biologiques peut être un bon moyen d'acquies de l'expérience et de l'assurance au cours de la période de conversion. Cependant, ce type de production ne sera permis que si tous les produits prétendus certifiables sont séparés de manière évidente et continue. Tous les cas de production parallèle sont enregistrés.**

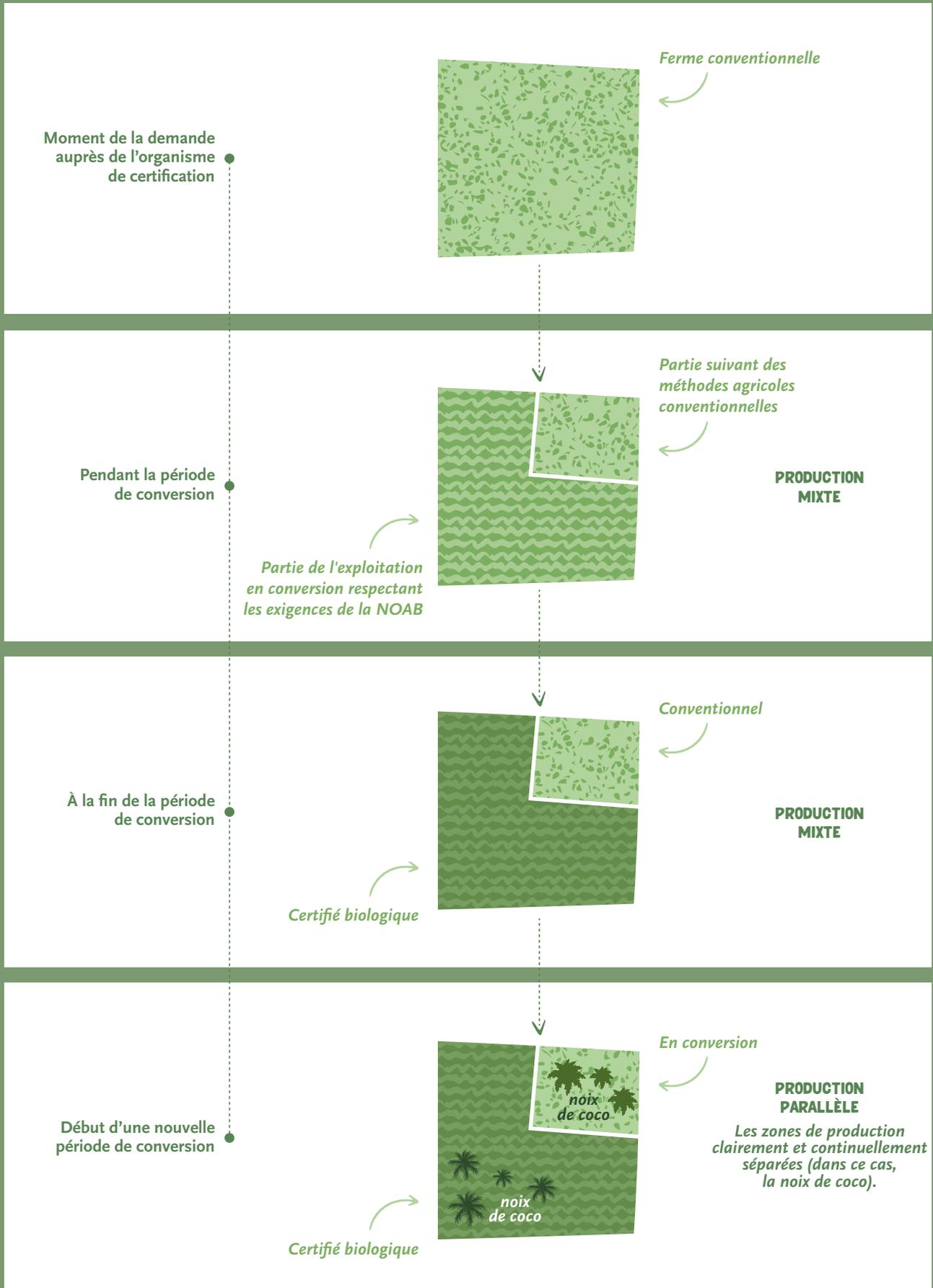


Ce critère ne s'applique qu'aux exploitations en production parallèle.

### COMMENT GÉRER LES EXPLOITATIONS AYANT DES PRODUCTIONS PARALLÈLES EN FONCTION DE LEUR SITUATION ?

- Seule la production parallèle de systèmes de gestion «en conversion» et «entièrement biologiques» est autorisée.
- La co-existence de systèmes de gestion biologiques ou en conversion et conventionnels peut être exceptionnellement tolérée avec un objectif de conversion du système conventionnel à une date prédéfinie en concertation entre le producteur et l'organisme de labellisation.
- Si une propriété a mis en place des systèmes de gestion entièrement biologiques, en conversion et conventionnels, ils doivent être clairement et continuellement séparés pour éviter les risques de contamination identifiés et non identifiés.
- Il faut conserver des documents prouvant qu'aucune contamination ou activité non conforme n'a eu lieu dans le cadre des systèmes de gestion en conversion ou entièrement biologiques.

## RÉSUMÉ GRAPHIQUE DES PRINCIPES DE LA PRODUCTION MIXTE ET PARALLÈLE



### 3.2.3

Les matières interdites sont stockées dans des lieux séparés de ceux où sont manipulés les produits biologiques.



## 3.3

### MAINTIEN DU MODE DE GESTION BIOLOGIQUE

#### 3.3.1

L'alternance de cultures biologiques et conventionnelles est interdite sur les parcelles converties au mode de production biologique.

# CHAPITRE 4 PRODUCTION VÉGÉTALE



## CHOIX DES ESPÈCES ET DES VARIÉTÉS CULTIVÉES



### CONTEXTE

Les agriculteurs-rices du Pacifique ont une longue tradition de sélection et de culture de plantes adaptées aux conditions et aux besoins locaux, y compris la gestion des risques climatiques et autres. Ceci est reflété dans le grand nombre et la variété de cultures d'importance internationale qui sont cultivées par les agriculteurs-rices du Pacifique, notamment le taro, la noix de coco, l'igname, la patate douce, la banane et le manioc.

Cependant, les nations du Pacifique sont isolées, l'accès aux semences importées est limité (en termes de diversité, de qualité) et la production locale de semences de qualité est limitée. Dans de nombreux cas, l'achat de semences importées est nécessaire aux activités des agriculteurs-rices. Même si les pratiques traditionnelles s'alignent bien sur les pratiques biologiques modernes optimales, les normes de biosécurité des pays respectifs imposent dans certains cas le traitement systématique des semences.



### 4.1.1

**Les semences et le matériel végétal sont multipliés suivant des méthodes biologiques pendant une génération dans le cas des plantes annuelles, et pendant deux cycles de végétation ou 12 mois (le cycle le plus long étant retenu) dans le cas des plantes vivaces, avant d'être certifiés biologiques.**



### NOTE SUR LES FUTURES MODIFICATIONS DE LA NOAB

Au cours des ateliers de rédaction du présent manuel, il a été proposé de modifier la NOAB afin de supprimer la distinction entre les plantes vivaces et les plantes annuelles. Cette proposition étant largement soutenue, elle a été incluse de manière anticipée dans le manuel, ce qui signifie que le présent guide de lecture est plus permissif que la NOAB.

En pratique, le matériel végétal doit être cultivé selon les critères de cette norme pendant une génération avant de pouvoir être certifié comme semences et matériel de plantation biologiques.



Ce critère concerne la production à la ferme de semences et de matériel de plantation biologiques.



### 4.1.2

**Les opérateurs utilisent des semences et des plants biologiques de qualité et de variétés appropriées. La dérogation suivante s'applique jusqu'en 2013 : lorsque les semences, les semis et les plants biologiques ne sont pas disponibles sur le marché, des semences (n'ayant pas subi de traitement chimique), des semis et des plants conventionnels peuvent être utilisés. Les semences traitées par voie chimique ne sont utilisées qu'en dernier recours et sont débarrassées de tout produit chimique avant d'être introduites dans l'exploitation.**

Cette directive remplace les précédentes (POS<sub>1\_2013</sub>, POS<sub>1\_2018</sub> & POS<sub>2\_2020</sub> (POS) : Semences et matériel végétal biologiques et prévoit une extension de la dérogation permettant l'utilisation de semences conventionnelles par la NOAB.

### JUSTIFICATION :

La dérogation initiale a expiré en 2013, mais en raison de la difficulté persistante des producteurs du Pacifique à s'approvisionner en semences biologiques, une prolongation a été accordée. La prolongation de la dérogation a expiré à la fin de 2020 et a été examinée par le Comité technique de la POETCom en novembre 2020. Le Comité a déterminé que la situation dans le Pacifique n'avait pas changé de manière significative et qu'il restait difficile pour les producteurs du Pacifique de s'approvisionner en semences biologiques.

## MISE EN ŒUVRE

L'exemption prévue au point **4.1.2** sera prolongée jusqu'à nouvel ordre (tacite reconduction).

Des semences et du matériel végétal conventionnels non traités peuvent être utilisés **à condition** que les variétés recherchées ne soient pas disponibles avec une certification biologique.

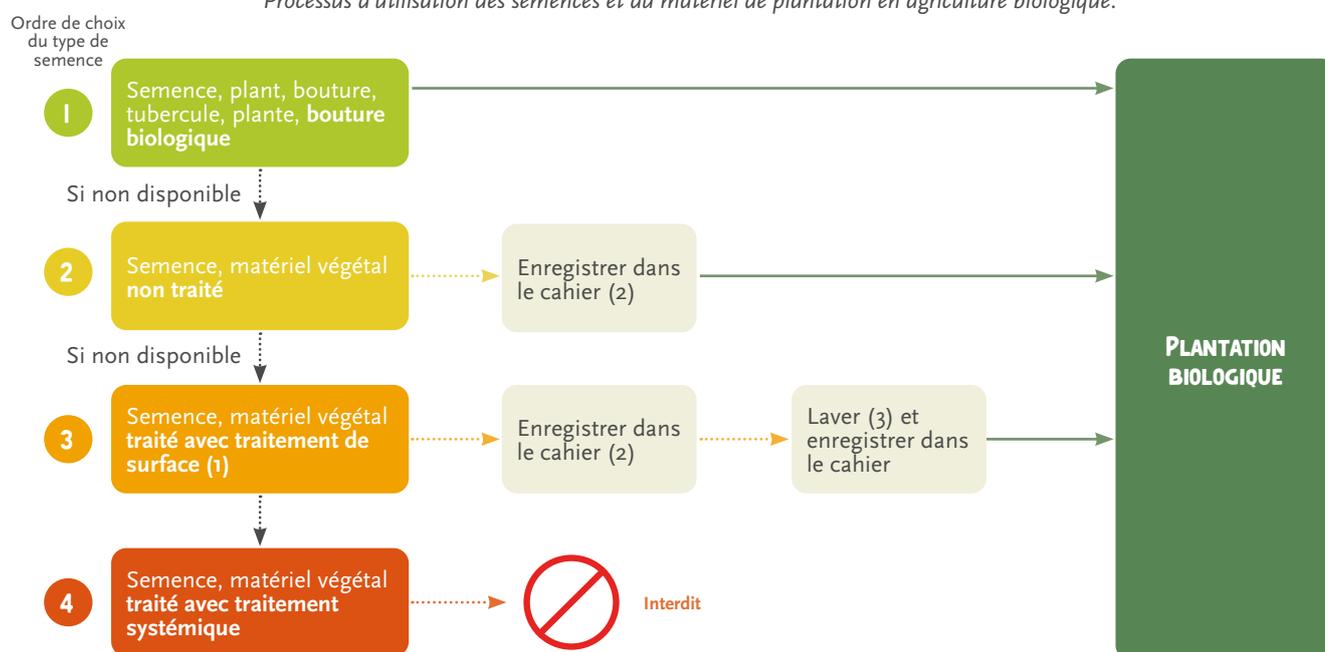
Les semences ou le matériel végétal traités avec des produits chimiques ne doivent être utilisés qu'en dernier recours et doivent être nettoyés de tout produit chimique avant d'être apportés sur la propriété, en suivant le processus ci-dessous.

Ces pratiques de lavage des semences réduisent le risque de contamination croisée ou de dispersion du traitement des semences lavées dans l'environnement. En règle générale, l'eau utilisée pour laver les semences doit être évacuée dans un endroit sûr de la ferme, et les récipients utilisés pour cette activité ne doivent pas être utilisés à d'autres fins.

Les traitements systémiques des semences ne sont pas autorisés car la substance pénètre dans la semence et ne peut pas être éliminée. Avant d'utiliser des semences traitées non systématiquement, les agriculteurs-rices doivent identifier la substance de traitement et en conserver une trace.

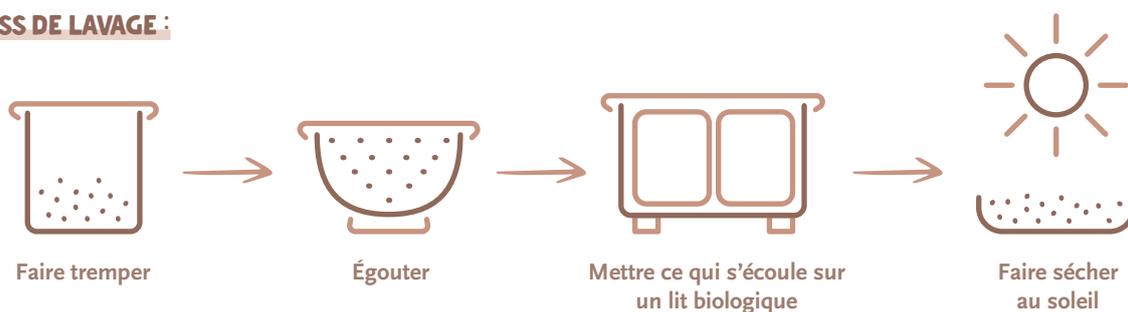
Figure 1 :

Processus d'utilisation des semences et du matériel de plantation en agriculture biologique.



1. Traitement de contact autorisé sous condition de lavage et du respect du process de lavage.
2. Enregistrement obligatoire dans le registre des informations suivantes : date, quantité, fournisseur, emballage
3. Processus de lavage :
  - Plonger les semences dans de l'eau tiède
  - Mélanger afin de bien laver les semences
  - Égoutter les semences et les rincer à l'eau froide
  - Toute l'eau utilisée doit être versée dans un système de retraitement des eaux ou laissée s'évaporer.

### PROCESS DE LAVAGE :



## SYNTHÈSE SEMENCES ET MATÉRIEL VÉGÉTAL

RECOMMANDÉ	TOLÉRÉ	INTERDIT
<p>Production de semences et de matériel végétal biologiques à la ferme (temps de conversion d'une génération pour les plantes annuelles et d'un an pour les plantes vivaces).</p> <p>Acheter des semences et du matériel végétal certifiés biologiques.</p>	<p>Semences et matériel végétal conventionnel non traités ou avec traitement de contact.</p>	<p>Graines avec traitement systémique.</p> <p>Semences OGM.</p>



SEMENCE CERTIFIÉE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE <b>RECOMMANDÉE</b>	SEMENCE CONVENTIONNELLE NON TRAITÉE <b>TOLÉRÉE</b>	SEMENCE CONVENTIONNELLE <b>TOLÉRÉE AVEC LAVAGE</b>	SEMENCE CONVENTIONNELLE <b>INTERDITE</b>
---	---	---	---

Où trouver l'information sur une étiquette ?



Si vous ne voyez pas clairement le mot «bio» sur les semences, regardez au dos du sachet ou sur l'étiquette collée sur la boîte. Traitements éventuels inscrits discrètement.

Substances actives non systémiques

- Fludioxonil
- Thirame
- Captane
- Iprodione
- Sapphire (pre-mix-coat)
- Activ Blue

Substances actives systémiques

- Mefenoxam
- Topsin

### LAVER SES SEMENCES AVEC LE LIT BIOLOGIQUE

Le principe : on reconstitue un sol d'exploitation !

Dans un bac étanche en béton, plastique ou métal, on effectue un mélange de terre (70%) et de paille (30%). Des bactéries spécifiques se développent et dégradent les molécules phytosanitaires.



Ne produit aucun déchet ultime !  
2m<sup>3</sup> de mélange terre-paille pour traiter 1m<sup>3</sup> d'effluent !

Si vous n'arrivez pas à avoir d'information, demandez conseil à votre certificateur : lui décrire le paquet, lui donner la marque, lui apporter ou lui envoyer une photo.

## 4.2

# DURÉE DE LA PÉRIODE DE CONVERSION (PRODUCTION VÉGÉTALE)



Une période de conversion permet la mise en place d'un système de gestion biologique et le développement de la fertilité du sol.

Contexte dans le Pacifique : les SPG n'ont pas la même interprétation du temps de conversion. Certains ont mis en place un label de conversion pour aider les agriculteurs-rices dans leur transition vers l'agriculture biologique.



### 4.2.1

**Les produits de cultures annuelles ne sont considérés comme biologiques que si une période de conversion d'au moins 12 mois s'est écoulée avant le début du cycle de production. Dans le cas des cultures pérennes (à l'exception des pâturages et des prairies) une période d'au moins 18 mois avant la récolte est exigée.**

Voir le [chapitre 3.1](#).

Une dérogation à cette exigence peut être accordée lorsqu'il existe un registre vérifiable qui prouve que les exigences de la NOAB ont été respectées auparavant.



### 4.2.2

**Une période de conversion d'au moins 12 mois s'écoule avant que les pâturages, les prairies et les produits issus de leur récolte ne puissent être certifiés en agriculture biologique.**

Une dérogation à cette exigence peut être accordée lorsqu'il existe un registre vérifiable qui prouve que les exigences de la NOAB ont été respectées auparavant.



### 4.2.3

**La période de conversion peut être allongée en fonction de l'utilisation antérieure de la parcelle, des compétences de l'opérateur en gestion et des facteurs environnementaux.**

## COMMENT DÉTERMINER SI LA PÉRIODE DE CONVERSION DOIT ÊTRE PROLONGÉE, ET DE COMBIEN DE TEMPS ?

Voir [chapitre 3.1 Conversion](#).



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES 4.2.1, 4.2.2 ET 4.2.3 :

- Vérifiez le cahier de culture.
- Vérifiez toute autre documentation pertinente.

4.3

## DIVERSITÉ DE LA PRODUCTION CULTURALE



4.3.1

Les opérateurs gèrent la pression exercée par les insectes, les adventices, les maladies et les autres nuisibles, tout en maintenant ou en augmentant les matières organiques, la fertilité, l'activité microbienne et la santé générale du sol. Pour les cultures annuelles, ils emploient des méthodes telles que les cultures intercalaires ou compagnes, ou l'assolement.



4.3.2

Pour ce qui est des végétaux qui sont cultivés seuls, les opérateurs intercalent d'autres végétaux et, lorsque cela n'est pas possible, ils ont recours à d'autres moyens de préservation de la diversité.

4.4

## FERTILITÉ DES SOLS ET FERTILISATION



4.4.1

Les matières d'origine microbienne, végétale ou animale constituent la base du système de maintien de la fertilité des sols.



#### 4.4.2

Des substances nutritives et des fertilisants sont appliqués de façon à protéger les sols ; l'eau et la biodiversité. Les engrais introduits dans l'exploitation sont compostés et appliqués dans une proportion qui n'entraîne aucune conséquence écologique fâcheuse.



#### 4.4.3

Les matières répandues sur la terre et les cultures sont celles qui figurent dans le tableau 1 de l'annexe 1.



#### 4.4.4

L'utilisation de fumiers contenant des excréments humains (matière fécale ou urine) est interdite sur les cultures destinées à la consommation humaine.



#### 4.4.5

Les fertilisants minéraux sont utilisés uniquement dans le cadre d'un programme de maintien de fertilité du sol à long terme, en complément d'autres techniques telles que l'apport de matières organiques ou engrais vert, les rotations et la fixation de l'azote par les plantes, notamment les légumineuses. Les fertilisants d'origine minérale sont appliqués à l'état naturel et tels qu'ils ont été extraits. Ils ne sont pas rendus plus solubles par traitement chimique autre que l'addition d'eau.

Voir le chapitre sur les intrants ([Annexe 1](#))



### Guideline n° P2/2016

#### Production de cultures hors sol

- A. Les cultures hydroponiques sans matière organique vivante comme substrat, même avec des liquides organiques, ne sont pas autorisées.
- B. Les cultures surélevées, dans des contenants ou en culture sur toiture doivent respecter toutes les exigences de la NOAB. En outre, les cultures biologiques sont pratiquées sur un sol vivant régulièrement enrichi en matières organiques, au moyen d'au moins de compost et de paillage épais non synthétique. Il est interdit d'apporter directement des nutriments à la culture en contournant le travail des macro et micro-organismes. Les matériaux utilisés pour la construction de contenants ou de lits surélevés doivent être conformes aux exigences de la NOAB.
- C. La production de graines germées sans terre est autorisée conformément aux dispositions suivantes :

#### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les graines germées sont cultivés sans terre dans de l'eau propre.

#### RECOMMANDATIONS

L'utilisation d'eau de source ou de pluie d'origine naturelle est préférable à l'eau du réseau.

#### STANDARDS

1. Les graines germées certifiés biologiques doivent être produits uniquement à partir de graines certifiées biologiques.
2. Le processus de production doit tenir compte des effets potentiels des effluents de sous-produits et d'autres déchets sur les environs.
3. L'eau utilisée dans la production doit être au moins conforme aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour l'eau potable.
4. Aucun agent de croissance, fongicide ou autre additif interdit ne peut être mélangé à l'eau de germination.
5. Le milieu de culture doit être hygiénique, non perméable et capable d'être nettoyé efficacement à l'aide de méthodes approuvées par l'agriculture biologique. Les méthodes de nettoyage ne doivent en aucun cas présenter un risque de contamination pour la production de graines germées.

Date d'entrée en vigueur : 30 janvier 2016

4.5

## LUTTE RAISONNÉE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES, LES MALADIES ET LES ADVENTICES



4.5.1

Des méthodes physiques, culturelles ou biologiques, comme la plantation de *Coleus blumei* en sous-étage pour lutter contre les chenilles défoliatrices du taro, peuvent servir à la lutte contre les organismes nuisibles.



*Coleus et Taro*

**4.5.2**

Les produits de gestion des ravageurs fabriqués dans l'exploitation agricole à partir de plantes, d'animaux et de micro-organismes locaux, sont autorisés quand les mesures prévues au point 4.5.1 ne sont pas suffisantes. Lorsque l'écosystème ou la qualité des produits biologiques est susceptible d'être compromis, les intrants figurant dans le tableau 2 de l'annexe 1 peuvent être utilisés. Cependant, leur utilisation est limitée et ces derniers ne peuvent être appliqués que lorsqu'il existe un risque de perte considérable, tant au niveau de la production qu'au niveau de la qualité des produits. Les matières utilisées, y compris les matières non actives, comme les supports ou les mouillants, ne doivent pas être connues pour être cancérogènes, tératogènes, mutagènes ou neurotoxiques. Les agents mouillants sont d'origine naturelle.

**4.5.3**

Les méthodes physiques de lutte contre les organismes nuisibles, les maladies et les adventices sont permises. La chaleur ne peut être utilisée que lorsqu'aucune autre méthode n'est efficace.

Voir le chapitre sur les intrants ([Annexe 1](#)).

4.6

## PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION



### GRANDES LIGNES ET PRINCIPE GÉNÉRAL

De nombreux pays du Pacifique ont un niveau relativement faible de contamination environnementale générale en raison de leur isolement et de leur faible activité industrielle. Il existe cependant des risques et des problèmes de contamination importants dans certaines régions, résultant de fortes densités de population et d'une activité historique couplée à des environnements souvent fragiles. La production biologique du Pacifique doit prendre toutes les mesures pertinentes pour garantir que le sol et les aliments biologiques sont protégés de la contamination et pour minimiser les impacts environnementaux plus larges.

La contamination dépend beaucoup du contexte. Par conséquent, les situations varient considérablement. La prévention de la contamination est un concept très large, qu'il est difficile pour les auditeurs de contrôler.

Lorsqu'un bien ou un produit biologique est soumis à une contamination par un intrant interdit à la suite d'un programme de biosécurité par exemple, le statut de certification de l'exploitation et du produit doit être revu. Toutefois, cela n'entraînera pas nécessairement la perte de la certification, cela reste à l'appréciation du SPG ou de l'OC concerné. Le producteur biologique doit se mettre activement en contact avec l'autorité en charge du programme de biosécurité pour identifier des stratégies d'application alternatives afin de minimiser la contamination.



4.6.1

**Il incombe à l'opérateur de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour éviter toute contamination potentielle et limiter les contaminants dans les produits biologiques. Ces mesures comprennent la mise en place de barrières et de zones tampons, et le fait d'informer les voisins du caractère biologique de la production.**



*À gauche, canne à sucre traitée. À droite, zone tampon de jachère pour prévenir la contamination de la ferme biologique*



L'agriculteur-riche doit mettre en place des mesures, notamment des barrières et des zones tampons, pour éviter toute contamination potentielle et limiter la présence de contaminants dans les produits biologiques. Lorsque des activités avoisinantes peuvent présenter un risque de contamination ou des risques connexes pour les fermes certifiées, des zones tampons appropriées sont établies et/ou entretenues.

Il peut s'agir de :

- Zones en jachère.
- Zones d'arbres et d'arbustes le long des limites.
- Des bandes de cultures ou de produits qui ne sont pas certifiées le long des limites concernées.

L'efficacité de ces zones tampons doit viser à empêcher la contamination. Un calendrier de développement doit être établi, avec une surveillance telle que des tests de résidus lorsque les risques pour l'intégrité du produit final sont jugés importants.

1. La largeur et la longueur des zones tampons sont déterminées au cas par cas et doivent s'accompagner d'une gestion des risques sur l'exploitation. À titre indicatif, les zones tampons ne devraient pas être inférieures à 8 mètres dans le cas d'activités de culture conventionnelle intensive.
2. Lorsque l'eau présente des risques de contamination pour la ferme certifiée, des pratiques de gestion et des moyens techniques appropriés, tels que des déversoirs, des tranchées, des écoulements et/ou des zones humides, peuvent être exigés pour garantir qu'aucune contamination ne se produise.



#### 4.6.2

**En cas de suspicion raisonnable de contamination, des tests sont effectués pour déterminer les niveaux de contamination. La teneur des échantillons de produits biologiques en résidus chimiques ne doit pas dépasser 10% de la limite maximale autorisée pour ces résidus, lorsqu'une contamination historique existe (conformément aux normes nationales ou régionales, ou normes du Codex sur les résidus chimiques).**



*Epannage aérien de produits phytosanitaires*



#### 4.6.3

Pour les abris de culture tels que les paillages, les voiles de forçage, les filets contre les insectes et les bâches d'ensilage en matière synthétique, seuls les produits fabriqués à base de polyéthylène ou d'autres polycarbonates sont permis. Ces derniers doivent être extraits du sol après usage et ne seront pas brûlés.



#### 4.6.4

Tout équipement provenant de systèmes d'agriculture classique est consciencieusement nettoyé de toute substance contaminante potentielle avant d'être utilisé sur des exploitations agricoles biologiques.

# CHAPITRE 5

# ELEVAGE





## CONTEXTE

Les animaux sont une composante essentielle des systèmes agricoles polyculture-élevage que l'on trouve dans toute la région. Ils ont une valeur culturelle et contribuent également à la sécurité alimentaire et à la fertilité des sols. Les agriculteurs-rices du Pacifique élèvent depuis longtemps des porcs et des poulets, mais d'autres animaux sont également importants dans certaines régions.

La Norme Océanienne d'Agriculture Biologique a été conçue pour inclure les pratiques traditionnelles et les principes de l'élevage biologique. L'adoption de cette norme vise à garantir que l'élevage est fondé sur le maintien d'une relation harmonieuse entre la terre, les plantes et les animaux, en perturbant le moins possible les écosystèmes. Elle garantira également que les besoins physiologiques et comportementaux des animaux d'élevage sont respectés et que les animaux sont nourris avec des aliments de bonne qualité issus de l'agriculture biologique.

Domaine d'application : La présente norme s'applique à l'élevage et aux animaux suivants : vaches et bovins, porcs, moutons, chèvres, cerfs, volailles, crocodiles, lapins, abeilles et autres animaux communs d'élevage (sauf aquaculture : voir [chapitre 6](#)).

### 5.1

## CONDUITE D'ÉLEVAGE



Le bien-être animal est bien plus qu'une simple question de densité (5.1.3). De nombreux autres critères, repris par la NOAB ainsi que par l'ensemble des normes de l'agriculture biologique, doivent être pris en compte dans le cadre d'une agriculture respectueuse du bien-être animal.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) définit le bien-être animal comme suit :

On entend par bien-être animal l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt.

Le bien-être d'un animal est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel et sécurité. Il ne doit pas se trouver dans un état générateur de douleur, de peur ou de détresse, et doit pouvoir exprimer les comportements naturels essentiels pour son état physique et mental.

Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention des maladies, soins vétérinaires appropriés, hébergement, gestion d'élevage et alimentation adaptés, environnement stimulant et sûr, manipulations et abattage ou mise à mort réalisées dans des conditions décentes.



BON ÉTAT DE SANTÉ	CONFORT SUFFISANT	BON ÉTAT NUTRITIONNEL	SÉCURITÉ	ABATTAGE DANS DES CONDITIONS DÉCENTES



Parcours de poule enherbé et ombragé sur atoll

## COMMENT PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ?

L'utilisation d'animaux dans l'agriculture, l'éducation et la recherche, ainsi que pour la compagnie, les loisirs et le divertissement, contribue au bien-être des personnes. Elle s'accompagne toutefois de la responsabilité éthique de garantir le bien-être de ces animaux dans toute la mesure du possible. En outre, l'amélioration du bien-être des animaux d'élevage peut souvent améliorer la productivité et la sécurité alimentaire, et donc entraîner des avantages économiques.

Cinq libertés fondamentales énoncées en 1965 et universellement reconnues décrivent les attentes de la société vis-à-vis des conditions de vie des animaux lorsqu'ils sont placés sous la responsabilité de l'homme :

ABSENCE DE FAIM,  
DE SOIF ET DE  
MALNUTRITION

ABSENCE DE PEUR ET  
DE DÉTRESSE

ABSENCE DE STRESS  
PHYSIQUE  
OU THERMIQUE

ABSENCE DE  
DOULEUR, DE  
LÉSIONS ET DE  
MALADIE

POSSIBILITÉ  
POUR L'ANIMAL  
D'EXPRIMER LES  
COMPORTEMENTS  
NORMAUX DE SON  
ESPÈCE



Pour plus de détails, suivez ce lien vers le texte intégral des [recommandations de l'OIE pour le bien-être animal](#).

Vidéo disponible :  
[The Five Freedoms of Animal Welfare - TOLFA Education](#)



Vidéo

## ÉTUDE DE CAS

### En aviculture :

Les poules ont besoin de se débarrasser des parasites en prenant des bains de poussière. Une éleveuse a mis en place plusieurs bains de poussière, composés de sable, de terre, de cendres et de terre de diatomée, à différents endroits de son parcours. Elle a cependant constaté que lorsqu'il pleuvait, les bains de poussière se transformaient en boue, et que les poules ne pouvaient plus les utiliser. Elle a donc créé des petits abris sous lesquels elle a installé des bains de poussière pour que les poules puissent en profiter par tous les temps.



### En élevage bovin :

Afin de diminuer le traumatisme de séparation des veaux de la mère lors du sevrage, un éleveur bovin laisse les veaux au sein de son stock yard avec les mères qui pâturent autour. Ainsi, les mères restent à proximité pour permettre une transition en douceur. Il met avec les veaux un vieux taureau, qui a l'habitude d'être manipulé, et les travaille tous les jours. L'éleveur travaille ainsi pendant plusieurs jours les veaux, menés par le taureau : il les sort et les rentre du stock yard, les déplace à différents endroits etc... Le but est de les habituer à la manipulation et de réduire leur stress lorsqu'ils doivent être rentrés pour des soins vétérinaires ou pour l'abattage.

Étant donné que tous les critères, de [5.1.1](#) à [5.1.9](#), explorent des dimensions complémentaires du bien-être animal et sont interconnectés, ils sont tous énumérés ci-dessous et des orientations sont ensuite fournies pour chacun d'entre eux.





## UN OUTIL DE GESTION DE LA REPRODUCTION

### DÉFINITION ET INTÉRÊT

La note d'état corporel (NEC) est une notation standardisée entre 0 et 5 de l'état d'embonpoint des animaux par évaluation visuelle et manuelle de la couverture de graisses à différents points du corps. C'est une méthode simple qui permet d'ajuster la conduite alimentaire des animaux en fonction des objectifs recherchés (abattage / mise à la reproduction).

### MISE EN ŒUVRE

La NEC ne demande pas de matériel spécifique. C'est une méthode rapide et précise qui peut être appliquée par tous. Elle se pratique en positionnant la main gauche à l'attache de la queue et la main droite à plat sur les deux dernières côtes. Plusieurs notations par différentes personnes sur un même animal permettent d'obtenir une évaluation plus précise.

### GRILLE DE NOTATION

Note	VACHE MAIGRE		ÉTAT MOYEN		VACHE GRASSE	
	0	1	2	3	4	5
<b>NOTE ARRIÈRE :</b> main gauche sur l'attache de queue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peau adhérente</li> <li>• Pincement difficile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peau tendue</li> <li>• Pincement possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peau se décolle</li> <li>• Léger dépôt identifiable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peau souple</li> <li>• Poignée de gras</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peau souple</li> <li>• Bonne poignée de gras</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peau rebondie</li> <li>• Pleine poignée de gras</li> </ul>
<b>NOTE DE FLANC :</b> main droite à plat sur les deux dernières côtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peau tendue et collée sur les côtes</li> <li>• Côtes sèches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peau tendue et collée sur les côtes</li> <li>• Côtes saillantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peau souple</li> <li>• Côtes encore bien distinctes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peau « roule » entre la main et l'os</li> <li>• Dépression intercostale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de dépression intercostale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Épais « matelas » qui recouvre les côtes</li> </ul>

#### NEC = 2



#### NEC = 3



#### NEC = 4



#### L'ESSENTIEL SUR LA NEC

- c'est un indicateur externe de la quantité totale de tissus adipeux (graisse).
- c'est un bon indice de l'aptitude du troupeau à se reproduire régulièrement.
- c'est un outil indispensable à la conduite alimentaire des vaches allaitantes.

#### AUTRES MÉTHODES DE NOTATION

- **La biopsie** : prélèvement d'un échantillon de gras au niveau de la croupe. Méthode sûre mais plus chère (voie chirurgicale).
- **L'ultrason** : mesure de l'épaisseur du gras grâce à un appareil émettant des ultrasons. Ce système tend à se développer (rapidité de la méthode).



# LA NOTE D'ÉTAT CORPOREL (NEC) EN ÉLEVAGE BOVIN (BOS TAURUS)



## UN OUTIL DE GESTION DE LA REPRODUCTION

### NOTE > À 4 VACHE TROP GRASSE

#### → LES RISQUES :

Une vache trop grasse risque :

- un vêlage difficile principalement lié à un passage trop étroit (accumulation de gras interne) qui nécessite :
  - une césarienne ;
  - une épisiotomie.
- des troubles post-partum tels que :
  - une rétention placentaire ;
  - une mammite ou des kystes.
  - une accumulation importante de graisse à l'intérieur de la cavité pelvienne qui peut avoir des répercussions sur la fécondité (vache non remplie par le taureau).

#### → IL EST RECOMMANDÉ :

- de veiller sur les vaches trop grasses avant et après le vêlage, en diminuant éventuellement la quantité et la qualité du fourrage ;
- de prolonger l'allaitement pour atteindre une NEC de 3 au vêlage suivant.



### NOTE < À 2 VACHE TROP MAIGRE

#### → LES RISQUES :

Au vêlage, une vache en mauvais état corporel risque :

- une non-délivrance ;
- une métrite ;
- une mauvaise involution utérine.

Ces complications perturbent la reprise de la cyclicité post-partum et sont autant de facteurs qui provoquent une infécondité lors de la mise à la reproduction, prolongeant ainsi l'intervalle entre deux vêlages (IVV).

#### → IL EST RECOMMANDÉ :

- d'augmenter ou d'améliorer l'apport alimentaire de l'animal ;
- de sevrer le veau au plus tôt (7 mois d'âge) pour atteindre une NEC de 3 à 3,5 au vêlage suivant.

### À RETENIR

→ **PENDANT LA GESTATION** : la vache peut puiser dans ses réserves sans toutefois descendre en dessous d'une NEC de 1.5.

→ **À LA MISE-BAS** : la vache doit amorcer une phase de reprise de poids en fin de gestation (2 dernières semaines). Cela favorise l'involution utérine, la venue en chaleur et la production laitière. La vache doit alors disposer d'une alimentation suffisante (fourrage complété par 1 à 3 kg de concentré énergétique si possible (flushing)).

→ **MISE À LA REPRODUCTION** : 60 jours après vêlage, la vache doit avoir une NEC de 2 à 3 pour pouvoir relancer une gestation et atteindre l'objectif d'un veau par vache et par an.

### NOTE COMPRISE ENTRE 2.5 ET 3.5 : OPTIMUM

→ **POUR UNE MISE À LA REPRODUCTION** : la vache doit être notée entre 2 et 3 et être en phase de prise de poids pour optimiser son taux de fécondité et de fertilité.

→ **AU VÊLAGE** : la vache doit être notée entre 3 et 3.5 pour :

- avoir les réserves corporelles nécessaires et suffisantes pour allaiter son veau ;
- ne pas risquer un vêlage difficile ou des problèmes post-partum si elle est trop grasse.

NEC de 2 à 3 → NEC de 3 à 3,5

**OPTIMUM**

MISE À LA  
REPRODUCTION

GESTATION

VÊLAGE

### AUTRES INTÉRÊTS DE LA NEC

#### → GESTION DE L'ALIMENTATION

La NEC est un outil précieux pour la conduite alimentaire du troupeau en période difficile. Les vaches avec une note supérieure à 3.5 seront mises sur les parcelles les moins riches pour permettre aux vaches maigres (NEC < 2) de bénéficier des meilleures parcelles. Ainsi, toutes les reproductrices atteindront la note idéale de 3 à la mise à la reproduction.

#### → GESTION DES ABATTAGES

La production de viande de qualité et avec du goût nécessite la présence de gras intra musculaire (persillé). Ce dernier ne se dépose qu'après le gras sous cutané. La NEC permet de suivre les animaux et de décider du moment optimum d'abattage.



### 5.1.1

Les opérateurs emploient des méthodes de conduite d'élevage qui réduisent le stress, favorisent le bien-être et la santé des animaux, préviennent les maladies et le parasitisme et évitent le recours à des médicaments vétérinaires allopathiques.



### 5.1.2

Les animaux sont élevés conformément aux bonnes pratiques d'élevage et ont suffisamment d'air frais, d'eau et de nourriture pour satisfaire leurs besoins. Ils disposent d'un abri pour se protéger du soleil, du bruit, de la chaleur, de la pluie, de la boue et du vent, afin de réduire leur stress et de garantir leur bien-être.



### 5.1.3

Lorsque les animaux sont logés dans des bâtiments, l'opérateur s'assure :

- Qu'ils ont suffisamment d'espace pour se tenir naturellement, se coucher facilement, se retourner, se nettoyer et accomplir tous les mouvements comme s'étirer ou battre des ailes ;
- Que ceux qui ont besoin d'une litière disposent de matériaux propres, naturels et adéquats, et que les enclos demeurent propres ;
- Que les enclos sont construits de manière à assurer une isolation, un chauffage, un rafraîchissement et une ventilation adéquats, et qu'ils permettent de maintenir le taux de poussière, la température, le taux d'humidité relative et la concentration en gaz à des niveaux qui ne sont pas nocifs pour le bétail ;
- Que les structures sociales peuvent être maintenues, en veillant par exemple à ce que les animaux qui vivent en troupeau ne soient pas isolés des autres animaux de la même espèce ;
- Que les enclos et tous les équipements de production sont construits avec des matériaux qui ne nuisent pas à la santé humaine ou animale.



La disposition des bâtiments est l'un des éléments qui a le plus d'influence sur le bien-être des animaux. C'est pourquoi cette règle comprend plusieurs points spécifiques à respecter.



Bâtiment poules pondeuses



EXTRAIT DE  
LA NOAB

#### 5.1.4

Les volailles, les lapins et les porcs ne sont pas maintenus en cage.



EXTRAIT DE  
LA NOAB

#### 5.1.5

L'élevage hors-sol est interdit et tous les animaux ont accès à un pâturage ou à une aire d'exercice extérieure dès lors que l'état physiologique de l'animal, les conditions climatiques et l'état du sol le permettent. Les animaux peuvent être nourris avec des apports de fourrages frais lorsque cette pratique est une manière plus durable d'utiliser les ressources du sol que le pâturage.



EXTRAIT DE  
LA NOAB

#### 5.1.6

Le nombre d'animaux élevés dans une zone et la taille du troupeau doivent être limités pour que ceux-ci puissent avoir un comportement naturel et garantir que les ressources en eau et les sols ne sont pas dégradés. Pour les porcs, la surface minimale des logements est de 1.1 mètre carré par animal pour les porcs de plus de 40 kilogrammes, de 3.0 mètres carrés pour les porcs reproducteurs, et de 0.6 mètre carré pour les porcelets. Pour ce qui concerne les volailles, la surface minimale des cages est de 0.1 mètre carré par volaille, pour les volailles de plus de 28 jours. La densité du bétail élevé au pâturage, sur des prairies ou dans des habitats semi-naturels doit être suffisamment faible pour éviter toute dégradation des sols et le surpâturage.



EXTRAIT DE  
LA NOAB

#### 5.1.7

Les animaux doivent être bien traités, ne pas souffrir, ni être blessés ou malades. Ils sont régulièrement inspectés et les maladies ou les blessures apparentes sont rapidement soignées. Les animaux sont protégés contre les prédateurs sauvages et domestiques, comme le chien. Il est possible d'attacher les animaux, à condition que le dispositif ne nuise pas à leur bien-être et qu'ils disposent d'eau et de nourriture en quantité suffisante. Le dispositif d'attache permet aux animaux de se mouvoir librement dans la zone de pâturage, sans s'emmêler ou être bloqués. L'attache ne cause ni blessure ni aucune autre douleur physique aux animaux.



EXTRAIT DE  
LA NOAB

#### 5.1.8

Les cours d'eau et les bassins versants sont protégés contre toute dégradation causée par les animaux, comme les dégâts engendrés par les enfouissements des porcs et la pollution des eaux par les effluents et les déchets qui y sont associés.



EXTRAIT DE  
LA NOAB

#### 5.1.9

Dans le cas des poules pondeuses, lorsque la durée des jours est prolongée au moyen de lumières artificielles, la durée totale d'éclairage ne dépasse pas 16 heures par jour.



BONNES  
PRATIQUES

### COMMENT DÉFINIR UNE DENSITÉ DE BÉTAIL ADÉQUATE ?

Dans la pratique, les densités d'élevage permettant d'assurer le bien-être des animaux peuvent varier d'une région à l'autre et selon les types d'élevage, mais le tableau suivant énumère les densités en bâtiment recommandées pour les principales espèces.

Compte tenu des pratiques extensives des éleveurs océaniques, il a été décidé de ne pas définir de densités de logement pour les ruminants ni de densités de parcours pour tous les types d'animaux.

**Tableau 2 :**

Densité en bâtiment recommandée par espèce

<b>VOLAILLE</b>	Poules pondeuses	6 oiseaux /m <sup>2</sup> . Un minimum de 18 cm de perchoir par oiseau. En cas de lumière artificielle, la durée totale de la période d'éclairage ne doit pas dépasser 16 heures par jour.
	Volailles de chair dans des installations fixes	10 oiseaux d'un poids vif maximal de 21 kg/m <sup>2</sup> .
	Volailles de chair dans des installations mobiles	16 oiseaux d'un poids vif maximal de 30 kg/m <sup>2</sup> .
<b>ÉLEVAGE DE PORC</b>	Porcs reproducteurs	3 m <sup>2</sup> /animal.
	Porcs > 30 kg	1,1 m <sup>2</sup> /animal.
	Porcelets < 30 kg	0,6 m <sup>2</sup> /animal.

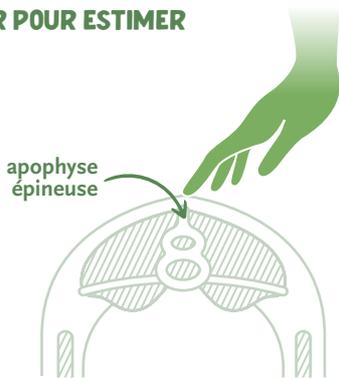


OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ	TOLÉRÉ	INTERDIT
Nourriture suffisante.	Arbres fourragers, fruitiers et/ou d'ombrage. Haies coupe-vent.	Epandage d'engrais bio et d'effluents accepté si inscrit dans le cahier d'élevage, dans la limite de 170 unités d'apports en azote par hectare et par an, dans le cadre d'un plan de fumure.	Herbicide et engrais de synthèse.
Ombres et zones boisées pour se protéger des intempéries.	Protection des points d'eau et système d'abreuvoirs.		Huile de vidange pour traitement du bois.
Eau en quantité et qualité suffisante.			Traitement chimique des fourrages ou des aliments.
Couverture végétale du sol maintenue toute l'année. Bon état corporel des animaux : Bovins : voir Note d'État Corporel. Poules : crête bien ferme et rouge en période de pontes, bec en bon état, le bréchet ne se sent pas au toucher, plumage homogène. Ovins : Cf. ci-dessous.	Autonomie en fourrage sur l'année.	Administration de vitamines de synthèse, de minéraux et/ou des compléments synthétiques sur prescription vétérinaire une fois par an et par animal.	Complémentation contenant de l'urée. Administration de vitamines, des minéraux et des compléments synthétiques en dehors de toute prescription vétérinaire. Sevrage : méthode empêchant les veaux de têter leurs mères interdites jusqu'à 6 mois.

Afin de respecter le [5.1.6](#) et le [5.1.8](#) quant à la préservation des sols et des ressources en eau mais aussi afin d'encourager la meilleure prophylaxie possible, la mise en place de rotations de pâturage est largement encouragée dans la conduite d'élevage biologique. De même, une attention particulière devra être portée à l'ombrage dans les pâturages.

Figure 2 :  
Estimer l'état corporel et la perte de poids de ces animaux

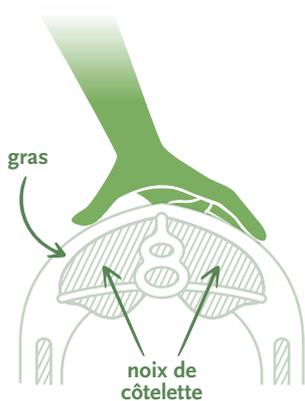
**TÂTER POUR ESTIMER**



**LA PROÉMINENCE DES OS  
(APOPHYSES ÉPINEUSES ET  
APOPHYSES TRANSVERSES)**

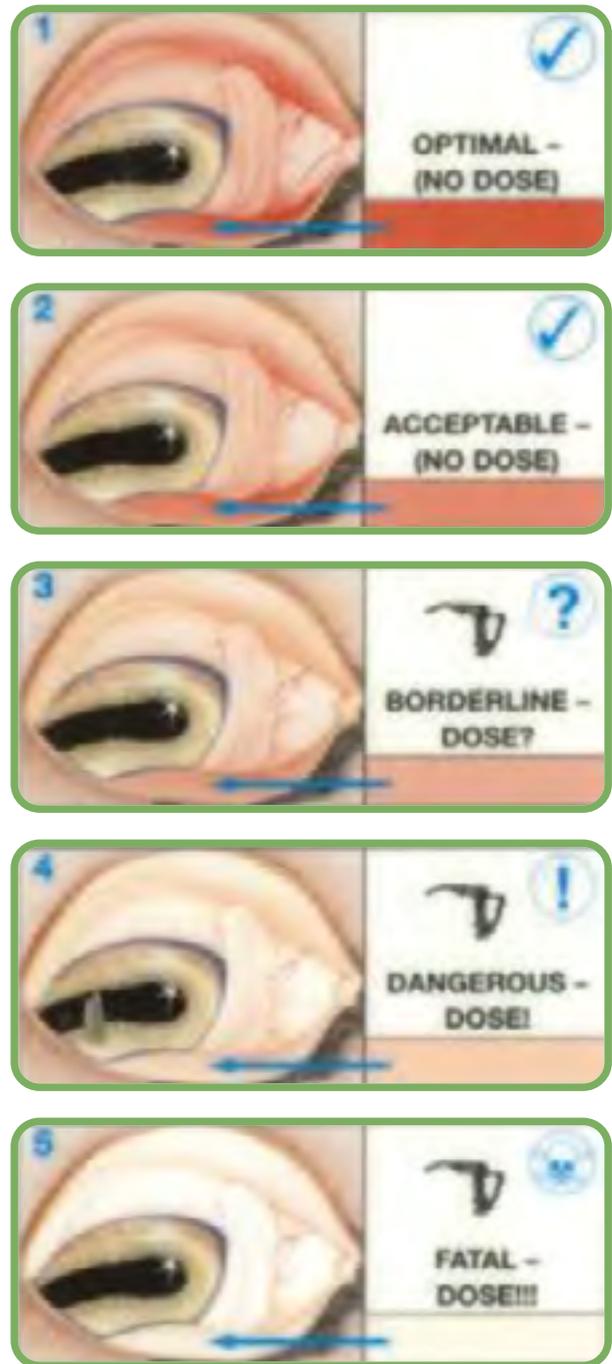


**LA COUVERTURE DE GRAS**



**LA FORME DE LA NOIX DE CÔTELETTE  
(CONCAVE OU CONVEXE)**

Figure 3 :  
Description des 5 notes de la méthode FAMACHA®  
pour évaluer l'anémie





Il convient également d'accorder une attention particulière à l'ombrage dans les pâturages.



Vaches paissant sous ombrage

### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES 5.1.1 À 5.1.9 :

- Discutez avec les agriculteurs-rices des questions suivantes :
  - Que mettez-vous en place pour favoriser le bien-être de vos animaux ? (Les 5 libertés énumérées ci-dessus doivent être utilisées pour guider la discussion).
  - Comment traitez-vous les maladies et le parasitisme ? Si un médicament vétérinaire est utilisé, assurez-vous qu'il n'est pas interdit.
  - Comment évitez-vous la contamination du sol et de l'eau ?
- Vérifiez le registre d'élevage et les factures d'achat (d'animaux, d'alimentation et de traitements vétérinaires) et assurez-vous qu'ils correspondent aux déclarations de l'agriculteur-riche.
- Lors de la visite du site, portez une attention particulière à la cohérence de vos observations avec les explications données par l'éleveur. En particulier, assurez-vous que :
  - Les animaux ne présentent pas de signes de maltraitance (5.1.1).
  - Les animaux sont bien protégés du soleil, du bruit excessif, de la chaleur, de la pluie, de la boue et du vent (5.1.2).
  - Si les animaux sont dans des bâtiments, ceux-ci respectent les attentes listées pour le critère 5.1.3.
  - Les animaux ne sont pas élevés en cage (5.1.4), ni dans un système d'élevage hors-sol (5.1.5).
  - Les animaux sont nourris avec du fourrage frais récolté, dans la mesure du possible (5.1.5).
  - La densité des bâtiments est adéquate (5.1.6) :
    - Voir les indications dans le tableau ci-dessus.
    - Vérifiez si les animaux ont suffisamment d'espace pour exprimer leur comportement naturel, s'ils utilisent l'espace extérieur.
  - Les animaux ne sont pas soumis à des traitements douloureux (attache ou autre) (5.1.7).
  - L'eau potable et les aliments pour animaux sont suffisants et propres (5.1.7).
  - Les sources d'eau sont propres et protégées de la contamination (des mesures sont-elles mises en place pour les protéger ?) (5.1.8).

## 5.2

# DURÉE DE LA PÉRIODE DE CONVERSION (ÉLEVAGE)

+

## 5.3

# ORIGINE DES ANIMAUX



La mise en place d'un élevage biologique nécessite une période intermédiaire, appelée période de conversion, à moins que les exigences, telles qu'énoncées au point 3.1.1, ne soient respectées pour les systèmes traditionnels. Plus précisément, le passage d'un système d'élevage traditionnel à un système biologique nécessite une période de conversion afin que les animaux aient suffisamment de temps pour adapter leur comportement, leur immunité et leurs fonctions métaboliques.

Comme les sujets couverts dans les parties 5.2 et 5.3 méritent d'être analysés ensemble, une orientation unique pour les critères 5.2.1, 5.2.2, 5.3.1 et 5.3.2 ci-dessous est proposée ici.

### 5.2.1

Les animaux et les produits issus de l'élevage ne peuvent avoir un statut plus élevé (en conversion ou certifié biologique) que celui qui est accordé à l'unité de production proprement dite. Lorsqu'une unité de production est convertie à l'agriculture biologique, les règles mentionnées dans les sections 3.1 et 4.2 doivent être respectées.

### 5.2.2

Lorsque les animaux vivant sur une unité certifiée biologique sont convertis au mode de production biologique, ils subissent une période minimale de conversion respectant les durées suivantes :

- 90 jours, pour les animaux destinés à la production laitière ;
- 42 jours, pour les volailles destinées à la production d'œufs.

Il convient de noter qu'en dehors de la situation mentionnée plus haut, seuls les animaux issus de l'élevage conventionnel peuvent être introduits dans l'exploitation, conformément aux dispositions prévues au point 5.3.1. Les autres animaux ne peuvent être convertis à l'élevage biologique, et ce, même au bout de la période minimale de conversion susmentionnée.

#### Schéma :

Les animaux pour lesquels une conversion est possible, même après les âges max d'introduction, car les animaux ne seront pas considérés comme bio mais leurs produits oui

**POULES  
PONDEUSES**



42 JOURS

DURÉE DE CONVERSION



Mes oeufs  
sont bio

**VACHES  
LAIITIÈRES**



90 JOURS

DURÉE DE CONVERSION



Mon lait  
est bio

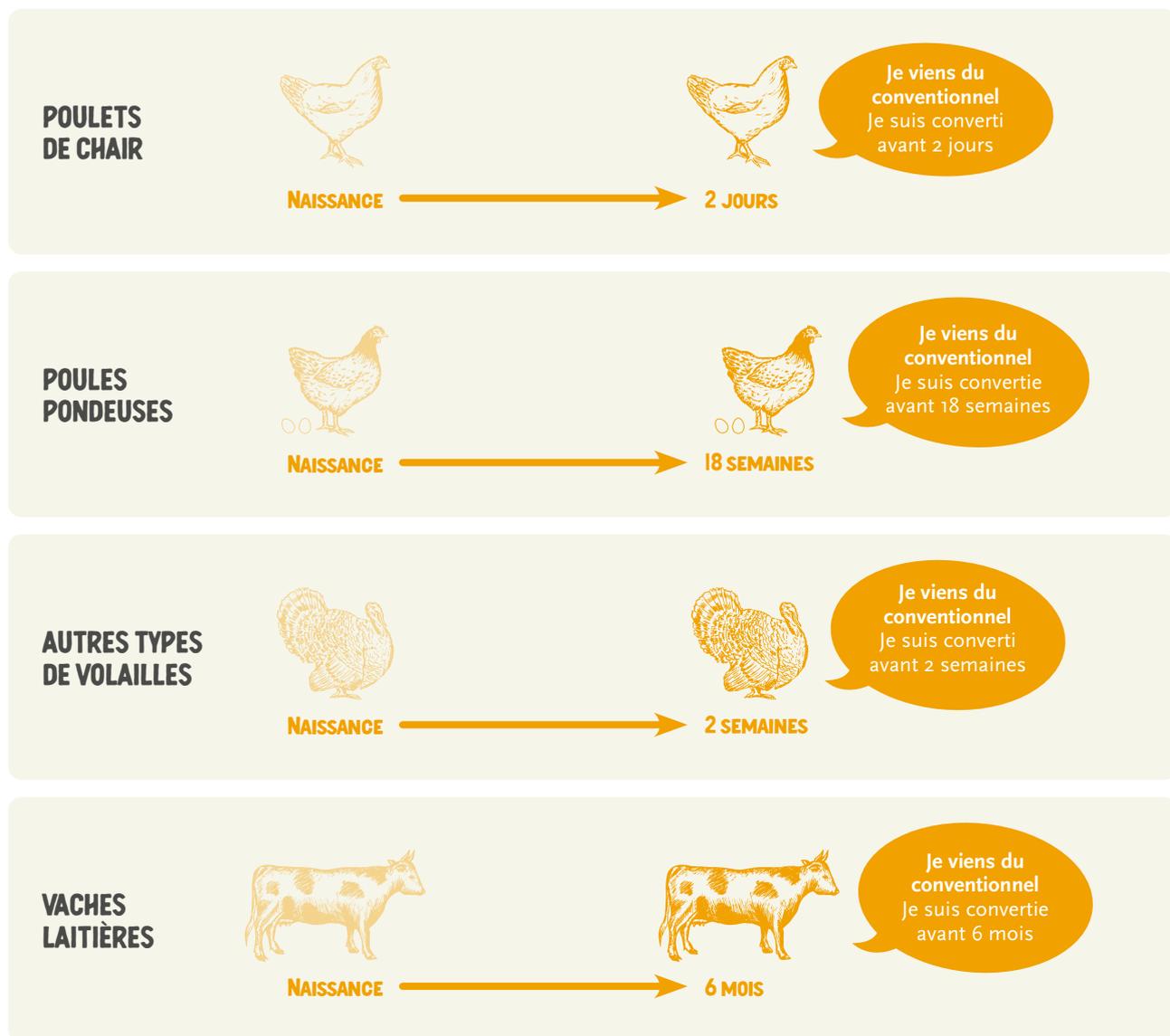
5.3.1

Les animaux sont élevés depuis leur naissance suivant des méthodes biologiques. Toutefois, si aucun animal remplissant ces critères n'est disponible, des animaux issus de l'élevage conventionnel peuvent être introduits dans l'exploitation avant que ceux-ci n'atteignent les limites d'âge suivantes :

- Deux jours, pour les volailles destinées à la production de viande ;
- 18 semaines, pour les volailles destinées à la production d'œufs ;
- Deux semaines, pour tous les autres types de volailles ;
- Jusqu'à six semaines et après le sevrage, pour les porcs ;
- Jusqu'à quatre semaines, pour les vaches laitières, les cerfs, les moutons et les chèvres. Ces derniers doivent avoir reçu du colostrum et avoir été nourris principalement au lait entier.

Schéma :

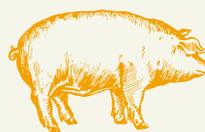
Les âges maximums d'introduction d'animaux issus du conventionnel dans des exploitations en bio.



## COCHONS



NAISSANCE



6 SEMAINES

Je viens du conventionnel  
Je suis converti  
avant 6 semaines

## MOUTONS CHÈVRES



NAISSANCE



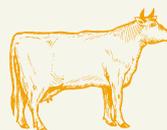
4 SEMAINES

Je viens du conventionnel  
Je suis converti  
avant 4 semaines

## BOVINS À VIANDE



FÉCONDATION



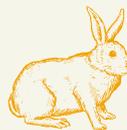
DERNIER TRIMESTRE DE GESTATION

Ma mère vient  
du conventionnel  
Elle a été convertie dans  
mon dernier trimestre  
de gestation

## LAPINS



FÉCONDATION



DERNIER TIERS DU MOIS DE GESTATION

Ma mère vient  
du conventionnel  
Elle a été convertie dans le  
dernier tiers de mon mois  
de gestation



### 5.3.2

Des animaux reproducteurs provenant d'un élevage conventionnel peuvent être introduits dans l'exploitation, dans une proportion qui n'excède pas 10% par an, sauf dans les circonstances suivantes :

- En cas d'événement, naturels ou provoqués par l'homme, graves et imprévisibles, comme la sécheresse et les cyclones ;
- Dans le cas d'un agrandissement considérable de l'exploitation agricole ; en cas de développement d'un nouveau type de production animale dans l'exploitation ;
- Si le cheptel compte moins de 10 animaux.

Les animaux qui sont introduits dans l'exploitation et qui proviennent d'un élevage non biologique, ainsi que les produits qui en sont issus, ne peuvent être convertis au mode de production biologique que si les limites d'âge mentionnées au point 5.3.1 sont respectées.

## QUEL EST L'ÂGE MAXIMUM POUR INTRODUIRE UN ANIMAL CONVENTIONNEL ET QUELS DÉLAIS DE CONVERSION S'APPLIQUENT ?

Le début de la période de conversion est calculé soit à partir de la date de la demande auprès de l'organisme de certification, soit à partir de la mise en place d'un système biologique, soit à la dernière utilisation d'intrant interdit.

Les schémas ci-dessus définissent, pour différents types d'élevage :

- L'âge maximum autorisé pour introduire un animal conventionnel.
- Les règles de conversion, telles que la durée minimale et les cas non autorisés.



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES 5.2.1, 5.2.2, 5.3.1 ET 5.3.2

→ **Discutez et observez :**

- Les animaux sont-ils nés à la ferme ?
- Si non, d'où viennent-ils et à quel âge ont-ils été introduits ?
- En cas d'introduction d'animaux conventionnels, y a-t-il un suivi du temps de conversion ?

→ **Consultez** le cahier d'élevage et les factures d'achat.



### Guideline n° POS4/2013

## Période de conversion pour la production de viande et les animaux de reproduction

Si les animaux sont introduits dans un système biologique pour le dernier tiers de la gestation, la progéniture peut être biologique, mais les animaux reproducteurs ne peuvent pas être convertis et ne peuvent pas être vendus comme animaux biologiques, que ce soit pour la reproduction ou la viande.

**Date d'entrée en vigueur :** 25 octobre 2013

## 5.4

### RACES ET REPRODUCTION



Les éleveurs du Pacifique ont traditionnellement sélectionné du bétail adapté aux conditions locales et aux systèmes de gestion traditionnels. Cela a donné lieu à une grande diversité de races (par exemple, les races de porcs) et s'aligne bien sur les principes de l'élevage biologique. Une analyse unique des critères [5.4.1](#) à [5.4.4](#) est fournie ci-dessous.



#### 5.4.1

**Les systèmes de reproduction reposent sur des races capables de se reproduire naturellement et sans intervention humaine.**



#### 5.4.2

**L'insémination artificielle est autorisée.**

Afin d'assurer le renouvellement génétique dans nos contextes insulaires, les animaux issus d'une insémination artificielle avec induction hormonale peuvent être labellisés Bio Pasifika s'ils sont élevés dans des conditions qui respectent toutes les exigences de la NOAB.



5-4-3

**Les techniques de transfert d'embryon et de clonage sont interdites.**



5-4.4

**L'utilisation d'hormones pour déclencher l'ovulation et la naissance est interdite.**

### FUTURES MODIFICATIONS DE LA NOAB

Au cours des ateliers de rédaction de ce manuel, il a été proposé de modifier la NOAB afin d'autoriser l'utilisation d'hormones en conjonction avec l'insémination artificielle dans des circonstances spécifiques. Comme cette proposition est largement soutenue, elle a été incluse de manière anticipée dans le manuel, ce qui signifie que le présent guide de lecture est plus permissif que la NOAB.

Afin d'assurer la diversité génétique dans nos contextes insulaires, il est permis, avec l'autorisation du SPG, d'inséminer artificiellement des vaches traitées par induction hormonale pour produire des reproducteurs.

Dans ce cas :

- La progéniture des vaches inséminées artificiellement avec induction hormonale peut être abattue comme produit biologique et peut être convertie en reproducteurs pour l'agriculture biologique.
- Les animaux (vaches et veaux) qui ont subi une induction hormonale sont déclassés.
- Le transfert d'embryons est interdit.

OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ	TOLÉRÉ AVEC DÉROGATION	INTERDIT
Races adaptées.	Monte naturellement.	Insémination artificielle avec induction hormonale : → les vaches-mères sont définitivement déclassées, → la progéniture issue de l'IA peut être abattue en bio.	Transfert d'ambryon.



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES 5.4.1 À 5.4.4

→ Discutez-en :

- Les races sont-elles locales et/ou adaptées aux conditions locales ?
- Les méthodes de reproduction sont-elles justifiées selon le modèle d'élevage local ?
- L'insémination artificielle est-elle utilisée ?
- Le transfert d'embryons ou le traitement hormonal sont-ils utilisés ? Font-ils partie d'un plan de gestion de l'élevage ?
- Quelle est leur fréquence ? Existe-t-il des alternatives ?

→ Vérifiez pendant la visite sur le terrain, si tout ce que vous pouvez observer correspond aux déclarations de l'agriculteur-riche.

→ Consultez les cahiers d'élevage ou tout autre outil de suivi disponible.

## 5.5

# MUTILATIONS



Traditionnellement, dans le Pacifique, le bétail était traité avec beaucoup de soin en raison de sa relative rareté. Cela s'aligne bien sur les principes de l'agriculture biologique, qui exige de respecter le bien-être des animaux et d'encourager la sélection d'espèces et de races qui ne nécessitent aucune sorte de mutilation.



### 5.5.1

**Les traitements chirurgicaux ordinaires sont interdits et ne peuvent être utilisés que pour des raisons de sécurité, pour soulager la douleur et pour améliorer la santé et le bien-être des animaux. Dans ces conditions, les traitements qui suivent sont autorisés :**

- **Le marquage au fer, le marquage de l'oreille et les autres types de marquage ;**
- **La pose d'anneaux pour les porcs ;**
- **La castration ;**
- **L'écornage et le sectionnement des défenses (seulement chez les animaux de moins de six mois).**

Les seuls traitements chirurgicaux tolérés sont :

- La castration,
- L'écornage,
- Le marquage et le baguage du nez pour les porcs.

Si l'animal est âgé de plus de 6 mois, les traitements chirurgicaux doivent être effectués sous anesthésie.

La coupe des rémiges des volailles est tolérée pour assurer la sécurité des animaux mais l'éjointage est interdit. L'éjointage se pratique sur les oisillons de moins d'une semaine, sans quoi l'hémorragie est importante. Il consiste à amputer l'oisillon au niveau du métacarpe ce qui le rend définitivement incapable de voler une fois adulte.

#### Support vidéo :

*Comment tailler les plumes des ailes de vos poules.*



Vidéo





### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 5.5.1

→ Discutez-en :

- Quelles sont les mutilations pratiquées sur les animaux ? À quel âge sont-elles pratiquées ?
- Comment les justifiez-vous ?
  - Sont-elles nécessaires pour des raisons de santé ou de sécurité ?
  - Est-il possible de gérer ces questions de santé, de sécurité ou de traçabilité sans effectuer de mutilations ?
- Certaines d'entre elles sont-elles réalisées sous anesthésie ? Si oui, comment décidez-vous de l'utiliser ou non ?

→ Consultez les factures d'achats vétérinaires et les registres d'élevage.

## 5.6

### NUTRITION ANIMALE



#### 5.6.1

**Les animaux reçoivent une alimentation équilibrée qui répond à tous leurs besoins nutritionnels. Tous les ruminants ont quotidiennement accès à un fourrage grossier. L'alimentation doit être composée à 100% d'aliment biologique. Lorsque les aliments biologiques ne sont pas disponibles en quantité ou qualité suffisante, la part d'aliments non biologiques n'excède pas 10% de matières sèche consommée annuellement, pour les ruminants, et 15% de matières sèche consommée annuellement, pour les non ruminants.**



Le contexte insulaire oblige les éleveurs à importer des aliments biologiques certifiés afin de se conformer au [5.6.1](#). Cela a 3 conséquences négatives :

- Les élevages biologiques de cochons et volailles dans le Pacifique ont une empreinte carbone très élevée.
- Les aliments importés sont très chers pour les éleveurs certifiés.
- La dépendance à l'égard des importations d'aliments pour animaux constitue un risque majeur pour les agriculteurs-rices en cas de problèmes logistiques, de disponibilité ou d'augmentation subite des prix.

Afin de réduire la dépendance des élevages biologiques vis-à-vis de ces aliments importés, certains produits non biologiques sont tolérés dans la matière sèche consommée annuellement par les animaux certifiés. Cependant, tous les aliments doivent être exempts d'OGM.

Tableau 4 :  
Alimentation animale en agriculture biologique

MATIÈRES PREMIÈRES TOLÉRÉES ET INCLUSES DANS LA PART DE L'ALIMENTATION BIOLOGIQUE	MATIÈRES PREMIÈRES TOLÉRÉES ET INCLUSES DANS LA PART DE L'ALIMENTATION NON BIOLOGIQUE  (10% pour les ruminants, 15% pour les non-ruminants)	MATIÈRES PREMIÈRES INTERDITES DANS L'ALIMENTATION ANIMALE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Déchets végétaux (certifiés organiques ou non).</li> <li>→ Produits de cueillette sauvage (certifiés biologiques ou non).</li> </ul> <p>Pour les volailles et les cochons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sous-produits des industries locales de première transformation sans additif. Exemple : tourteau de coprah, brisure de riz, son de blé.</li> <li>→ Déchets de poissons provenant de la pêche.</li> <li>→ Farine de poisson provenant de la pêche.</li> <li>→ Invertébrés terrestres exclusivement nourris de déchets végétaux (certifiés ou non), à condition que la réglementation du pays le permette.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sous-produits des industries secondaires locales avec additif (plusieurs ingrédients). Exemples : pâte, drêche, mélasse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Farine animale pour les herbivores.</li> <li>→ Insectes nourris avec des produits animaux (y compris des déchets non triés) ou des boues issues de station d'épuration.</li> <li>→ Les sous-produits d'animaux d'élevage (comme les déchets d'abattoir), pour les ruminants.</li> <li>→ Les produits d'abattage de la même espèce.</li> <li>→ Tous les types d'excréments, y compris les fientes et autres fumiers.</li> <li>→ Les aliments soumis à une extraction par solvant (comme l'hexane) ou ayant fait l'objet d'un ajout d'autres agents chimiques.</li> <li>→ Les acides aminés de synthèse et les isolats de protéines.</li> <li>→ L'urée et les autres composés azotés synthétiques.</li> <li>→ Les anabolisants ou les activateurs de croissance synthétiques.</li> <li>→ Les conservateurs, sauf lorsqu'il sont utilisés pour faciliter la transformation.</li> <li>→ Les colorants artificiels.</li> </ul>

### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 5.6.1

→ Discutez-en :

- Les besoins nutritionnels des animaux semblent-ils être satisfaits ?
- Quel pourcentage de l'alimentation animale est local ?
- Le type d'alimentation est-il viable et rentable pour l'agriculteur-riche ?
- Y a-t-il des ressources locales à proximité qui pourraient être utilisées ?

→ Observez, lors de la visite sur le terrain, si les observations correspondent aux déclarations des agriculteurs-riche. En particulier, prêtez attention à tout signe de malnutrition sur les animaux : mauvais état corporel, agressivité, etc.

→ Consultez les documents :

- Factures d'achat et enregistrement.
- Pour les ruminants : vérifiez quels sont les outils utilisés pour évaluer si le pâturage fournit suffisamment de nourriture pour le troupeau.



#### 5.6.2

**Plus de 50% des aliments proviennent de l'exploitation considérée ou sont produits en coopération avec d'autres exploitations biologiques. L'utilisation de sous-produits appropriés issus de l'industrie alimentaire biologique est encouragée.**



### 5.6.3

Pour les besoins de calcul des rations alimentaires exclusivement, les aliments produits sur l'unité agricole au cours de la première année de mise en œuvre des méthodes de gestion biologique peuvent être considérés comme biologiques. Cette règle ne s'applique qu'aux aliments pour animaux qui sont produits sur l'unité agricole. De tels aliments ne peuvent être vendus ou commercialisés en tant que produits biologiques.



### 5.6.4

Les substances suivantes ne doivent pas être utilisées dans la ration :

- Les sous-produits d'animaux d'élevage (comme les déchets d'abattoir), pour les ruminants ;
- Les produits d'abattage de la même espèce ;
- Tous les types d'excréments, y compris les fientes et autres fumiers ;
- Les aliments soumis à une extraction par solvant (comme l'hexane) ou ayant fait l'objet d'un ajout d'autres agents chimiques ;
- Les acides aminés de synthèse et les isolats de protéines ;
- L'urée et les autres composés azotés synthétiques ;
- Les anabolisants ou les activateurs de croissance synthétiques ;
- Les conservateurs, sauf lorsqu'il sont utilisés pour faciliter la transformation ;
- Les colorants artificiels.



### 5.6.5

Les animaux peuvent être nourris avec des vitamines, des oligoéléments et des compléments de sources naturelles. Des vitamines, des minéraux et des compléments synthétiques peuvent être utilisés lorsque les éléments naturels ne sont pas disponibles en quantité et qualité suffisante. Cette utilisation sera permise selon les cas.



### 5.6.6

Seuls les conservateurs de fourrage suivants peuvent être utilisés :

- a. Bactéries, moisissures et enzymes (y compris les micro-organismes appropriés) ;
- b. Sous-produits de l'industrie alimentaire (comme les mélasses) ;
- c. Produits à base de plantes.



### 5.6.7

Les jeunes mammifères reçoivent le colostrum pendant au moins trois jours suivant la naissance. Ils sont nourris au lait naturel et biologique de leur propre espèce jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids idéal des mammifères sevrés par leur mère. Des exceptions peuvent être faites seulement en cas d'urgence, et uniquement avec l'accord du certificateur.



### Guideline n° POS2/2013

#### Alimentation animale

Une DÉROGATION par rapport au point 5.6.2 est prévue pour les producteurs de volailles :

"Si plus de 50 % des aliments pour animaux ne sont pas disponibles dans l'exploitation elle-même ou ne peuvent être produits en coopération avec d'autres exploitations, des aliments biologiques peuvent être achetés."

Effective date : 25 octobre 2013

**5.7.1**

L'opérateur prend toutes les mesures pratiques pour assurer la santé et le bien-être des animaux au moyen de techniques d'élevage préventives. Ces techniques comprennent :

- La sélection de races ou de souches appropriées d'animaux ;
- L'adoption de pratiques d'élevage appropriées aux besoins de chaque espèce animale, comme l'exercice régulier et l'accès à des pâtures et/ou des parcours en plein air, pour développer les défenses immunitaires naturelles des animaux et stimuler leur immunité naturelle et leur tolérance aux maladies ;
- L'apport d'une alimentation biologique de qualité ;
- Des densités adaptées ;
- La rotation et la gestion du pâturage.

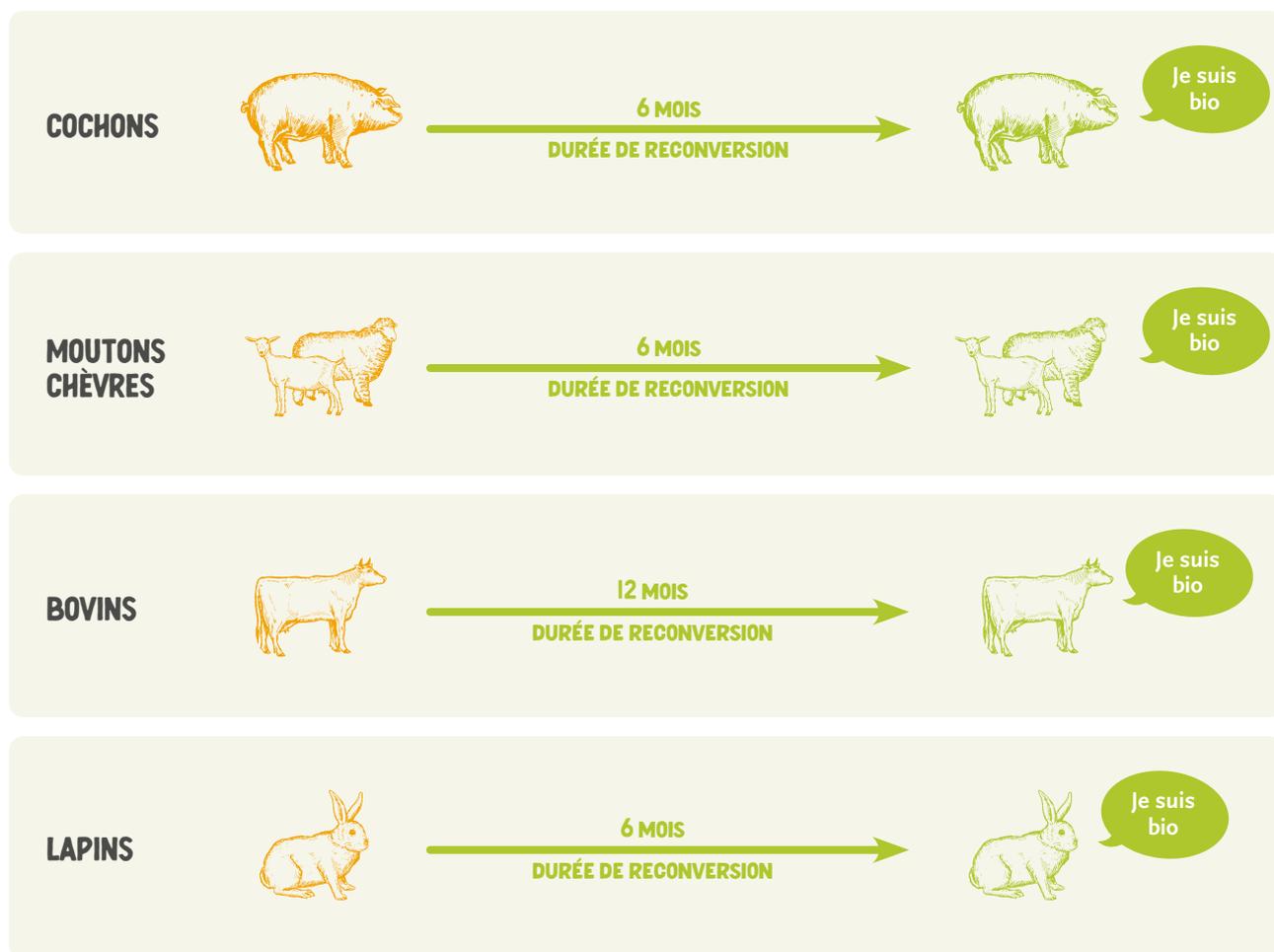
**5.7.2**

Si un animal tombe malade ou se blesse malgré les mesures préventives, il est traité promptement. Il est recommandé d'utiliser en premier lieu des produits ou des techniques naturels, à base de plantes ou homéopathiques, plutôt que des produits vétérinaires chimiques de synthèse. Les producteurs ne refusent pas la médication lorsque l'absence de traitement peut entraîner des souffrances inutiles pour le bétail, même dans le cas où le recours à une telle médication ferait perdre à l'animal sa certification biologique. Un opérateur peut utiliser des médicaments vétérinaires chimiques ou des antibiotiques seulement si :

- a. Les pratiques préventives ou alternatives sont vraisemblablement inefficaces pour guérir la maladie ou la blessure ;
- b. Ces médicaments sont utilisés sous la supervision d'un vétérinaire ou d'une autre personne dûment qualifiée ;
- c. Les délais d'attente sont au moins deux fois plus longs que ceux prescrits par la législation nationale ou, en l'absence de cette dernière, celle des pays voisins, comme l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou durent au minimum 48 heures, la période la plus longue étant appliquée. Tous les traitements s'appuyant sur des médicaments vétérinaires de synthèse sont enregistrés.

**Schéma :**

Les animaux pour lesquels une reconversion est autorisée et les durées exigées en cas d'évènement exceptionnel (5.3.2) ou de dépassement des traitements vétérinaires autorisés



Les animaux qui ne figurent pas dans ces schémas ne peuvent pas être reconvertis et sont déclassés définitivement.



**5-7-3**

**L'utilisation d'activateurs ou inhibiteurs de croissance est interdite.**



**5-7-4**

**Les vaccinations sont autorisées dans les cas suivants :**

- Une maladie endémique est reconnue comme problématique ou attendue dans la région de l'exploitation et cette maladie ne peut pas être maîtrisée par d'autres techniques de gestion ;
- Ou un vaccin est légalement exigé ;
- Et ce vaccin n'est pas issu de manipulation génétique.

RECOMMANDÉ	TOLÉRÉ	INTERDIT
Traitements naturels	Vaccins si maladie endémique ou légalement exigé	Vaccin issu de manipulation génétique OU non légalement exigé OU maladie pas reconnue comme problématique
Prophylaxie	< ou = 3 traitements allopathiques	> 3 traitements allopathiques

## ÉTUDE DE CAS

### Les races adaptées :

En Nouvelle-Calédonie, comme dans de nombreuses îles du Pacifique, la tique du bétail a été introduite par l'armée américaine durant la seconde guerre mondiale. Pour gérer ce problème, les éleveurs calédoniens ont pris l'habitude de « baigner » au moins une fois par mois leurs bêtes au tiquicide. Après plus de 50 ans, les tiques sont devenues résistantes à toutes les molécules utilisées pour les traiter.

Les éleveurs et techniciens agricoles ont donc dû se tourner vers d'autres méthodes de gestion de la tique, connue sous le nom de lutte agronomique. Le premier pilier de cette méthode est de croiser les troupeaux avec des races tropicalisées résistantes à la tique : Brahman et Sénégal particulièrement. Grâce à cette pratique, les populations de tiques ont drastiquement baissé et de nombreux élevages peuvent désormais se passer de « baignade ».



À l'exception des vaccinations, des traitements contre les parasites et des programmes d'éradication obligatoire, lorsqu'un animal ou un groupe d'animaux reçoit :

- Plus de trois traitements avec des médicaments vétérinaires allopathiques chimiquement synthétisés en moins de 12 mois,
- Ou des antibiotiques à intervalle de moins de 12 mois,
- Ou plus d'un traitement si leur cycle de vie productif est inférieur à un an,

Les animaux concernés ou les produits qui en sont issus ne peuvent pas être vendus en tant que produits biologiques et les animaux doivent être soumis aux périodes de conversion prévues par les critères [5.2](#) et [5.3](#).

**Tableau :**  
*Exemple de produits comptabilisés ou non comme des traitements allopathiques*

PRODUIT	AUTORISÉ	COMPTABILISÉ COMME UN TRAITEMENT
Vaccin	✓	✗
Médicaments immunologiques (sauf vaccins)	✓	✓
Acides aminés	✗ sauf à titre curatif sur prescription	✓
Aspirine	✓	✓
Vitamine (synthétique et non identique aux naturelles)	✓	✓
Vitamines naturelles ou synthétiques identiques aux vitamines naturelles	✓	✗
Antiseptiques externes	✓	✗ si AMM, absence délai d'attente et absence d'antibiotiques
Oligo-éléments (ex : sélénium)	✓	✗ si autorisée en production biologique conformément à l'article 24 du R(UE) 2018/848
Antibiotiques	✗ sauf prescription vétérinaire	✓
Antiparasitaire interne	✓	✗
Antiparasitaire externe	✓	✗

**A NOTER :**

Les antiparasitaires, vaccins et traitements prescrits dans le cadre de plans d'éradication obligatoire ne sont pas comptabilisés dans le nombre maximum de traitements.

**Tableau :**  
*Nombre de traitements allopathiques chimiques de synthèse autorisés sans période de conversion imposée*

Animaux dont le cycle de vie est inférieur à 1 an	1 seul traitement durant le cycle de vie
Animaux dont le cycle de vie est supérieur à 1 an	3 traitements par période de 12 mois

En cas de dépassement du nombre de traitements autorisés, appliquer les délais de conversion des schémas [5.7.2](#).



## AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 5.7

→ **Discutez-en :**

- Quels traitements ont été administrés cette année ?
- Les animaux sont-ils identifiés ?
- Les délais d'attente ont-ils été respectés ?
- Est-il possible d'améliorer les méthodes de prophylaxie de l'agriculteur-riche ?

→ **Observez**, lors de la visite sur le terrain, si les observations correspondent aux déclarations de l'agriculteur/agricultrice : traces de traitements antérieurs, produits stockés, marques sur les animaux.

→ **Consultez** les factures de produits vétérinaires et le cahier d'élevage.



### Guideline n° POS5/2013

#### Traitements contre les vers

La NOAB doit être appliquée et, dans un premier temps, il est recommandé d'utiliser des plantes anthelminthiques telles que les graines de papaye pour la prévention des parasites. Si ces pratiques sont infructueuses dans le cas du traitement des parasites des agneaux, le RÈGLEMENT (CE) No 889/2008 de la Commission européenne, article 24, paragraphe 4, relatif aux traitements antiparasitaires, sera accepté comme ligne directrice pour la mise en œuvre de la NOAB.

Article 24 #4. déclare : "À l'exception des vaccinations, des traitements contre les parasites et des programmes d'éradication obligatoire, lorsqu'un animal ou un groupe d'animaux reçoit plus de trois traitements par des médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ou des antibiotiques en l'espace de douze mois, ou plus d'un traitement si leur cycle de vie productif est inférieur à un an, les animaux concernés ou les produits qui en sont issus ne peuvent être vendus en tant que produits biologiques et les animaux sont soumis aux périodes de conversion prévues par la NOAB.

**Date d'entrée en vigueur :** 25 octobre 2013

## 5.8

### TRANSPORT ET ABATTAGE



#### 5.8.1

**La manipulation durant le transport et l'abattage se fait calmement et doucement. Le transport et l'abattage des animaux respectent toutes les réglementations nationales et régionales qui s'appliquent.**



#### 5.8.2

**Les animaux d'élevage biologique sont transportés et abattus dans des conditions qui réduisent et minimisent les éventuels effets négatifs :**

- **Du stress ;**
- **Du chargement et du déchargement ;**
- **Du mélange de différents groupes d'animaux et d'animaux de sexe différent ;**
- **De la température et de l'humidité ambiante ;**
- **De la faim et de la soif.**



### 5.8.3

Les animaux ne sont pas traités avec des tranquillisants ou des stimulants de synthèse avant ou pendant le transport. L'utilisation d'aiguillons électriques et d'autres instruments de ce genre est interdite.



### 5.8.4

L'abattage est effectué rapidement et sans causer un stress excessif à l'animal. Chaque animal est assommé avant d'être égorgé. Il est interdit de saigner un animal si celui-ci n'est pas assommé, à moins que l'abattage ne soit effectué pour satisfaire des exigences culturelles ou religieuses et que cette opération ne soit réalisée dans un environnement approprié et calme.



### 5.8.5

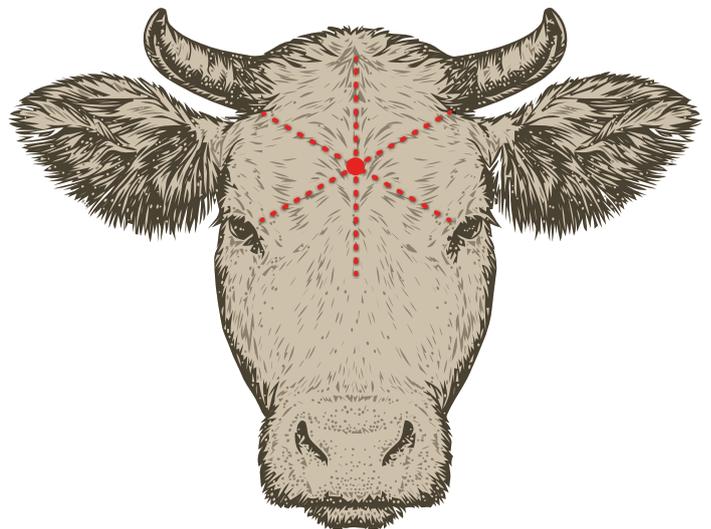
Chaque animal ou groupe d'animaux doit être identifiable à chaque étape du transport et des opérations d'abattage.



### 5.8.6

Le temps de transport vers l'abattoir ne doit pas excéder huit heures. Les exceptions à cette exigence concernent les cas suivants :

1. Il n'existe pas d'abattoir agréé à moins de huit heures de transport ;
2. Il n'existe pas d'abattoir pouvant satisfaire aux exigences nationales ou celles du pays importateur à moins de huit heures de transport.





## Guideline n° POS2/2014

### Abattage du bétail

Compte tenu du manque d'installations d'abattage et de technologies disponibles dans la région, ainsi que des pratiques culturelles, l'utilisation d'une balle libre à des fins d'étourdissement pour les bovins, les ovins, les porcins et les cervidés n'est autorisée que pour le bétail labellisé par les SPG dont la viande est destinée au marché local.

Chaque animal doit être étourdi avant d'être saigné à mort. Les animaux doivent être retenus efficacement, sans être blessés ou stressés. L'abattage doit être effectué rapidement et sans causer de stress excessif à l'animal.

**Date d'entrée en vigueur :** 20 mai 2014



5.9

## FOCUS SUR L'APICULTURE

DÉFINITIONS	
Alvéole	Structure de cire en forme d'hexagone dans laquelle sont stockés du miel, du pollen ou le couvain des abeilles.
Cire	Matériau de construction utilisé par les abeilles pour stocker le couvain, le miel et le pollen.
Colonie	Une colonie d'abeilles est composée de la reine, des abeilles, du couvain et des réserves de nourriture.
Couvain	Ensemble des œufs, des larves et des nymphes d'abeilles, couvés par les ouvrières.
Essaim	Reine et groupe d'abeilles qui se séparent de la colonie originelle pour fonder une nouvelle colonie.
Miel	Produit confectionné par les abeilles à partir du nectar des plantes ou de miellat.
Miellée	Période pendant laquelle les butineuses récoltent le nectar ou le miellat.
Ruche	Habitat de la colonie d'abeilles fabriqué par l'homme.
Rucher	Ensemble de plusieurs ruches sur un même emplacement.

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES À PRÉSENTER

Afin d'assurer la traçabilité des produits biologiques de la ruche, les registres suivants sont requis :

- **Le cahier d'élevage** : doit être tenu en permanence et à disposition des inspecteurs. Il peut contenir les informations suivantes :
  - Zones dans lesquelles se situent les ruchers et l'identification des ruches,
  - Dates et conditions de renouvellement des reines et des essaims,
  - Dates de récoltes,
  - Dates et conditions de nourrissage, pertes de colonies et leurs causes,
  - Dates et conditions de traitements vétérinaires, si applicable,
  - Déplacements de ruches,
  - Dates et détails des visites sanitaires, si applicable...
- **Le cahier de miellerie** : doit être tenu en permanence et à disposition des inspecteurs. Il peut décrire les opérations essentielles de l'activité de récolte et doit permettre une traçabilité jusqu'au produit final :
  - Date et quantité de miel récoltée par rucher,
  - Date et quantités récoltées des autres produits issus de la ruche,
  - Mise en pot, opération de nettoyage et production totale de cire d'opercule par année,
  - Quantités vendues ou cédées...

Pour les informations spécifiques à la ruche, un suivi nominatif est réalisé soit par marquage au toit, soit en complément sur le cahier d'élevage.



### 5.9.1

**Les colonies d'abeilles peuvent être converties au mode de production biologique. Les abeilles qui sont introduites dans la culture viennent d'unités d'apiculture biologique, lorsque ces dernières sont disponibles, ou d'unités d'apiculture traditionnelle. La période de conversion pour une colonie est d'au moins un an.**

Ce critère ne s'applique qu'aux colonies en conversion. Le guide ci-dessous explique étape par étape comment interpréter la norme dans ce cas.

## LA PRODUCTION PARALLÈLE ET LA PRODUCTION MIXTE SONT INTERDITES EN APICULTURE

- **Parallèle** = la production d'un même produit agricole en agriculture conventionnelle et biologique, est interdite. La conversion rucher par rucher est également interdite.
- **Mixte** = les différents produits de la ruche doivent avoir le même statut de certification biologique.

## COMMENT GÉRER LA CONVERSION ?

En cas de conversion, l'ensemble de l'exploitation doit être convertie en une seule fois : il ne peut s'agir d'un processus par étapes.



### Date de début de la période de conversion et règles

En cas d'entrée dans le processus de certification, la période de conversion commence avec le premier audit (POS3/2013).

La période de conversion peut être appliquée rétroactivement aux pratiques antérieures si l'apiculteur-riche peut prouver que toutes les pratiques biologiques ont été suivies et sont bien documentées.

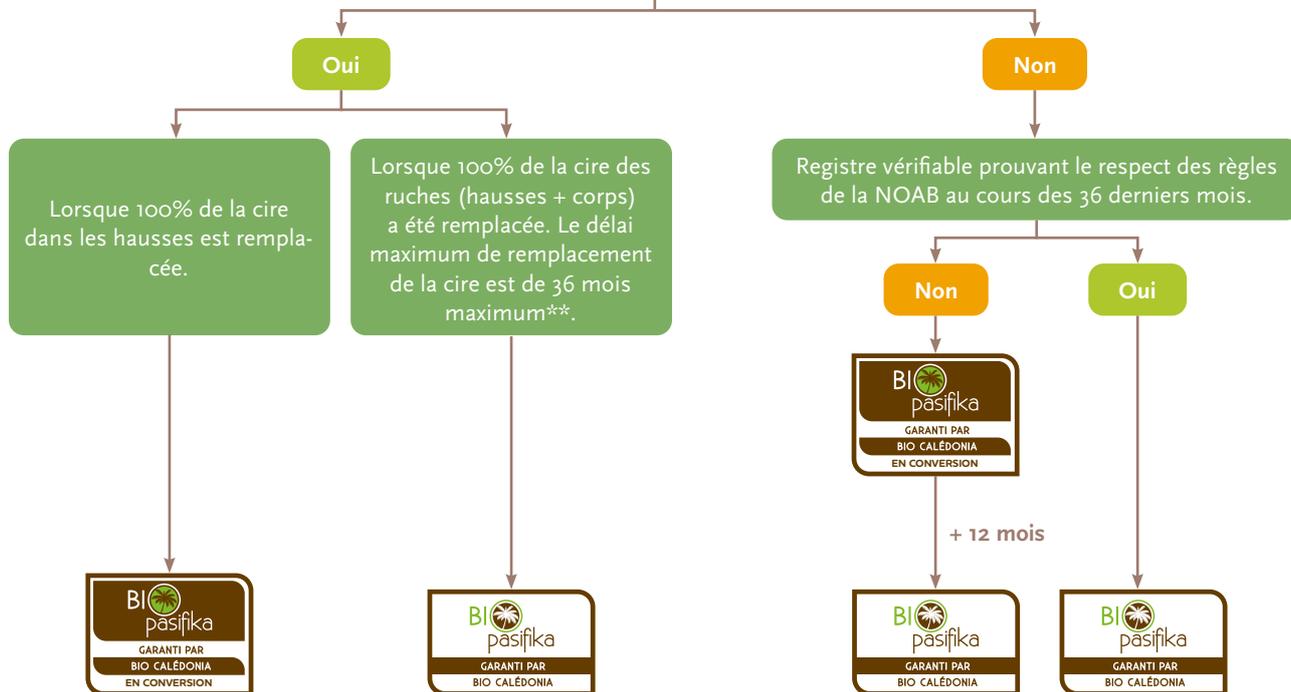
L'apiculteur-riche est tenu de fournir des informations suffisantes pour que l'organisme de contrôle puisse approuver une dérogation. Exemples de documents : cahier d'élevage, cahier de miellerie, certification sur l'honneur.

### Attribution du Label

Une fois que la date de début de la période de conversion a été déterminée, utiliser le tableau ci-dessous pour comprendre les règles de conversion et l'attribution du label.



Utilisation de traitements chimiques de synthèse, de cire d'abeille non autorisée en apiculture biologique ou de matériaux interdits\* au cours des 36 derniers mois.



\* La liste des matériaux interdits est disponible au point 5.9.6.

\*\* Si après 36 mois, toutes les cires n'ont pas été changées, l'organisme de certification en étudiera les raisons et évaluera le risque pour l'intégrité biologique des produits commercialisés et le bien-être des abeilles.

## INTRODUCTION D'ABEILLES

Le renouvellement ou l'agrandissement du rucher peut se faire par :

- Division d'une colonie issue d'une exploitation labellisée en agriculture biologique.
- Introduction d'une colonie issue d'une exploitation labellisée en agriculture biologique.
- Introduction d'abeilles d'une exploitation conventionnelle ou d'essaims sauvages placés dans des ruches dont les rayons ou les cires gaufrées proviennent d'unités de production biologique.

### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 5.9.1

- Assurez-vous qu'il n'y a pas de production parallèle ou mixte (voir le premier zoom ci-dessus).
- Déterminez la date de début de la conversion :
  - En consultant les registres qui peuvent être fournis par l'apiculteur-riche.
  - Si un tel document n'existe pas ou s'il n'est pas considéré comme suffisamment fiable, considérez la date du premier audit comme la date de départ.
- Déterminez la situation de l'apiculteur-riche par rapport au tableau «Attribution du label» :
  - Si les registres ne mentionnent pas l'utilisation d'un intrant interdit (cires, matériel, produit vétérinaire) et qu'il n'y a pas d'observation en ce sens, il faut se référer au temps écoulé depuis la date de début (telle qu'enregistrée dans le cahier d'élevage) pour déterminer quel label peut être utilisé par l'apiculteur-riche.
  - Vérifiez la méthode de traçabilité de l'apiculteur-riche pour trouver des preuves fiables que la cire a été changée.



### 5.9.2

**Si la cire est contaminée par des pesticides, elle est remplacée par de la cire biologique, au début de la période de conversion.**



Ce critère s'applique aux colonies en conversion, mais il est utile pour les apiculteurs-rices de savoir quel type de cire peut être utilisé à tout moment. Le tableau ci-dessous explique le type de cire qui peut être utilisé.



### Guideline n° POS<sub>3</sub>/2013

#### Période de conversion pour les ruches

La période de conversion commence au premier audit et signifie la période de gestion biologique continue à partir du premier audit. La cire peut être remplacée après le premier audit pendant la période de conversion.

Date d'entrée en vigueur : 25 octobre 2013

#### CIRE À UTILISER EN APICULTURE BIOLOGIQUE

Le type de cire autorisée dépend de son origine. Le tableau suivant résume les différents cas et précise dans chaque cas si l'utilisation est autorisée, tolérée sous conditions ou interdite :

		ORIGINE DE LA CIRE	
		EXPLOITATION N'AYANT AUCUN RUCHER DANS UN ENVIRONNEMENT À RISQUE	EXPLOITATION AYANT UN OU PLUSIEURS RUCHERS DANS UN ENVIRONNEMENT À RISQUE
TYPE DE CIRE	Cire de bâtisses libres (= les abeilles les construisent elles-mêmes)	Autorisé	Autorisé
	Cire d'opercule biologique, ou en conversion	Autorisé	Autorisé
	Cire provenant de la refonte de cadres biologiques ou en conversion	Autorisé	Toléré avec l'analyse multi-résidus
	Cire d'opercule conventionnelle	Toléré avec l'analyse multi-résidus	
	Cire d'importation	Interdit	
	Cire provenant de la refonte des cadres conventionnels		



## ANALYSE MULTI-RÉSIDUS

L'analyse de la cire doit suivre le protocole de prélèvement établi en annexe de ce guide et la nature de l'analyse doit correspondre au(x) risque(s) identifié(s). Le seuil de tolérance appliqué pour les résidus est de 0,05 mg/kg, sauf pour les substances actives dont les limites maximales de résidus (LMR) sont fixées à un seuil inférieur.



## REMPLACEMENT DE LA CIRE

Si l'apiculteur-riche a utilisé un traitement chimique de synthèse, une matière interdite ou une cire non autorisée en apiculture biologique (voir tableau ci-dessus) au cours des trois dernières années, la cire doit être remplacée par une cire utilisable en apiculture biologique.

Les cires sont remplacées au fur et à mesure qu'elles sont disponibles. Il est nécessaire d'identifier tous les cadres en cire non biologique dès le début de la conversion. À la fin de la période de conversion, la cire peut être labellisée, mais les anciens cadres (de corps et hausses) datant d'avant la période de conversion sont exclus du périmètre de la labellisation et ne doivent donc pas être vendus ou utilisés en bio.



Traçabilité des cadres



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 5.9.2

Si la cire était ou est contaminée :

- Veillez à ce que les cadres contaminés soient clairement identifiés au début de la démarche.
- Demandez à l'apiculteur-riche comment les cadres sont remplacés et d'où ils proviennent.
- Ensuite, vérifiez les ruches et les registres.



### 5.9.3

**Le choix de l'espèce et du type d'abeilles à élever se fera en fonction de leur capacité de s'adapter aux conditions locales et des maladies existantes.**



### 5.9.4

**Les ruches sont placées dans des parcelles biologiques et/ou dans des zones naturelles sauvages. Les ruches sont placées dans une zone permettant un accès à des sources d'eau, de miellat, de nectar et de pollen suffisantes pour répondre à tous les besoins nutritionnels des abeilles.**



### 5.9.5

**L'opérateur ne place pas les ruches à portée de fourrage de parcelles ou d'autres zones où un risque de contamination par des substances interdites a été identifié. S'il existe un risque potentiel à moins de trois kilomètres du rucher, il convient de vérifier régulièrement que le miel n'est pas contaminé.**



L'identification du rucher est essentielle pour assurer la traçabilité entre les ruches, l'emplacement des ruches et donc, la qualité des produits apicoles.

Le site exact où se trouve le rucher doit être géré selon les principes de l'agriculture biologique, mais il n'est pas nécessaire qu'il soit certifié.



### QUELS SONT LES DOCUMENTS D'IDENTIFICATION REQUIS PENDANT L'INSPECTION ?

- Géolocalisation de chaque rucher sur une carte à une échelle appropriée : cette carte doit identifier les zones de butinage et la localisation des ruchers.
- La déclaration aux autorités compétentes, le cas échéant.

En raison du mode de fonctionnement des essaims et de la surface que les abeilles explorent autour de leur ruche, il est important d'analyser la zone où se trouvent les ruches et les risques qui peuvent y être associés. Le tableau ci-dessous énumère, décrit et classe les risques environnementaux et leur gestion :

NATURE DU RISQUE		RISQUE ÉLEVÉ : EMPLACEMENT INTERDIT	RISQUE MODÉRÉ : EMPLACEMENT AUTORISÉ AVEC ANALYSE DU MIEL		RISQUE FAIBLE : EMPLACEMENT AUTORISÉ
		SURFACE OU DISTANCE	SURFACE OU DISTANCE	ANALYSE	SURFACE OU DISTANCE
NATURE DU RISQUE	<b>POLLUTION AGRICOLE</b> Culture et horticulture conventionnelle des plantes mellifères.	Plus de 20 % de la zone dans un rayon de 3 km	Entre 10 et 20% de la surface dans un rayon de 3km	Multi-résidus	Moins de 10% de la zone dans un rayon de 3 km
	<b>POLLUTION NON AGRICOLE</b> Aéroport international. Port de commerce international. Route principale desservant un centre urbain dense. (ex : en N-C la 2x2 voies jusqu'à la sortie Païta N, à Tahiti entre Punaruu et Arue) Décharge à ciel ouvert. Zone industrielle.	À moins de 1,5 km	Entre 1,5 km et 3 km de distance	Hydrocarbures	A plus de 3 km
	Capitales, centres urbains denses concentrant une partie représentative de la population du territoire.			Hydrocarbures Multi-résidus	

### AIDE AU CALCUL DE LA SURFACE DE BUTINAGE :

Un rayon de 3 km autour du rucher représente 2800 ha et comprend les zones maritimes.

Donc 20% = 560 ha et 10% = 280 ha.

« Google Maps » peut être utilisé pour mesurer les distances et les surfaces.

### CONDITIONS DE TEST SI UN NIVEAU DE RISQUE MODÉRÉ EST IDENTIFIÉ :

Les analyses sont réalisées au début du processus puis en cas de modification de l'environnement du rucher (apparition d'un nouveau risque). Elles sont réalisées selon le protocole établi en annexe de ce guide et sont à la charge de l'apiculteur-riche.

Lors du contrôle, la teneur en résidus chimiques du miel ne doit pas dépasser 10 % de la Limite Maximale de Résidus (LMR) (critère 4.6.2). Si la teneur en résidus chimiques du miel dépasse 10 % de la Limite Maximale de Résidus (LMR), l'emplacement du rucher est refusé : les produits de la saison apicole en cours provenant des ruchers concernés sont déclassés et le rucher est déplacé et doit être de nouveau certifié.



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES 5.9.4 ET 5.9.5

- Demandez la géolocalisation de chaque rucher sur une carte et assurez-vous qu'elle permet d'identifier les zones de butinage et la localisation des ruchers.
- Sur la base de cette carte :
  - Estimez la part de la zone de butinage qui est à risque (référez-vous aux sources de pollution agricoles et non agricoles énumérées dans le tableau).
  - En fonction de cette part, vérifiez si le risque est élevé, modéré ou faible.
    - S'il est élevé : les produits de la ruche ne peuvent pas être labellisés.
    - S'il est modéré : référez-vous aux «Conditions de test si un risque modéré est identifié» et assurez-vous qu'elles sont respectées.
    - S'il est faible : les ruches peuvent être labellisées.

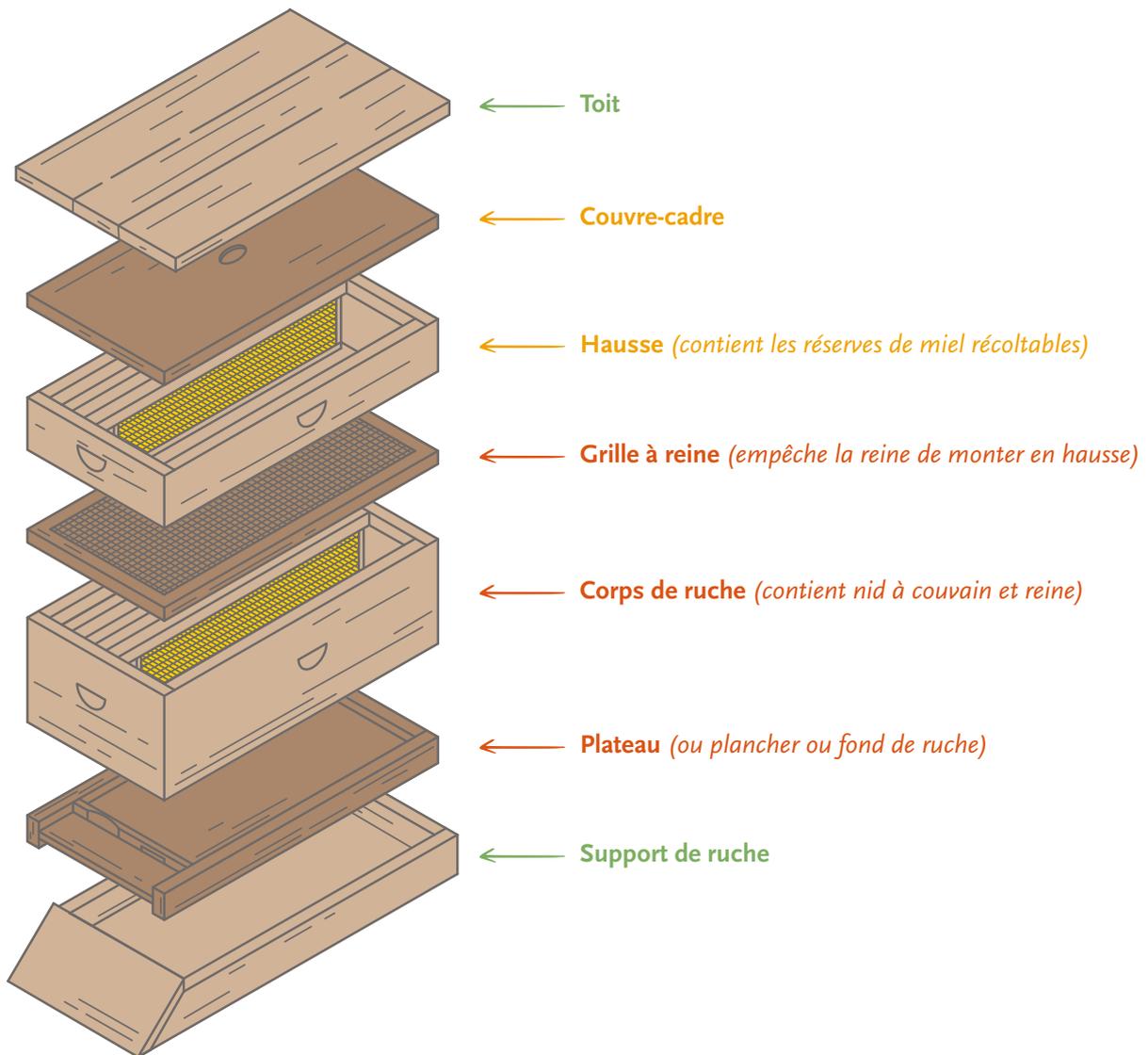


### 5.9.6

**Les ruches sont faites avec des matériaux qui ne présentent aucun risque de contamination des abeilles ou des produits qu'elles génèrent.**



**Schéma :**  
Nomenclature des éléments de la ruche



### QUELS MATÉRIAUX PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR LA CONSTRUCTION DES RUCHES ?

Le tableau ci-dessous énumère tous les matériaux couramment utilisés dans les ruches et précise s'ils sont interdits, tolérés ou recommandés pour l'apiculture biologique.

INTERDIT	TOLÉRÉ	RECOMMANDÉ
<p>Matériaux agglomérés avec des colles et des résines non naturelles (par exemple, le contreplaqué*, l'OSB, les panneaux de médium, etc.).</p> <p>Matériaux contenant du polystyrène, du polyuréthane, de l'aluminium ou du ciment.</p> <p>Feuilles de cire composées d'un mélange de cire et de produits pétroliers (paraffine, stéarine).</p>	<p>Matériaux plastiques de qualité alimentaire (par exemple, polyéthylène haute densité PEHD).</p> <p>Cadres et feuilles en plastique trempés dans de la cire d'abeille biologique.</p>	<p>Le bois pour le corps, les hausses et les cadres.</p> <p>Le plastique est utilisé uniquement pour : le matériel de reproduction (coupes, nucs, etc.), le nourrisseur et les planches de fond.</p>

\* Certains éléments n'étant pas disponibles en bois, le contreplaqué n'est autorisé que pour : le couver-cadre, le couver-cadre nourrisseur, le plateau et la trappe à pollen. Le contreplaqué reste interdit pour les partitions et les cadres nourrisseurs.

## QUELS TRAITEMENTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SUR CES MATÉRIAUX ?

Les produits de traitement du bois utilisés ne doivent présenter aucun risque de contamination pour l'environnement ou les produits apicoles.

Tableau :

Produits de traitement des matériaux autorisés en apiculture biologique (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive)

	AUTORISÉ	INTERDIT
À l'intérieur des ruches	Seuls les produits naturels tels que la propolis, la cire et les huiles végétales sont autorisés.	Les produits de traitement du bois suivants : carbonyle, créosote, huile de vidange usagée, essence à la térébenthine (produit pétrolier).
À l'extérieur des ruches	Huile de lin, essence de térébenthine, peintures sans plomb ou teintures à base d'eau.	
Par bain de trempage	Cire microcristalline à 150°C.	



### 5.9.7

**En fin de saison de production, des réserves suffisantes de miel et de pollen sont laissées dans les ruches pour que la colonie survive à la saison des pluies.**



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 5.9.6

Observez comment les ruches sont construites. Demandez à l'apiculteur-trice quels sont les matériaux utilisés ainsi que les traitements. Autant que possible, vérifiez la preuve des traitements appliqués.



### 5.9.8

**Une alimentation complémentaire n'est autorisée que si la survie de la colonie est menacée, en raison de mauvaises conditions météorologiques. Toute alimentation complémentaire ne peut être administrée qu'entre la dernière récolte de miel et le début de la saison suivante de nectar et de miellat. Dans ce cas, du miel biologique ou du sucre biologique est utilisé, lorsque ce dernier est disponible. L'utilisation de sucre issu de l'agriculture conventionnelle n'est permise que dans certains cas exceptionnels, et seulement jusqu'en 2013.**



### FUTURES MODIFICATIONS DE LA NOAB

Au cours des ateliers de rédaction de ce manuel, il a été proposé de modifier la NOAB pour étendre la dérogation ci-dessus. Comme cette proposition est largement soutenue, à condition que les circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'alimentation complémentaire peut être accordée soient soulignées à nouveau, elle a été incluse de manière anticipée dans le manuel.

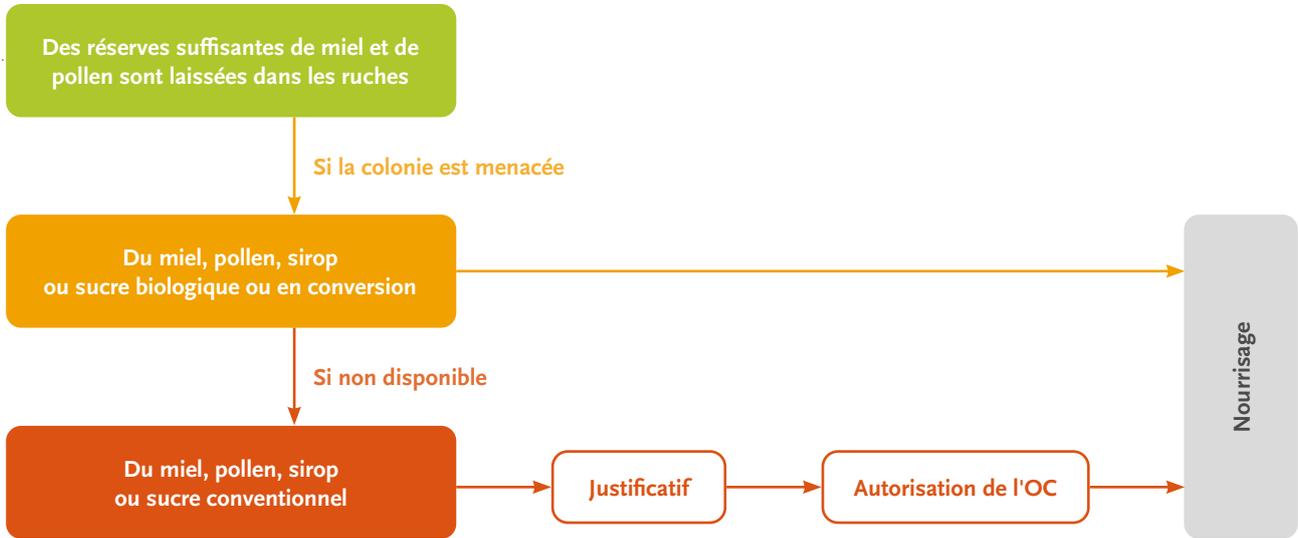
Une alimentation complémentaire est interdite et peut uniquement être autorisée dans des circonstances spécifiques :

- Dans le cas du démarrage d'un essaim, pour garantir sa survie et son bon développement.
- Pour l'élevage des reines.
- Si la survie de la colonie est menacée par des conditions climatiques défavorables.

Cette alimentation complémentaire ne doit être donnée qu'en dehors de la période de miellée et sans hausse. Dans ce cas, on utilise uniquement les produits biologiques ou en conversion suivants : miel, pollen, sirop de sucre ou sucre.



La dérogation suivante s'applique avec tacite reconduction : Si le miel, le pollen, le sirop de sucre ou le sucre biologiques ou en conversion ne sont pas disponibles, des produits conventionnels équivalents peuvent être utilisés sous réserve de justification et d'autorisation de l'organisme de certification (OC).



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 5.9.8

Demandez à l'apiculteur-riche si un complément de nourriture a dû être donné aux abeilles. Si oui, demandez quel type de nourriture a été utilisé et vérifiez dans les registres et les factures d'achat. Si des produits conventionnels ont dû être utilisés, assurez-vous que l'apiculteur-riche peut clairement justifier ne pas avoir eu accès à des produits de nourrissage biologique, puis demandez les reçus.



### 5.9.9

La santé et le bien-être de la colonie sont essentiellement assurés par le maintien d'une hygiène rigoureuse et l'application de mesures de gestion préventives telles que :

- L'utilisation d'espèces adaptées et robustes ;
- Le maintien de normes d'hygiène contraignantes ;
- Le contrôle régulier des ruches et des conditions de manipulation, le cas échéant.



En agriculture biologique, la prévention des maladies repose sur la sélection des races, les pratiques d'élevage, la qualité de l'alimentation, une densité adéquate et un logement approprié. Il est recommandé de renouveler 3 à 5 cadres de corps par saison.

**Exemples de règles d'hygiène rigoureuses :** désinfection des outils entre chaque rucher (à la flamme ou à l'eau de javel), entretien de l'herbe sous les ruches, protection des ruches contre le vent et l'humidité, etc.



### 5.9.10

En cas d'échec des mesures préventives, des médicaments vétérinaires peuvent être utilisés, à condition que cette utilisation soit enregistrée et que :

- La préférence soit donnée à la phytothérapie et à l'homéopathie ;
- Et que lorsque des médicaments allopathiques chimiques de synthèse sont utilisés, le produit apicole ne soit pas vendu en tant que produit biologique ;
- Les ruches traitées soient isolées et soumises à une période de conversion d'un an.



L'utilisation de médicaments allopathiques de synthèse est interdite.

Si un traitement allopathique synthétique est nécessaire, y compris des antibiotiques, les colonies traitées sont placées dans un rucher d'isolement dédié pendant la période de traitement. Les colonies affectées sont remises en conversion pour une période minimale de douze mois et toute la cire doit être remplacée par de la cire d'abeille biologique. Les produits des ruches affectées sont déclassés.

Dans cette situation exceptionnelle, la production parallèle d'un même produit agricole en conversion et en bio est temporairement tolérée.



### 5.9.11

**Les intrants suivants sont autorisés dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies :**

- les acides lactique, formique, oxalique et acétique ;
- le soufre ;
- les huiles essentielles naturelles (par exemple, le menthol, l'eucalyptol, le camphre et la citronnelle) ;
- le *Bacillus thuringiensis* ;
- la vapeur, les flammes directes et la soude caustique. L'hypochlorite de sodium (eau de javel) et le bicarbonate de sodium (bicarbonate de soude) peuvent être utilisés pour désinfecter les ruches, en complément d'un traitement de nettoyage approprié.



La cire microcristalline est également autorisée pour la désinfection des équipements.



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES 5.9.9, 5.9.10 ET 5.9.11

Demandez à l'apiculteur-riche, puis vérifiez les livres lorsque cela est possible :

- Quelles mesures préventives sont mises en place (sélection des races, pratiques d'élevage, qualité de l'alimentation, logement et densité, fréquence de renouvellement des cadres) ?
- En cas de problème sanitaire, quels sont les médicaments vétérinaires utilisés et de quelle manière ?
- Si un intrant est également utilisé, demandez lequel, pourquoi et comment.



### 5.9.12

**Les traitements vétérinaires qui sont obligatoires en vertu de la législation nationale ou régionale sont autorisés. Cependant, leur utilisation peut compromettre le statut de l'exploitation ou des animaux.**



**5.9.13**

**La destruction des abeilles dans les rayons en tant que méthode de récolte des produits apicoles est interdite.**

La destruction de la colonie pour la récolte du miel est interdite.



**5.9.14**

**Le rognage des ailes des reines est interdit.**

Ce genre de pratique empêche la reine de voler en cas d'essaimage de la colonie.

La mutilation des abeilles (par exemple, le clippage des reines) est interdite. Si les reines sont déjà clippées au début de la période de conversion, l'exploitation peut être labellisée en l'état, mais l'apiculteur-riche doit s'engager à ne pas répéter cette pratique.



**5.9.15**

**L'insémination artificielle des reines est autorisée.**



**5.9.16**

**L'usage de répulsifs de synthèse contre les abeilles pendant les opérations d'extraction de miel est interdit.**



**5.9.17**

**L'utilisation de la fumée est limitée au minimum. Les matériaux utilisés pour faire de la fumée sont naturels ou fabriqués à partir de matériaux qui répondent aux exigences de la présente Norme.**

Exemples de matériaux autorisés pour l'enfumeur : plantes séchées, aiguilles de pin, bois non traité, combustibles d'origine naturelle...

Exemples de matériaux interdits pour l'enfumeur : bois traité, carton plastifié, éléments peints, plastique...



### **AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES 5.9.13, 5.9.14 ET 5.9.17**

Demandez à l'apiculteur-riche, puis vérifiez les registres lorsque cela est possible :

- Comment le miel est-il récolté, en accordant une attention particulière aux pratiques destructives ?
- Si les ailes des reines sont coupées (demandez qu'on vous montre des reines).
- Dans quelles conditions, comment et à quelle fréquence la fumée est-elle utilisée ? Demandez quels matériaux sont utilisés pour l'enfumeur et prêtez une attention particulière à toute trace de matériaux précédemment brûlés qui seraient interdits.

# CHAPITRE 6 AQUACULTURE

Pas de guide de lecture disponible pour ce chapitre.



## CHAPITRE 7

# TRANSFORMATION ET MANUTENTION

PAS DE GUIDE SUPPLÉMENTAIRE



Guideline n° POS6/2013

Certification du sel et de l'eau

Ni l'eau ni le sel ne seront certifiables dans le cadre de la NOAB. Le sel et l'eau contrôlés peuvent être approuvés en tant qu'intrants de transformation mais ne peuvent pas être étiquetés avec le label Bio Pasifika.

Date d'entrée en vigueur : 25 octobre 2013



# CHAPITRE 8

# ÉTIQUETAGE

## PAS DE GUIDE SUPPLÉMENTAIRE



### Guideline n° P2/2013

#### Utilisation du label "Bio Pasifika" sur les produits contenant des ingrédients certifiés conformes à la NOAB

Le Label BIO PASIFIKA peut être utilisé sur des produits, composés ou unitaires, certifiés selon la NOAB et selon le GUIDE D'UTILISATION DU LABEL BIO PASIFIKA.

Dans le cas des produits comprenant des ingrédients certifiés selon la NOAB mais où le produit final n'est pas lui-même certifié, les ingrédients certifiés selon la NOAB pourront être notés comme tels dans la liste des ingrédients mais le logo BIO PASIFIKA ne pourra être utilisé sur le produit.

Date d'entrée en vigueur : 25 octobre 2013



# CHAPITRE 9

# JUSTICE SOCIALE



## CONTEXTE

Les îles du Pacifique abritent un large éventail de sociétés et de cultures à partir desquelles ont évolué diverses structures et valeurs sociales. Il existe cependant des valeurs communes, notamment l'importance de la terre. Les peuples du Pacifique considèrent la terre comme leur élément vital et entretiennent avec elle une relation spirituelle qui inclut souvent la reconnaissance de nombreuses valeurs intangibles. La famille élargie et le village, ainsi que les obligations et les avantages qui découlent de ces réseaux, sont également une caractéristique essentielle de la vie dans le Pacifique. Les relations familiales et communautaires sont renforcées par une approche communautaire du travail et de la vie. De nombreuses traditions ont été établies pour protéger les intérêts des individus et des groupes et elles sont intégrées dans la présente Norme Océanienne d'Agriculture Biologique avec des approches contemporaines pour garantir que les principes de justice sociale et de droits de l'homme font partie intégrante de l'agriculture et de la transformation biologiques dans le Pacifique. La norme reconnaît également la nécessité d'établir des relations commerciales justes et durables fondées sur la confiance, la transparence, l'équité, la responsabilité et la continuité.

DÉFINITIONS	
Sous-traitant	Une personne ou une entreprise qui est rémunérée pour une tâche spécifique effectuée, qui est indépendante de l'exploitation/entreprise pour laquelle la tâche est entreprise. Indépendant signifie que les entreprises ne sont pas liées et que le sous-traitant a d'autres clients.
Employé	Une personne qui effectue un travail dans l'exploitation ou l'entreprise et qui est rémunérée pour ce travail.
Travailleur	Toute personne effectuant régulièrement un travail sur une exploitation agricole qui n'est pas le propriétaire de l'exploitation et qui n'a aucun contrôle sur les ressources générées par son travail (peut être un membre de la famille ou un Woofers <sup>1</sup> ou stagiaire - exclut les sous-traitants). Les règles s'appliquant à ce groupe s'appliquent aussi aux employés formels (ci-dessus).
Opérateur	Tout acteur économique (agriculteur-rice, transformateur) qui gère le produit biologique et qui sera probablement l'employeur des employés.

<sup>1</sup> Un Woofers est un volontaire international qui souhaite travailler dans une ferme biologique afin de découvrir l'agriculture biologique et la culture locale. Ce travail est généralement effectué à temps partiel, en échange de logement et de nourriture.

## QUELS SONT LES CRITÈRES APPLICABLES EN FONCTION DU TYPE DE MAIN-D'ŒUVRE ?

Selon la définition de l'employé et du travailleur ci-dessus, les critères suivants s'appliquent :

	9.1	9.2	9.3	9.4	9.5	9.6	9.7	9.8	9.9	DIRECTIVE SUPPLÉMENTAIRE N°1
L'exploitation/exploitant n'a pas de travailleur (l'exploitant travaille seul)			X			X	X			
L'exploitation/exploitant a des travailleurs (l'exploitant n'est pas la seule personne travaillant sur l'exploitation)	X		X			X	X		X	
L'exploitation/exploitant a des employés (moins de 10 employés à temps plein)	X		X	X	X	X	X	X	X	X
L'exploitation agricole/exploitant compte plus de 10 employés à temps plein	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
L'exploitation/exploitant a des sous-traitants				X	X	X	X		X	

Les directives supplémentaires en matière de justice sociale n°2 et n°3 s'appliquent à tous.

9.1

**Les employés et les ouvriers jouissent des droits élémentaires de la personne et bénéficient de bonnes conditions de travail conformément aux lois et aux conventions internationales (conventions de l'Organisation Internationale du Travail et Convention des Nations unies relative aux droits des enfants).**

**EXPLICATIONS**

- **Les droits humains fondamentaux** comprennent le droit à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité personnelles, le droit à la liberté de conscience et de religion, le droit à la liberté de réunion et d'association, et le droit à la vie privée.
- **Les conditions de travail** comprennent les conditions d'emploi (volume et durée du travail, contrats...), les salaires, la santé et la sécurité et le dialogue social.
- **Des conditions de travail équitables**, ou conditions de travail décentes signifient que les conditions de travail des employés et des travailleurs sont conformes à la législation nationale ou à la norme industrielle pertinente. La norme industrielle peut être un accord sectoriel de type convention collective de branche (agricole).
- **Droits de l'enfant** : voir le critère [9.6](#).

En cas d'absence de réglementation nationale, les bonnes pratiques du secteur s'imposent.

**RESSOURCES**

- Déclaration internationale des droits de l'homme.
- Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.
- Toute ressource nationale, en fonction du contexte local.



**AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 9.1**

L'évaluateur doit avoir accès aux travailleurs et aux employés pour parler avec eux de leurs conditions de travail et s'assurer qu'elles sont équitables et que les droits humains fondamentaux sont respectés.

9.2

**Les opérateurs qui engagent plus de dix (10) personnes à temps plein ont une politique clairement établie couvrant des aspects mentionnés dans le présent chapitre.**

DÉFINITIONS	
Travail à temps plein	Par travail à temps plein, on entend le travail continu en tant que salarié, pour un nombre d'heures hebdomadaires tel que défini par la législation nationale (la Convention n°1 de l'OIT prévoit un maximum de 48 heures par semaine).
Plan de gestion	Un plan de gestion est un document écrit qui définit comment l'opérateur maintiendra la conformité avec les critères énumérés dans cette section de la NOAB. Il peut s'agir d'un manuel ou d'une politique de RH, qui décrira les processus relatifs à l'environnement de travail, la documentation des RH, les processus d'embauche, la santé et la sécurité, etc.

Une ferme ou une exploitation comptant plus de 10 employés à temps plein est considérée comme ayant une taille qui justifie un niveau de formalisation de la gestion de ses ressources humaines.



## AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 9.2

- Discutez avec l'employeur des conditions de travail.
- Parlez aux employés.
- Consultez les documents suivants :
  - Liste des employés, avec date de début, heures hebdomadaires.
  - Document de politique générale.
- Observez les conditions de travail lors des visites sur le terrain.
- Discutez en privé avec un échantillon aléatoire d'employés pour voir si les documentations s'appliquent correctement.

### 9.3

**Les opérateurs n'emploient pas de travailleurs forcés ou involontaires. Lorsque c'est le cas ou qu'il y a injustice sociale, ou encore que la production est fondée sur un système qui viole les droits de la personne, le produit obtenu ne peut être certifié "biologique".**

#### CONTEXTE ET DÉFINITIONS

Le travail forcé est toujours une réalité au XXI<sup>e</sup> siècle, y compris dans la région du Pacifique. Les données sont rares mais certaines estimations le situent à 1% de la population en Papouasie-Nouvelle-Guinée<sup>3</sup>.

Le **travail forcé ou involontaire** est «un travail qui est effectué involontairement et sous la menace d'une quelconque sanction. Il s'agit de situations dans lesquelles des personnes sont contraintes de travailler par le recours à la violence ou à l'intimidation, ou par des moyens plus subtils tels que la manipulation de la dette, la rétention des papiers d'identité ou les menaces de dénonciation aux services d'immigration» (définition de l'OIT).

Les cas d'injustice sociale comprennent tout cas de non-conformité au chapitre 9 qui n'est pas résolu rapidement par l'opérateur.

*La production est basée sur la violation des droits de l'homme fondamentaux* : la violation des droits de l'homme fondamentaux peut être difficile à caractériser, mais un certain degré de coercition est toujours présent. On peut la soupçonner à travers les échanges informels avec les travailleurs, avec les voisins ou la communauté locale.

<sup>3</sup> Prévalence estimée, Fondation Walk Free.

### 9.4

**Les employés et les sous-traitants d'entreprises certifiées biologiques disposent de la liberté d'association, du droit de s'organiser et du droit de négocier collectivement. Les contrats sont équitables, ouverts à la négociation et respectés de bonne foi.**

DÉFINITIONS	
La liberté syndicale et le droit d'organisation	La liberté syndicale et le droit d'organisation font référence à la capacité des employés et des sous-traitants à se parler et à décider d'une action collective pour défendre leurs droits, comme le prévoit la législation nationale.
Le droit de négocier collectivement	Le droit de négocier collectivement fait référence à la capacité des employés et des sous-traitants à former un collectif pour négocier en tant que groupe (généralement un syndicat) avec l'employeur, en ce qui concerne la santé et la sécurité, les salaires, etc.

DÉFINITIONS	
Un contrat	Un contrat est généralement un document écrit (mais il peut également s'agir d'un accord oral, à condition que les deux parties soient très claires sur ce dont elles ont convenu) qui définit les obligations entre le salarié et l'employeur. Il décrit généralement les tâches de l'employé, ainsi que le salaire, les heures de travail, la durée de l'emploi à laquelle l'employeur s'engage, ainsi que les spécifications relatives aux congés annuels, de maladie et autres dont dispose le travailleur.
Être équitable	Être équitable signifie que ni l'employé ni l'employeur ne sont excessivement avantagés par les conditions du contrat.
Ouvert à la négociation	Ouvert à la négociation signifie que si l'une des parties souhaite discuter de certaines des conditions énoncées dans le contrat, il y a une possibilité de négociation. → Via un espace/une voie pour avoir cette discussion, → Et ils sont en mesure de présenter leurs points de vue et d'être écoutés.
Honoré de bonne foi	Honoré de bonne foi signifie que les deux parties respectent ce dont elles ont convenu, en considérant que des erreurs sont possibles, pour autant qu'elles ne soient pas intentionnelles (de mauvaise foi).

La liberté syndicale, le droit d'organisation et le droit de négociation collective sont considérés comme des moyens efficaces et adéquats pour les travailleurs de négocier les conditions de travail avec leur employeur. Inversement, ils fournissent également à l'employeur des moyens d'identifier les problèmes sur le lieu de travail et de discuter collectivement avec les employés.



#### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 9.4

- Posez des questions aux employés, aux contractants et à l'employeur.
- Vérifiez les contrats et les dossiers de paie.

### 9.5

**Les opérateurs donnent des chances égales et des traitements égaux à leurs employés et à leurs sous-traitants (par exemple dans le domaine des salaires) et n'agissent pas de manière discriminatoire sur la base de facteurs tels que le sexe, l'âge, la race, l'ethnie ou la religion.**

DÉFINITIONS	
Assurer l'égalité des chances et de traitement	Assurer l'égalité des chances et de traitement signifie que l'opérateur ne doit pas faire de discrimination dans ses relations avec les employés et les contractants, mais leur offrir les mêmes chances et les traiter de manière égale.
Agir de manière discriminatoire	Agir de manière discriminatoire peut consister à offrir un salaire plus élevé aux hommes qu'aux femmes pour un travail de valeur égale, à fournir des installations différentes aux travailleurs en fonction de leur origine ethnique (salle de déjeuner, accès à un espace de repos/de pause), à donner un accès préférentiel aux possibilités de formation ou d'heures supplémentaires en fonction de l'âge, etc.

## 9.6

**Les opérateurs n'emploient pas d'enfants. Les enfants sont autorisés à avoir une expérience professionnelle sur l'exploitation agricole parentale ou sur une exploitation agricole voisine, à condition que ce travail ne représente pas un danger ou une menace pour leur santé et leur sécurité, et que cela ne mette pas en jeu leur éducation, ni leur développement moral, social et physique. Les enfants sont surveillés par des adultes ou ont une autorisation d'un tuteur légal.**

### CONTEXTE

La Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été ratifiée par tous les pays insulaires du Pacifique, définit un enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans, ce qui constitue le groupe visé par ce critère. Cependant, tous les travaux effectués par les enfants ne sont pas considérés comme du travail infantile, ce qui implique des travaux préjudiciables au développement de l'enfant, en raison des risques pour sa santé, parce qu'ils ont lieu à un moment où l'enfant devrait être scolarisé, ou parce que les horaires sont longs, etc. Certains travaux effectués par des enfants peuvent être considérés comme éducatifs, les aidant à acquérir des connaissances ou des compétences qui leur seront utiles. La nature du travail, les conditions dans lesquelles il est effectué et les adultes qui entourent l'enfant sont donc des critères importants à prendre en considération.

En outre, chaque pays dispose d'un ensemble de règles selon lesquelles les enfants de moins de 18 ans sont autorisés à travailler, définissant l'âge et la nature du travail que les enfants peuvent effectuer.

L'âge minimum légal pour l'emploi dans des travaux non dangereux (tel que défini dans la législation nationale) :

Tableau 5 :  
Âge minimum légal pour l'emploi

FIDJI	SAMOA	TONGA	ÎLES COOK	ÎLES SALOMON	KIRIBATI	NOUVELLE CALÉDONIE	POLYNÉSIE FRANÇAISE
15	15	Aucune limite	16	12	14	14	16



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 9.6

→ Posez des questions :

- A l'employeur :
  - Comment connaissez-vous l'âge des travailleurs que vous embauchez ?
  - Y a-t-il des enfants qui travaillent sur l'exploitation ? Si oui, quelle est la nature de ce travail ? Quelle relation entretenez-vous avec ces enfants ?
- Aux jeunes travailleurs :
  - Quel âge ont-ils ? Quel âge avaient-ils lorsqu'ils ont commencé à travailler ici ?
  - Quelle est la nature de leur travail ? Sont-ils inscrits à l'école ? Ce travail leur permet-il d'apprendre quelque chose ou de contribuer au bien-être de leur famille ?
- Aux enfants de la famille qui travaillent sur l'exploitation :
  - Est-ce qu'il leur arrive de faire des travaux qui pourraient être dangereux pour leur âge ?
  - Est-ce qu'ils travaillent des jours où il y a école ?

→ Consultez le registre des employés, si disponible.

## 9.7

**Les opérateurs respectent les droits des peuples autochtones et s'abstiennent d'utiliser ou d'exploiter des terres dont les habitants ou les paysans ont été ou sont appauvris, dépossédés, colonisés, expulsés, exilés ou tués, ou qui sont actuellement en conflit au regard des droits locaux coutumiers ou légaux d'usufruit ou de propriété.**

### CONTEXTE ET DÉFINITIONS

L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones définit les populations autochtones comme «les descendants de ceux qui habitaient un pays ou une région géographique à l'époque où des personnes de cultures ou d'origines ethniques différentes sont arrivées. Ces nouveaux arrivants sont ensuite devenus dominants par la conquête, l'occupation, la colonisation ou d'autres moyens.»

Les peuples autochtones partagent certaines des caractéristiques suivantes :

- Auto-identification en tant que peuple autochtone au niveau individuel et acceptation par la communauté en tant que membre.
- Continuité historique avec les sociétés pré-coloniales.
- Lien fort avec les territoires et les ressources naturelles environnantes.
- Systèmes sociaux, économiques ou politiques distincts.
- Langue, culture et croyances distinctes.
- Former des groupes non dominants de la société.
- Résolus à maintenir et à reproduire leurs environnements et systèmes ancestraux en tant que peuples et communautés distincts.



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 9.7

Ce à quoi les opérateurs s'engagent à :

- Respecter les droits des populations autochtones.
- Connaître l'histoire de la terre qu'ils cultivent.
- Rechercher des informations sur un terrain qui pourrait faire l'objet d'un litige et ne pas cultiver des terres qui font l'objet de litige.

Dans le cas où les terres de l'opérateur sont reconnues comme litigieuses par une juridiction locale, ses produits ne peuvent plus être étiquetés biologiques, sauf si un accord temporaire local peut être trouvé.

## 9.8

**Tous les employés et leurs familles qui vivent dans des exploitations spécialisées dans l'agriculture biologique ont accès à l'eau potable, à la nourriture, au logement, à l'éducation, au transport et aux soins de santé.**

Ce critère s'applique uniquement dans le cas où les employés (et leur famille) vivent sur une propriété biologique.

DÉFINITION	
Avoir accès	Avoir accès signifie que les employés sont en mesure d'utiliser ou d'obtenir les services cités. L'utilisation des services doit être gratuite, ou à un coût abordable par rapport à leurs revenus ; et les employés et leurs familles doivent pouvoir accéder facilement au service (tel que l'éducation ou la santé).

Dans la mesure du possible, si des employé-es hommes et femmes, n'étant pas de la même famille, vivent sur l'exploitation, ils et elles doivent avoir accès à un hébergement et des toilettes séparés.



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 9.8

→ Posez des questions :

- Y a-t-il des travailleurs qui vivent sur la propriété ?
- Si oui, comment ont-ils accès à l'eau potable, à la nourriture, au logement, à l'éducation, aux transports, aux services de santé ?
- Y a-t-il un service auquel ils ont des difficultés à accéder ? Cette difficulté concerne-t-elle tout le monde dans la localité ?

→ Vérifiez, lors de la visite sur le terrain, si les observations correspondent à ces déclarations.

### 9.9

**Les ouvriers sont protégés de manière adéquate du bruit, de la poussière et de la lumière. L'exposition aux produits chimiques doit être contenue dans des limites acceptables, dans toutes les opérations de production et de préparation.**

DÉFINITIONS	
Une protection adéquate	Une protection adéquate signifie que la protection fournie atténuera efficacement le risque posé aux travailleurs par le bruit, la poussière ou la lumière. La protection peut être constituée d'ombres, de chapeaux, de protège-oreilles, de masques faciaux appropriés, etc.
Les produits chimiques	Les produits chimiques comprennent tous les produits, naturels ou fabriqués par l'homme, qui sont utilisés en raison de leur action chimique. Il peut s'agir d'additifs dans le processus de production, de produits utilisés pour le nettoyage des locaux ou des équipements, etc.  Parmi les exemples de produits chimiques, citons les produits de nettoyage, tels que ceux utilisés pour nettoyer les matériaux en contact avec le lait ou les huiles.
Des limites acceptables	Des limites acceptables signifient que les travailleurs ne subissent aucun dommage ou risque de dommage par l'utilisation du produit chimique, et ne souffrent pas d'effets secondaires dus à leur contact prolongé (maux de tête, éruptions cutanées, etc.). En tout état de cause, dans la mesure du possible, l'employeur fournira des équipements de protection aux travailleurs exposés aux produits chimiques (tels que des gants, des lunettes de protection, etc.).

Pour les produits chimiques et de nettoyage autorisés, voir l'[Annexe 1](#).

# DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE JUSTICE SOCIALE

## N°1

**Sécurité sociale – Les opérateurs subviennent aux besoins fondamentaux de sécurité sociale des employés, y compris ceux concernant la parentalité, la maladie et la retraite.**

### CONTEXTE ET INTERPRÉTATION

Selon le lieu, la sécurité sociale sera traitée de différentes manières. Dans certains endroits, l'État organise un filet de sécurité sociale auquel les employeurs (et les employés) contribuent par le biais de taxes/déductions sur les salaires. Dans ce cas, l'employeur doit avoir la preuve que le salarié est déclaré au système concerné et que les paiements sont effectués. Le salarié aura alors des droits légaux en matière de congé de maladie/parental et de prestations.

Dans d'autres endroits, ces services seront gérés par le secteur privé ou avec une participation minimale de l'État, et l'employeur pourra contribuer à des fonds spécifiques au nom de l'employé, et autofinancera certains droits des employés, tels que les congés de maladie et les prestations, de sorte que même si l'employé ne travaille pas, il dispose d'un revenu de remplacement.

La loi nationale définira comment cela est géré dans chaque contexte.



### AIDE À L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU CRITÈRE 9.8

Posez des questions :

- Quelle est la législation nationale ? (informations fournies par le SPG)
- Comment l'employeur l'applique-t-il ?
- Comment les employés ont-ils accès à la sécurité sociale ?

## N°2

**Rapports fondés sur le commerce équitable – Les opérateurs s'efforcent de conclure avec les acheteurs des accords qui leur apportent des avantages mutuels, y compris la garantie que les producteurs reçoivent un prix équitable pour leurs produits, ces accords devant s'inscrire dans le long terme (de préférence trois ans minimum).**

### CONTEXTE ET EXPLICATIONS

Le commerce équitable est un partenariat commercial, et son champ d'action inclut donc les agriculteurs-rices, les acheteurs et les consommateurs/consommatrices. Il est fondé sur le dialogue entre partenaires commerciaux, sur la transparence et le respect. Il s'agit d'offrir de meilleures conditions commerciales et de garantir des droits pour contribuer au développement durable.

L'un des piliers de l'amélioration des conditions commerciales est la fixation de prix qui reflètent la valeur réelle du travail fourni pour fabriquer le produit, sur la base d'un coût de la vie décent et du coût des intrants, etc. Il faut aussi que les acheteurs donnent plus de certitude à long terme aux producteurs/productrices, en s'engageant à acheter des produits pour une période donnée.

Par exemple, dans le cadre des AMAP, les consommateurs/consommatrices s'engagent à acheter un volume hebdomadaire ou mensuel à un agriculteur-rice, pendant une année entière ou un cycle de production.

Lorsque les opérateurs qui achètent aux agriculteurs-rices sont des entreprises qui transformeront ou vendront le produit au détail, une période de trois ans est considérée comme une option préférable, en particulier pour les produits qui sont récoltés une fois par an (par exemple, le cacao ou le café avec une seule grande récolte).

Pour référence, un prix juste est construit sur :

- Savoir combien de temps a été consacré à la production d'une quantité de produit.
- Payer des salaires équitables / une juste compensation pour le temps de travail consacré aux activités agricoles.
- Valorisation des intrants tels que les semences.
- Une participation aux coûts d'investissement des outils ou des équipements (ruches, houes, filets, etc.).
- Coûts de l'assurance, du loyer (le cas échéant) et des frais généraux.



### N°3

**Rapports fondés sur la communauté – Les opérateurs participent activement et contribuent positivement à la société et à la culture des familles et de la communauté élargie à l'échelon local.**

**Parmi ces contributions, citons à titre d'exemple :**

- **Former les travailleur-ses sur les questions de société et d'agriculture biologique.**
- **Fournir des services supplémentaires sur site aux travailleur-ses, par exemple, proposer des produits alimentaires biologiques.**
- **Partager les bénéfices et promouvoir l'intéressement.**
- **Soutenir le mouvement en faveur de l'agriculture biologique ainsi que le mouvement syndical.**
- **Éduquer le public et dispenser une formation au sein de la chaîne d'approvisionnement.**
- **Organiser des visites d'exploitations agricoles ainsi que des démonstrations, ou faciliter l'accès du public aux exploitations agricoles.**
- **Soutenir la recherche et le développement et y participer.**
- **Soutenir des activités culturelles à l'échelon communautaire.**
- **Mettre en place et soutenir des projets de compostage et de recyclage.**
- **Commercialiser des produits à l'échelon local.**

En outre, d'autres contributions pourraient inclure : des projets d'autonomisation économique des femmes, ou faciliter l'accès/inclusion des personnes en situation de handicap ou des groupes historiquement défavorisés.

# DIRECTIVE SUPPLÉMENTAIRE



## PROPOSITION D'AJOUTER LES CRITÈRES SUIVANTS

Critères proposés sur l'égalité de genre

**9.11**

**Les femmes doivent avoir des chances égales en termes de prise de décision, de formation et de gouvernance.**

**9.12**

**Toute forme de discrimination ou de violence à l'égard des femmes, et plus généralement de discrimination et de violence fondées sur le genre, ne doit être pratiquée ou tolérée par aucun opérateur, dans aucune zone sous sa supervision.**

Les opérateurs doivent adopter des documents et/ou des pratiques directrices et stratégiques promouvant l'égalité des sexes parmi les employés et les sous-traitants en favorisant des opportunités équitables et une chaîne de valeur inclusive.

### DOMAINE D'APPLICATION

Applicable à tous les opérateurs et organisations participant au système de garantie biologique Bio Pasifika.

### CONTEXTE

La discrimination à l'égard des femmes et l'inégalité entre les sexes sont un problème social répandu et urgent dans le Pacifique, où la violence à l'égard des femmes est extrêmement élevée.

La discrimination et l'inégalité découlent de stéréotypes fortement ancrés sur ce que sont les femmes et les hommes, ce qu'ils doivent faire et comment ils doivent se comporter.

Les leaders du Pacifique ont publiquement annoncé leurs intentions concernant l'égalité des genres, notamment dans la Déclaration des Leaders du Pacifique sur l'égalité des genres (PLGED)<sup>4</sup>, réaffirmée en 2015<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> <https://forumsec.org/publications/revitalised-pacific-leaders-gender-equality-declaration>

<sup>5</sup> Voir aussi la plateforme du Pacifique en faveur de l'Action pour l'égalité des genres et les droits des femmes 2018-2030, parties 1 et 2.

### DÉFINITIONS

"L'égalité des sexes fait référence à l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront identiques, mais que les droits, les responsabilités et les opportunités des femmes et des hommes ne dépendront pas du fait qu'ils soient nés hommes ou femmes. L'égalité des sexes implique que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes soient pris en considération, en reconnaissant la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes.

L'égalité des sexes n'est pas une question réservée aux femmes, mais devrait concerner et impliquer pleinement les hommes comme les femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes est considérée à la fois comme une question de droits de l'homme et comme une condition préalable et un indicateur du développement durable axé sur les personnes (OSAGI 2001).

L'égalité des sexes signifie que les femmes et les hommes de tous âges, dans toute leur diversité, ont des droits égaux dans tous les domaines de la vie :

- Le droit d'être en sécurité ;
- Le droit d'être respecté ;
- Le droit de gagner des revenus ;

- Le droit d'exprimer leurs opinions et d'être entendus ;
- Le droit d'exprimer leur identité de genre ;
- Le droit de choisir le nombre d'enfants qu'ils ont ;

## DÉFINITIONS

- Le droit de choisir leur partenaire ;
- Le droit de disposer de services et d'infrastructures sûrs et accessibles pour les femmes et les hommes ayant un handicap ;
- Le droit de participer à la prise de décision et d'occuper des postes de direction ;
- Le droit de décider eux-mêmes de l'avenir qu'ils souhaitent."

La violence qui peut être infligée aux femmes, aux personnes non conformes au genre ou aux minorités sexuelles est particulièrement préoccupante. L'éducation et la sensibilisation à ce qui constitue la violence fondée sur le sexe est une première étape, et tous les opérateurs doivent montrer qu'ils font passer le message. Cependant, cela doit également être soutenu par des outils/systèmes et des actions prises si la violence se produit, au niveau de l'opérateur, au niveau des SPG ou des certificateurs tiers, et au niveau de Poetcom. Les outils peuvent inclure les contacts des organisations locales soutenant les victimes de violence, les sanctions disciplinaires appropriées pour les auteurs de violence, un point de contact (e-mail, numéro de téléphone) qui peut être contacté pour signaler les cas de violence, les groupes locaux pour l'égalité des sexes/les femmes, etc.

Les opérateurs et autres organisations qui gèrent le label Bio Pasifika doivent mettre en place des politiques pour soutenir leur processus de prise de décision lorsqu'ils sont informés de cas de violence sexiste. La politique doit être adaptée à la taille de l'opérateur et il n'est pas nécessaire de la rédiger pour les opérateurs comptant 10 employés ou moins.

Dans la mesure du possible, notamment lors de la convocation de réunions ou de l'organisation de formations, les organisateurs doivent rechercher la parité hommes-femmes dans les participants et les intervenants/formateurs. Le calendrier et le lieu de ces formations ou réunions doivent être conçus pour répondre aux besoins et aux capacités des hommes et des femmes, notamment en ce qui concerne la mobilité et les autres contraintes de temps.

# ANNEXES



## ANNEXE I

# SUBSTANCES DONT L'UTILISATION EST AUTORISÉE DANS LA PRODUCTION BIOLOGIQUE : PAS DE DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TABLEAUX I-5



### Guideline n° P1/2013

#### Intrants autorisés

Pour être reconnus comme admissibles au titre de la norme biologique du Pacifique, les intrants doivent :

1. Être listés comme autorisés dans la NOAB. Pour tous les produits commerciaux, mélanges ou formulations, une liste complète des ingrédients doit figurer dans le dossier du titulaire de la licence et une preuve doit être fournie que le produit est exempt d'OGM.
2. Enregistrés comme autorisés par un organisme de certification accrédité (c'est-à-dire ceux qui sont accrédités par l'IFOAM ou l'ISO 65, y compris BioAgriCert (BAC), Biogro NZ, la National Association of Sustainable Agriculture Australia (NASAA), Australian Certified Organic (ACO), OMRI et ECOCert). L'utilisation autorisée comprend l'application de toute restriction définie par l'organisme de certification. Les intrants doivent également être répertoriés comme autorisés dans la NOAB et être conformes à toute directive émise par le Comité des normes et de la certification (CNC) de la POETCom.

Les systèmes de garantie participatifs enregistrés par la POETCom sont responsables de l'approbation de leur propre liste d'intrants conformément à ces directives et fournissent annuellement la liste au SSC de la POETCom pour vérification.

**Date d'entrée en vigueur :** 20 mai 2014



### Guideline n° P1/2016

#### Conservateurs et stabilisateurs pour les engrais à base de déchets de poisson

- L'acide formique n'est pas autorisé à être utilisé comme stabilisateur ou conservateur dans le cadre de la NOAB.
- Les acides citriques et phosphoriques sont autorisés à cette fin.
- Les micro-organismes constituent une autre option non acide.
- La quantité d'acide utilisée ne doit pas excéder le minimum nécessaire pour abaisser le pH à 3,5.

**Date d'entrée en vigueur :** 8 juin 2016



### Guideline n° P1/2021

#### Utilisation du gaz d'éthylène

Ajoutez ce qui suit au tableau 2 de la NOAB : Produits phytosanitaires et régulateurs de croissance : (iv) Autres. L'éthylène ; pour le processus d'induction florale chez l'ananas.

**Date d'entrée en vigueur :** 01 février 2021

- **Tableau 1 :** Engrais et amendements du sol (suite)
- **Tableau 2 :** Produits phytosanitaires et régulateurs de croissance
- **Tableau 3 :** Substances naturelles qui ne peuvent pas être utilisées dans la production végétale biologique
- **Tableau 4 :** Additifs et auxiliaires technologiques pour la transformation des aliments biologiques
- **Tableau 5 :** Nettoyants et désinfectants appliqués directement sur les surfaces de préparation des aliments

## MATIÈRE ORGANIQUE LOCALE

### Quels sont les avantages de la matière organique dans le sol ?

Le sol contient un faible pourcentage de matière organique, généralement entre 1 et 5 %. Cependant, cette petite quantité de matière organique, dont le carbone organique représente environ la moitié, est très importante pour le fonctionnement des sols et des écosystèmes entiers.

En effet, la matière organique du sol joue de multiples rôles dans les processus écologiques :

- C'est l'aliment de base de certains micro-organismes (bactéries et champignons entre autres) et de nombreux organismes de la faune du sol, dont certains contribuent à la structure du sol. Ces organismes servent à leur tour de nourriture à divers organismes prédateurs et omnivores.
- Elle améliore le stockage des nutriments, qui peuvent être libérés et rendus disponibles pour être absorbés par les plantes ou d'autres organismes du sol. Ses propriétés électriques lui permettent de retenir environ 6 fois plus de nutriments que l'argile seule : c'est pourquoi la richesse en matière organique d'un sol a une forte influence sur la capacité du sol à retenir et restituer les nutriments, en réduisant la capacité de l'eau à les emporter (lessivage).
- La matière organique contribue à la structuration du sol car certains composés produits par les organismes du sol agissent comme une "colle", qui aide à agréger les particules minérales. Cette liaison entre la matière organique et les particules minérales permet de stabiliser la structure d'un sol et d'améliorer sa porosité. Cela favorise un bon enracinement et un bon fonctionnement des plantes.
- Cette structuration du sol favorise également une bonne infiltration et un bon drainage de l'eau, et plus généralement la capacité du sol à retenir l'eau, augmentant ainsi la réserve utile en eau du sol.
- Enfin, en colorant le sol, qui devient plus foncé en sa présence, la matière organique lui permet de mieux capter le rayonnement solaire et de se réchauffer davantage.

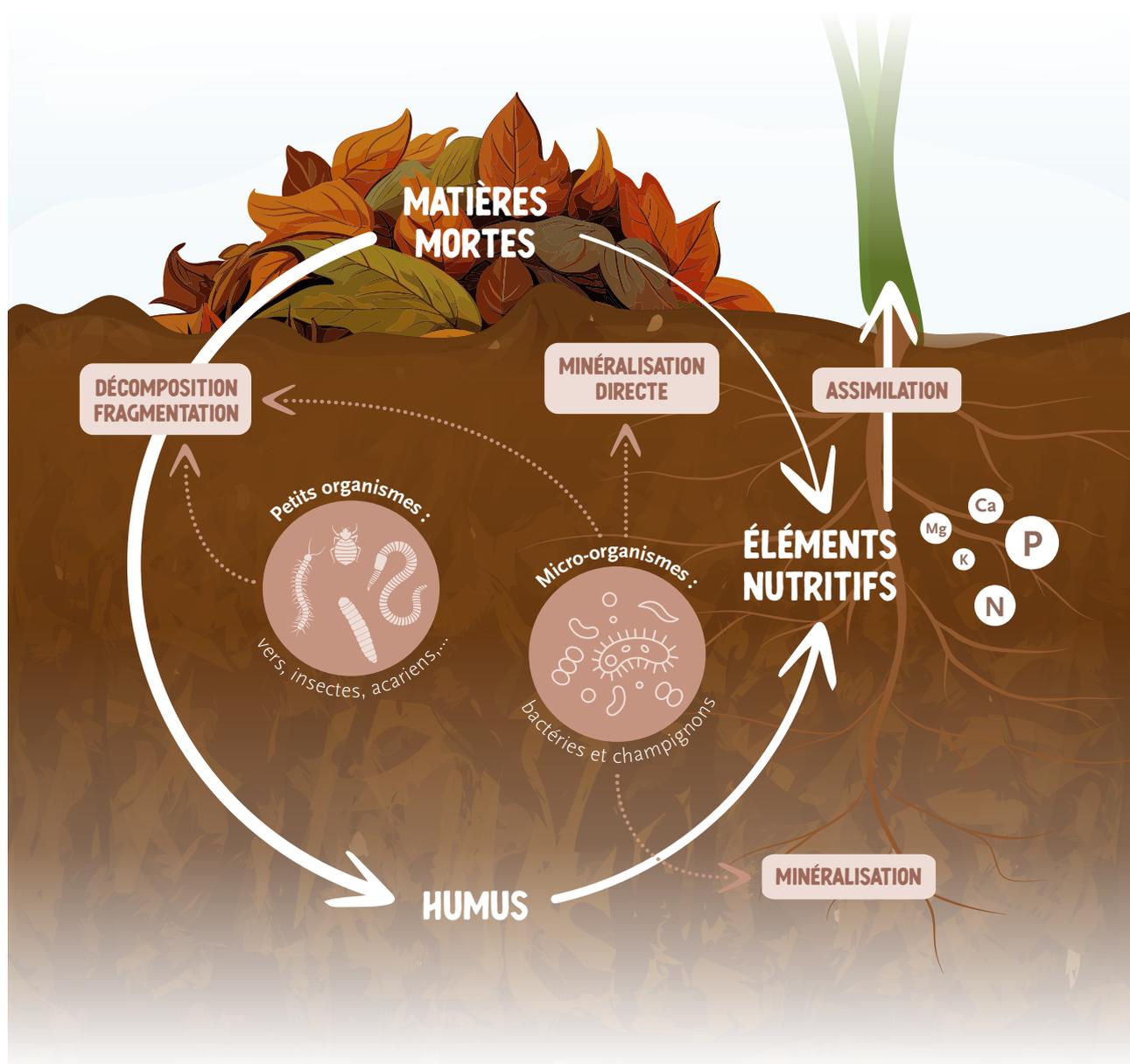
De plus, une gestion adéquate des sols a un impact important et positif sur le changement climatique, car la séquestration du carbone dans les sols contribue à réduire le CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

### Quelles sont les sources de matières organiques autorisées par la NOAB ?

Compte tenu du contexte insulaire et de la faible disponibilité de la matière organique, le POETCom encourage l'utilisation et l'intégration de la matière organique locale dans les exploitations labellisées, même si elle ne provient pas d'une unité de production labellisée bio.

ORIGINE DE LA MATIÈRE ORGANIQUE	AVIS GÉNÉRAL	RECOMMANDATIONS
Matière organique animale	<b>AUTORISÉ</b> avec une attention particulière au risque de pollution de l'eau	Doit être appliquée sur un <b>sol végétalisé</b> et : → Soit compostée avec au moins une montée en température et un registre de compostage. → Ou appliquée non-compostée au moins 30 jours avant la récolte (délai à la discrétion de l'organisme de certification). Le pâturage d'animaux (certifiés ou non) sur les parcelles certifiées Bio Pasifika est autorisé. Les animaux ne doivent pas recevoir de traitement vermifuge pendant leur séjour sur la parcelle.
Matière organique végétale	<b>AUTORISÉ</b>	Sauf s'il y a un cas évident de contamination par un produit non-autorisé.
Matières organiques issues de l'industrie alimentaire	<b>TOLÉRÉ</b>	Étudier les risques de contamination
Excréments humains et boues d'épuration	<b>INTERDIT</b> (y compris l'urine)	

## Rôle de la matière organique



### Quelles sont les règles d'or pour un bon compostage ?

- Choisir le bon emplacement.
- Varier les apports de matières organiques.
- Broyer les gros éléments.
- Remuer régulièrement.
- Surveiller l'humidité.

### Que recommande la NOAB ?

#### Installations de compostage à grande échelle :

- Compostage pendant au moins 3 mois avec au moins une augmentation de la température pour assurer l'assainissement.
- Le plan de compostage et le registre vérifiable doivent être tenus à jour.

### A quoi faut-il faire attention en matière de compostage ?

- Contrôler les sources de Matière Organique.
- Respecter les règles d'or exposées précédemment.
- Utilisation du compost.

## PRODUITS IMPORTÉS ET SYNTHÉTIQUES

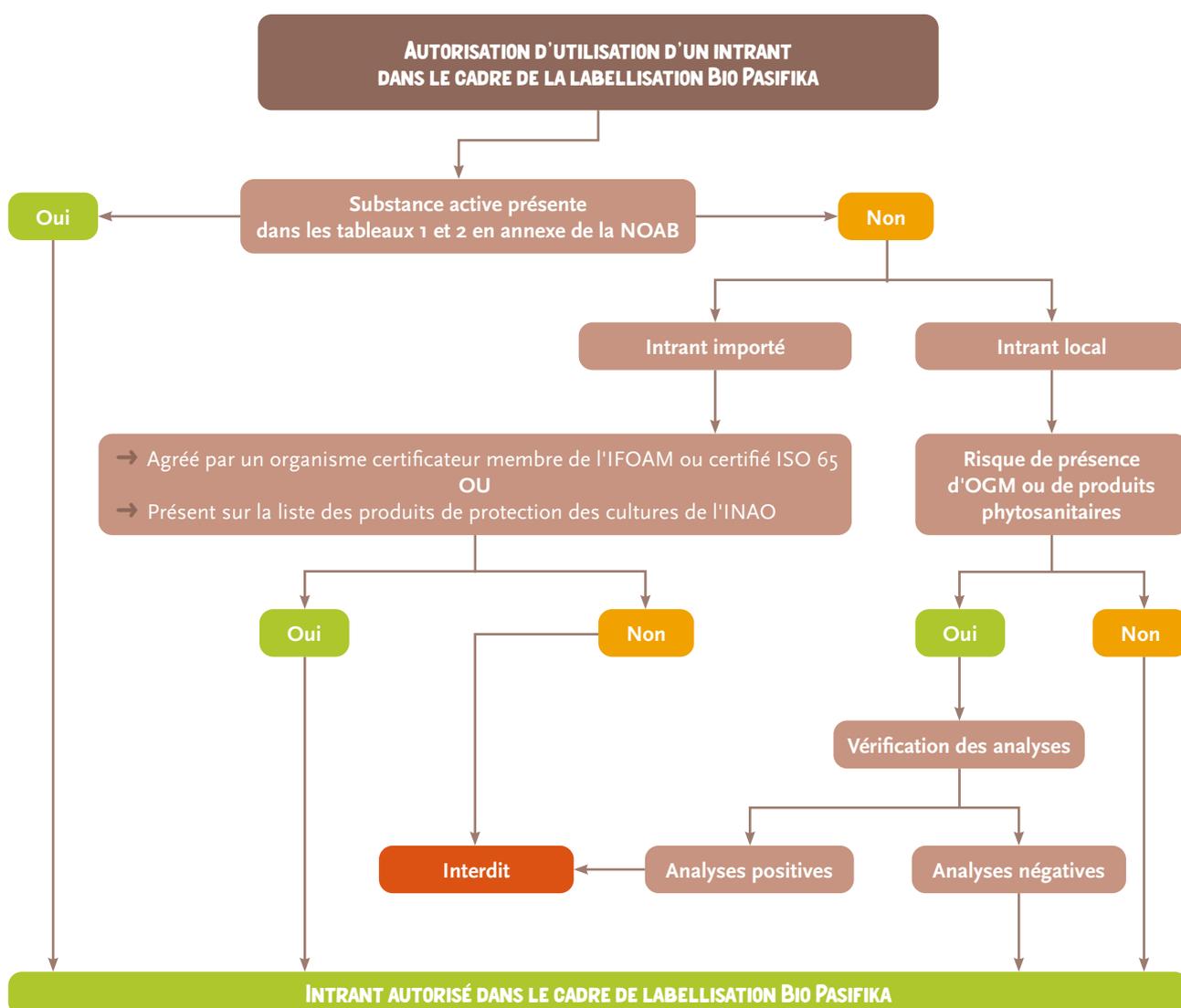
### Produits de nettoyage et de désinfection des surfaces et du matériel de l'atelier de transformation

- Il convient de souligner que la conformité à toutes les réglementations nationales et régionales pertinentes a la priorité sur les exigences de la présente norme.
- Il est de la responsabilité de chaque organisme de certification de contrôler ces réglementations.
- Si l'opérateur ne peut pas utiliser un produit du tableau 5 de l'annexe 1 de la NOAB, une étape de rinçage supplémentaire doit être prévue entre l'utilisation du produit de nettoyage et de désinfection et la manipulation du produit labellisé Bio Pasifika.

### Procédures d'approbation des intrants

- Les producteurs/productrices doivent contacter leurs organismes de certification avant l'utilisation si le produit ne porte pas un label d'un Organisme de Certification membre de l'IFOAM.
- La POETCom se chargera de mettre en place des partenariats avec différents organismes de certification pour évaluer la faisabilité du projet de la famille d'intrants.

En attendant, nous proposons la procédure mise en œuvre par Bio Calédonia aux SPG et aux OC qui souhaiteraient l'utiliser.



## ANNEXE 2

# PROTOCOLE DE COLLECTE DU MIEL

Prélèvement à réaliser en présence d'une personne neutre autre que l'apiculteur-rice.



### MATÉRIEL DE PRÉLÈVEMENT



Gants stériles  
(latex ou nitrile)



Balance



Contenant stérile de stockage  
des prélèvements



Cuillères  
en plastique



Marqueurs permanents,  
stylo



Fiches commémoratives  
de prélèvement



Filtre  
(grille finement maillée)



Glacière réfrigérée  
ou carton propre

### QUANTITÉ DE MIEL À PRÉLEVER

La quantité de miel requise pour la recherche de résidus peut varier en fonction des méthodes mises en œuvre par les laboratoires. Plusieurs d'entre eux sont cependant capables de réaliser une analyse à partir de 10g de miel (cf. [www.itsap.asso.fr](http://www.itsap.asso.fr)). Le prélèvement d'une quantité supérieure est toutefois conseillé par la plupart des laboratoires afin qu'ils puissent répéter l'analyse si nécessaire. Quantité optimale par échantillon = 200 g.

## **PROTOCOLE DE PRÉLÈVEMENT DANS LA RUCHE**

### **Échantillonnage**

Prélever aléatoirement le miel sur différents cadres de réserves en privilégiant les zones dans lesquelles le miel n'est pas cristallisé.

### **Prélèvement**

- Identifier le contenant de stockage par un code spécifique à l'échantillon et le reporter sur la fiche commémorative de prélèvement. Veiller à ne pas écrire le code sur le bouchon du contenant. Cette précaution limite les risques de confusion et permet d'identifier les échantillons même lorsque les contenants sont débouchés.
- Équiper le contenant de stockage avec un filtre découpé dans un morceau de moustiquaire.
- Peser le pot vide à l'aide d'une balance et noter son poids.
- Brosser ou secouer les abeilles présentes sur les cadres.
- Prélever le miel à l'aide d'une cuillère en plastique et le filtrer avant de l'introduire dans le contenant de stockage.
- Peser le prélèvement à l'aide d'une balance et reporter la masse sur la fiche commémorative de prélèvement.

## **PROTOCOLE DE PRÉLÈVEMENT DANS LA MIELLERIE**

### **Échantillonnage**

Le prélèvement est aléatoire et s'effectue de préférence sur les maturateurs pleins.

Si le conditionnement a déjà été réalisé, prélever de façon aléatoire des pots de miel dans la pièce de stockage de l'apiculteur-riche.

### **Prélèvement**

- Identifier le contenant de stockage par un code spécifique à l'échantillon et le reporter sur la fiche commémorative de prélèvement. Veiller à ne pas écrire le code sur le bouchon du contenant. Cette précaution limite les risques de confusion et permet d'identifier les échantillons même lorsque les contenants sont débouchés.
- Peser le pot vide à l'aide d'une balance et noter son poids.
- Ouvrir le maturateur et laisser couler le miel pendant au moins 2 secondes.
- Placer le pot à prélèvement sous la colonne de miel de façon à le remplir en totalité.
- S'il y a plusieurs maturateurs, prélever une quantité équivalente de miel dans chacun des maturateurs.
- Peser le prélèvement à l'aide d'une balance, soustraire le poids du pot vide et reporter le poids sur la fiche commémorative de prélèvement.

## **TRANSPORT ET STOCKAGE DES ÉCHANTILLONS**

- Transporter les échantillons à température ambiante jusqu'au lieu de stockage.
- Stocker les échantillons à l'abri de la lumière et de la chaleur.

## **TRANSFERT DES ÉCHANTILLONS VERS LE LABORATOIRE D'ANALYSE**

Contactez le laboratoire prestataire avant de leur transférer les échantillons afin de s'assurer des conditions d'envoi et de réception (éviter les jours précédant les week-ends, les jours fériés, les congés). Les échantillons peuvent être envoyés à température ambiante et à l'abri de l'écrasement. Chaque échantillon doit être accompagné d'une copie de sa fiche commémorative de prélèvement. Si des prélèvements sont conservés, les stocker au réfrigérateur à une température comprise entre 4 et 6°C.

Un échantillon témoin issu du même prélèvement doit être conservé.

## ANNEXE 3

# PROTOCOLE DE PRÉLÈVEMENT DE CIRE

Prélèvement à réaliser en présence d'une personne neutre autre que l'apiculteur-rice.



### MATÉRIEL DE PRÉLÈVEMENT



Gants stériles  
(latex ou nitrile)



Couteau désinfecté pourvu  
d'une lame dentelée



Chiffon



Pince brucelle  
désinfectée



Marqueurs permanents,  
stylo



Glacière réfrigérée  
ou carton propre



Balance



Eau chaude



Contenant stérile de stockage  
des prélèvements



Fiches commémoratives  
de prélèvement

### QUANTITÉ DE CIRE À PRÉLEVER

La quantité de cire requise pour la recherche de résidus peut varier en fonction des méthodes mises en œuvre par les laboratoires. Plusieurs d'entre eux (cf. [www.itsap.asso.fr](http://www.itsap.asso.fr)) sont toutefois capables de réaliser une analyse à partir de 20g de cire. Un prélèvement d'une quantité supérieure est toutefois conseillé par la plupart des laboratoires afin qu'ils puissent répéter l'analyse si nécessaire. **Quantité optimale par échantillon = 200 g.**

## PRÉLÈVEMENT

### Dans le cas d'une analyse de cire provenant des ruches en activité

- Découper préférentiellement des sections de cadre dépourvues de miel et de pain d'abeille.
- Prélever la cire alternativement en bordure et en périphérie d'un cadre de couvain et d'un cadre de rives.
- Débarrasser régulièrement la lame du miel et des débris de cire à l'aide d'eau chaude et d'un chiffon.
- Extraire le couvain des cellules à l'aide de pinces brucelles.

### Dans le cas d'une analyse de cire gaufrée

- Prélever aléatoirement plusieurs feuilles issues du même lot.
- Découper des sections sur chacune des feuilles.
- Rassembler ces sections en une grosse boule, d'une taille équivalente à celle d'une boule de pétanque.

### Puis placer les échantillons prélevés dans les contenants (sacs de congélation)

- Identifier le contenant de stockage par un code spécifique à l'échantillon et le reporter sur la fiche commémorative de prélèvement. Veillez à ne pas écrire le code sur l'éventuel bouchon du contenant. Cette précaution limite les risques de confusion et permet d'identifier les échantillons même lorsque les contenants sont débouchés.
- Peser le prélèvement à l'aide d'une balance et reporter la masse sur la fiche commémorative de prélèvement.

## TRANSPORT ET STOCKAGE DES ÉCHANTILLONS

- Transporter les échantillons à température ambiante jusqu'au lieu de stockage.
- Stocker les échantillons à l'abri de la lumière et de la chaleur.

## TRANSFERT DES ÉCHANTILLONS VERS LE LABORATOIRE D'ANALYSE

Contactez le laboratoire prestataire avant de leur transférer les échantillons afin de s'assurer des conditions d'envoi et de réception (éviter les jours précédant les week-ends, les jours fériés, les congés). Les échantillons peuvent être envoyés à température ambiante et à l'abri de l'écrasement. Chaque échantillon doit être accompagné d'une copie de sa fiche commémorative de prélèvement. Si des prélèvements sont conservés, les stocker au congélateur à une température inférieure à -18°C.

Un échantillon témoin issu du même prélèvement doit être conservé.



## ANNEXE 4

# QU'EST-CE QUE LE SYSTÈME DE GARANTIE BIOLOGIQUE ?

Le système de garantie biologique au sein de la Communauté du Pacifique est géré par la POETCom. Ce système assure aux acheteurs de produits portant un label Bio Pasifika qu'ils ont été produits selon les règles de production biologique définies dans la NOAB.

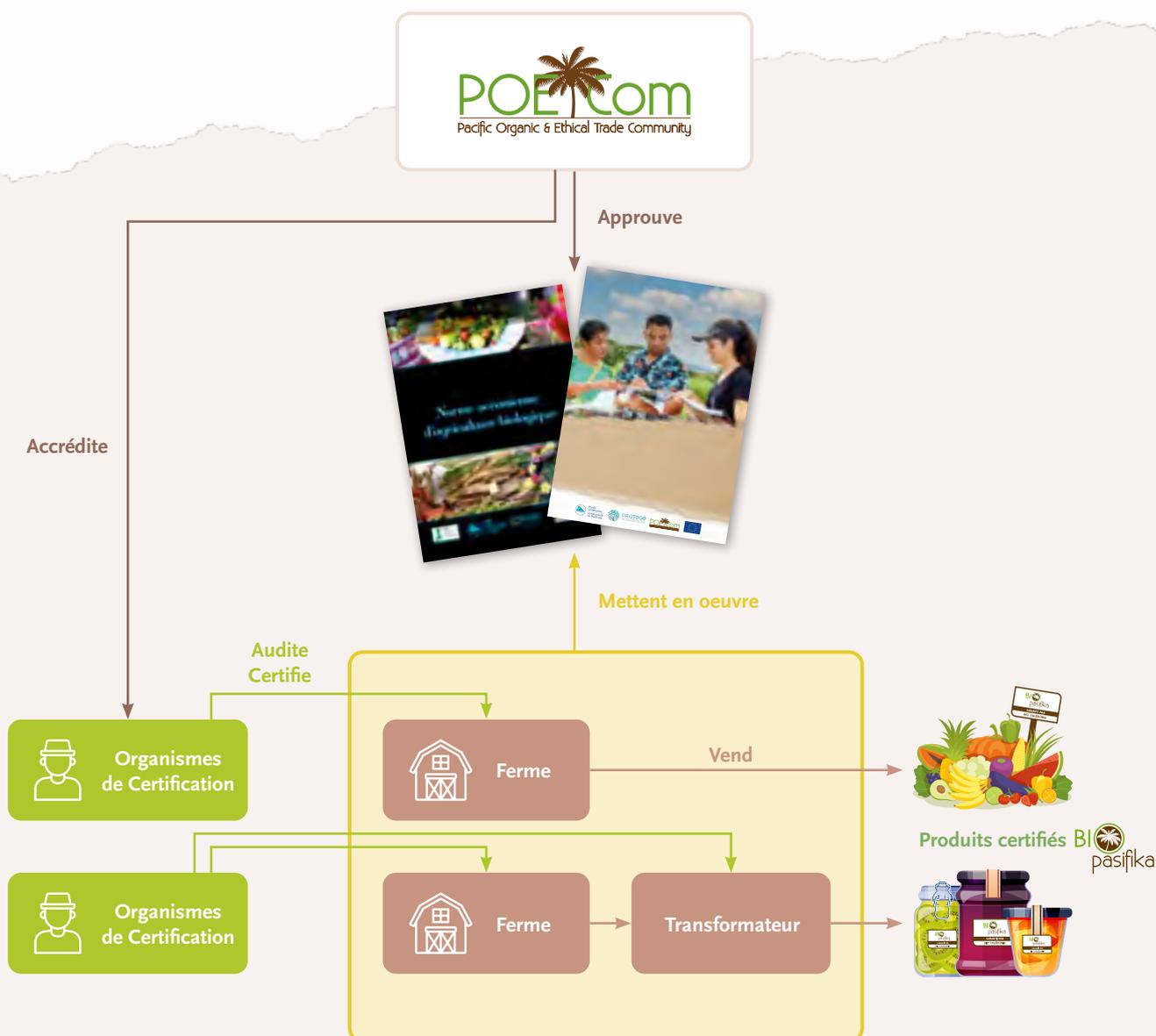
Les principales fonctions de la POETCom sont les suivantes :

1. Approbation de la NOAB, et sa révision éventuelle. La NOAB définit les règles communes de la production biologique.
2. Accréditation des organismes de certification.

L'accréditation consiste à vérifier que les organisations qui souhaitent pouvoir délivrer le label Bio Pasifika sont compétentes et que leurs procédures opérationnelles sont crédibles/solides, puis à les mandater pour délivrer le label à quiconque le souhaite.

Les organismes de certification (OC) sont :

- Soit des systèmes participatifs de garantie (SPG) qui réunissent producteurs/productrices et consommateurs/consommatrices (pour la certification par paires).
- Soit des certificateurs tiers (indépendants des consommateurs/consommatrices et des producteurs/productrices). Chaque organisme de certification a sa propre procédure de certification, validée par la POETCom.



## MERCI ...

...au Projet PROTEGE, financé par Union européenne et mis en oeuvre par la Communauté du Pacifique (CPS), d'avoir encadré la rédaction de ce guide ainsi qu'à tous les participants à la phase de consultation.

...aux 64 répondants au sondage en ligne.

...aux plus de 200 participants aux 14 ateliers (13 en ligne et un en physique en juillet 2022 à Nadi) d'Australie, de Fidji, des Îles Cook, de Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Tonga, de Samoa, des Îles Salomons et de Wallis et Futuna.

## RÉDACTION

Coordonnée par Karine Laroche et Sylvain Aubert (bureau d'étude TERO).

### Rédaction :

- Claire Lataste – Bio Calédonia
- Poeti Lo – Bio Fetia
- Pierre Lecoeuvre – STAP
- Litia Taukave – Loving Islands

### Coordination :

- Angèle Armando – PROTEGE / Communauté du Pacifique (CPS)
- Clément Gandet – PROTEGE / Communauté du Pacifique (CPS)
- Catherine Guillaume – Solutions

## CONCEPTION ET DESIGN GRAPHIQUE

Alva DALERY

## CRÉDITS PHOTOS

Adobe Stock, Bio Calédonia, Bio Fetia, Communauté du Pacifique (CPS), Chambre d'Agriculture et de la Pêche de Nouvelle-Calédonie, Centre d'Apiculture (CPA) de l'ADECAL Technopôle, Centre des Tubercules Tropicaux de l'ADECAL Technopôle (CTT), Marine Reveilhac, POETCom, REPAIR, WWF Nouvelle-Calédonie (Hubert Géaux).



## NOTES

A series of 25 horizontal dotted lines for taking notes.





Produit par la Communauté du Pacifique (CPS)  
Communauté du Pacifique  
B.P. D5 - 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie  
Téléphone : +687 26.20.00  
Courriel : [spc@spc.int](mailto:spc@spc.int) - Site Web : [www.spc.int/fr](http://www.spc.int/fr)  
© Pacific Community (SPC) 2024

ISBN 978-982-00-1572-2



9 789820 015722